

Plan Local d'Urbanisme

MAROLLES SUR-SEINE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 12 avril 2001	prescrite le : 15 décembre 2016
arrêtée le : 12 juin 2003	arrêtée le : 14 juin 2018
approuvée le : 3 février 2004	approuvée le : 11 juillet 2019
modifiée les : 20 octobre 2005 - 7 février 2008	mise en compatibilité par arrêté le : 19 juillet 2022
modifiée les : 15 décembre 2011 - 26 avril 2012	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

VU pour être annexé à l'arrêté du :
19 juillet 2022

agence d'aménagement et d'urbanisme

EU-RÉAL

100d entreprises rue Montholon 77250 BCUVELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE
MAROLLES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION

- Novembre 2023 -



Sommaire

INTRODUCTION.....	5
1. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Marolles-sur-Seine.....	5
2. Les objectifs de la révision du P.L.U.	7
3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme.....	8
4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU.....	8
CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE	11
A - SITE ET SITUATION	11
1. Situation géographique	11
2. Site naturel et site bâti	14
2.1. Relief.....	14
2.2. Géologie.....	15
2.3. Risques technologiques et naturels.....	16
2.4. Climatologie	21
2.5. Qualité de l'air	24
2.6. Hydrographie.....	28
2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines	36
2.8. Les modalités d'occupation du sol.....	41
2.9. Le site construit	43
2.10. La sensibilité des milieux naturels	47
2.11. Les milieux naturels.....	71
2.12. Les types de paysages.....	82
B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	83
1. Les lignes du paysage naturel	83
1.1. L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne	83
1.2. Synthèse des enjeux paysagers de la commune.....	86
2. Les caractéristiques du paysage construit	87
2.1. Eléments historiques du territoire	87
2.2. Les caractéristiques du tissu bâti à Marolles-sur-Seine.....	89

2.3.	Les entrées de ville et franges urbaines	96
C -	CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION.....	99
1.	Structure démographique et évolutions.....	99
2.	Structure par âge	101
3.	Evolution des effectifs scolaires	102
4.	Population active et emploi	103
5.	Structure de l'économie locale	108
D -	LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	116
1.	Structure et évolution du logement.....	116
1.1.	Evolution du parc de logements	117
1.2.	Caractéristiques du parc de logements	119
1.3.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2022 de la CC2F.....	120
2.	Les équipements, facteurs de développement.....	121
2.1.	Desserte en eau potable	121
2.2.	Assainissement	122
2.3.	Equipement numérique	123
2.4.	Ordures ménagères et collecte des déchets	124
2.5.	Equipements	127
	Un chemin de promenade et un observatoire des oiseaux se trouvent dans la réserve ornithologique.....	128
E -	UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS.....	130
1.	La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation.....	130
1.1.	Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).....	130
1.2.	Le plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Pays de Montereau	131
2.	Le diagnostic de Marolles-sur-Seine en matière de moyens de transport	135
2.1.	Infrastructures routières	135
2.2.	Les transports en commun.....	140
2.3.	Les circulations douces	144
2.4.	Le covoiturage.....	147
F -	LA QUESTION ENERGETIQUE	148
1.	Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	148

2.	Les besoins énergétiques du territoire	150
3.	Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives.....	152
3.1.	Le potentiel lié à la géothermie.....	152
3.2.	Le potentiel lié à l'énergie éolienne	152
3.3.	Le potentiel lié aux réseaux de chaleur	153
G -	CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES	154
1.	Contraintes liées aux risques naturels	154
1.1.	L'aléa retrait/gonflement des argiles.....	154
1.2.	Les catastrophes naturelles.....	154
2.	Les risques technologiques.....	154
3.	Contraintes diverses	155
3.1.	Captages d'eau potable et d'autres points d'eau	155
3.2.	Bruit aux abords des infrastructures	157
3.3.	Routes à grande circulation.....	157
3.4.	Les secteurs d'intérêt archéologique	157
3.5.	Les sites naturels protégés.....	158
3.6.	La loi Barnier.....	158
H -	SYNTHESE ET ORIENTATIONS	159
1.	L'aménagement de l'espace	159
2.	Les équipements	160
3.	L'urbanisme et le paysage	161
4.	La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques	162
5.	La démographie et l'habitat.....	163
6.	Les transports et les déplacements.....	164
7.	Le développement des communications numériques.....	165
8.	Les réseaux d'énergie.....	165
9.	Le développement économique, commercial et les loisirs.....	166
11.	La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain	167

INTRODUCTION

1. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Marolles-sur-Seine

- **Le Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Le P.O.S. communal a été rendu public le 1er septembre 1985 et a été approuvé le 6 juillet 1987.

- **La première révision du POS**

Par délibération du conseil municipal du 13 septembre 1989 a été décidée la première mise en révision du P.O.S. Le P.O.S. révisé a été approuvé le 7 août 1991.

Les objectifs de la première révision étaient les suivants :

- Adaptation du zonage à divers projets (extension de zone UB, réduction ou extension d'espaces boisés classés), et/ou reclassements de zones en fonction de l'évolution de l'urbanisation (de zone NA en zone UB, par exemple ; reclassement de la zone industrielle de fait insuffisamment desservie, à l'Est de la commune, en zone NA x ...).
- Mise à jour d'emplacements réservés déjà acquis (déviation de la RD 411), et création de nouveaux emplacements réservés (accès à zone II NA, groupe scolaire).
- Concernant les carrières : divers déclassements ou reclassements ont été effectués en fonction de l'avancement des exploitations (par exemple : reclassement du "Carreau Franc" en I NCa ; reclassement de la "sablère de Cannes-Ecluse" en zone ND a ; phasage de l'exploitation à l'Est de la ferme des Motteux ; extension de la zone II NC de la ferme de la Muette).
- En outre, il avait été procédé à une refonte complète du règlement initial.

- **La deuxième révision du POS**

Par délibération du conseil municipal du 30 octobre 1992 a été décidée la deuxième mise en révision du P.O.S. Le P.O.S. révisé a été approuvé le 21 janvier 1994.

Les objectifs de la deuxième révision étaient les suivants :

- Mise à jour du rapport de présentation : ont été intégrées les données du recensement de 1990.

- **Modification du zonage :**

Elle consistait à passer d'une zone I NCa en zone I NAX b, une quarantaine d'hectares destinés à recevoir des activités. Cette zone, située à proximité de l'échangeur de l'autoroute A5 est motivée par cette réalisation, qui reliera Sens à Melun (et au-delà vers Paris). La localisation permet un accès facile depuis l'échangeur. Cette zone d'activités, qui a fait en 1992 l'objet d'une modification du SDAU - RIF et d'une application anticipée du Schéma Directeur Seine et Loing, s'intègre dans "l'arc économique" existant entre les autoroutes A5 et A6.

Etait prévue une réalisation sous forme de ZAC, en deux tranches : la première tranche comportera une dizaine d'hectares.

- **Modification du règlement :** le règlement de la zone I NA est modifié : à l'article I NA 5 (caractéristique des terrains), la superficie moyenne des terrains a été ramenée à 700 m2, contre 800 m2 dans la première révision.
- En outre, une erreur matérielle avait été rectifiée sur le plan 3.1 : le giratoire de la RD 411 et de la sortie de l'autoroute A5 est repoussé d'une soixantaine de mètres vers l'ouest, entraînant le déplacement de la zone UR jusqu'en limite de la zone NB.

• **La troisième révision du POS**

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 1995 a été décidée la troisième mise en révision du P.O.S. Le porter à la connaissance est intervenu le 21 mars 1996.

Les objectifs de la troisième révision étaient les suivants :

- Prise en compte du Projet d'Intérêt Général des zones inondables de la vallée de l'Yonne, suite à la mise en demeure du Préfet.
- Refonte du zonage, en fonction :
 - . du zonage particulier du Schéma Directeur Régional approuvé le 26 avril 1994, notamment en ce qui concerne la plaine alluviale de la Bassée ;
 - . des objectifs validés par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation dans la révision du Schéma Directeur de Seine et Loing ;
 - . des objectifs propres de la Municipalité, notamment en ce qui concerne l'économie et la démographie ;
 - . de la nécessité d'un phasage dans l'exploitation des carrières de granulats, en fonction de facteurs de desserte, environnementaux ... etc.
- Refonte du règlement, sur le plan de la cohérence interne comme pour traduire les nouvelles dispositions du zonage.
- Refonte du rapport de présentation : actualisation des données démographiques, économiques ... et des nouvelles dispositions du P.O.S.

• **Le Plan Local d'Urbanisme**

Compte tenu de l'entrée en vigueur, au 1er avril 2001, de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, puis de la loi n° 2003-590 "urbanisme et habitat", du 2 juillet 2003, et de ses implications relatives au remplacement des plans d'occupation des sols (P.O.S, à l'occasion d'une révision), ainsi que des plans d'aménagement de zone (P.A.Z) dans les zones d'aménagement concerté, par des plans locaux d'urbanisme (P.L.U), la Municipalité de Marolles-sur-Seine a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme, de manière principalement à pouvoir ouvrir à l'urbanisation les zones NA x.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2001 a été décidée l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de l'élaboration du P.L.U. étaient les suivants :

- Permettre la création de la zone d'activités de Saint-Donain ;
- Permettre le développement de projets touristiques axés sur l'Eau et la Nature (insectarium, base nautique, sentiers de promenade ...) ;
- Confirmer la maîtrise du développement du village en respectant l'équilibre entre création d'emplois et offre de logements ;
- Gérer l'environnement en assurant une bonne régulation des exploitations et remise en état des carrières, en conditionnant les nouvelles exploitations à la réhabilitation des anciennes carrières situées à proximité.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine, approuvé en 2008.

2. Les objectifs de la révision du P.L.U.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de Marolles-sur-Seine.

Cette révision répond aux **objectifs** suivants :

- Adapter le contenu du règlement aux nouvelles références du Code de l'Urbanisme.
- Permettre la poursuite du développement du village en respectant un équilibre entre création d'emplois et offre du logement, ainsi que son caractère rural.
- Permettre la création de la zone d'activité du Moulin.
- Protéger les espaces remarquables, naturels ou construits sans compromettre leur valorisation.
- Améliorer l'environnement en assurant une remise en état des anciennes carrières.
- Prendre en compte les PLD, PLH élaborées au niveau de la Communauté de communes.

Source : Délibération du 15 décembre 2016.

3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme

Le PLU doit respecter les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités : il est dans un **rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs**.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme, et en assure une concertation permanente avec la population.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il permet de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

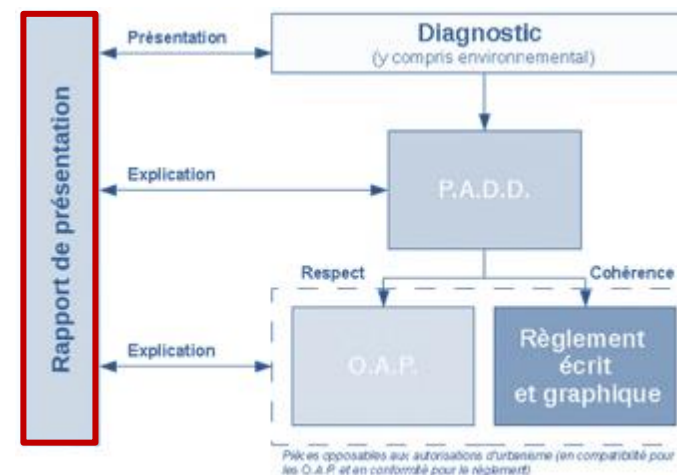
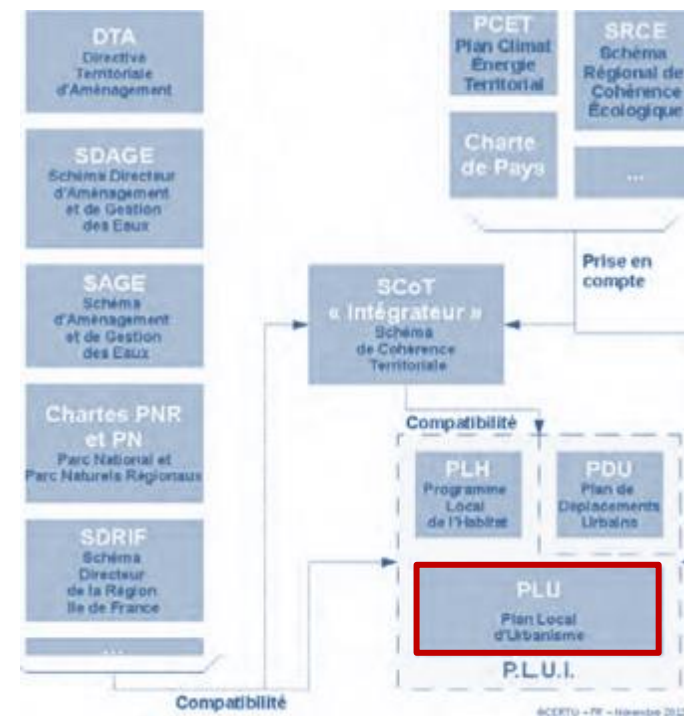
Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

C'est ce constat partagé qui permettra de construire un projet urbain territorialisé répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

En cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la collectivité pourra prendre appui sur le contenu du rapport de présentation pour justifier le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale. Ainsi, **les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale** obligatoire. La commune de Marolles-sur-Seine est concernée par deux sites Natura 2000 : une évaluation environnementale du PLU est donc nécessaire.

Source : « Fiche sur le contenu du Rapport de présentation », Certu 2013.



NOTA : les bases juridiques de l'Article R*151-1 (hors évaluation environnementale)

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1o Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2o Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3o Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous- destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

PREAMBULE : les bases juridiques de l'Article R*151-3 (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

*

*

*

CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE

A - SITE ET SITUATION

1. Situation géographique

Marolles-sur-Seine est localisée dans le Sud du **département de la Seine-et-Marne**, dans la région Ile-de-France. Rattachée au **canton de Montereau-Fault-Yonne**, la commune fait partie de la **Communauté de Communes du Pays de Montereau**.

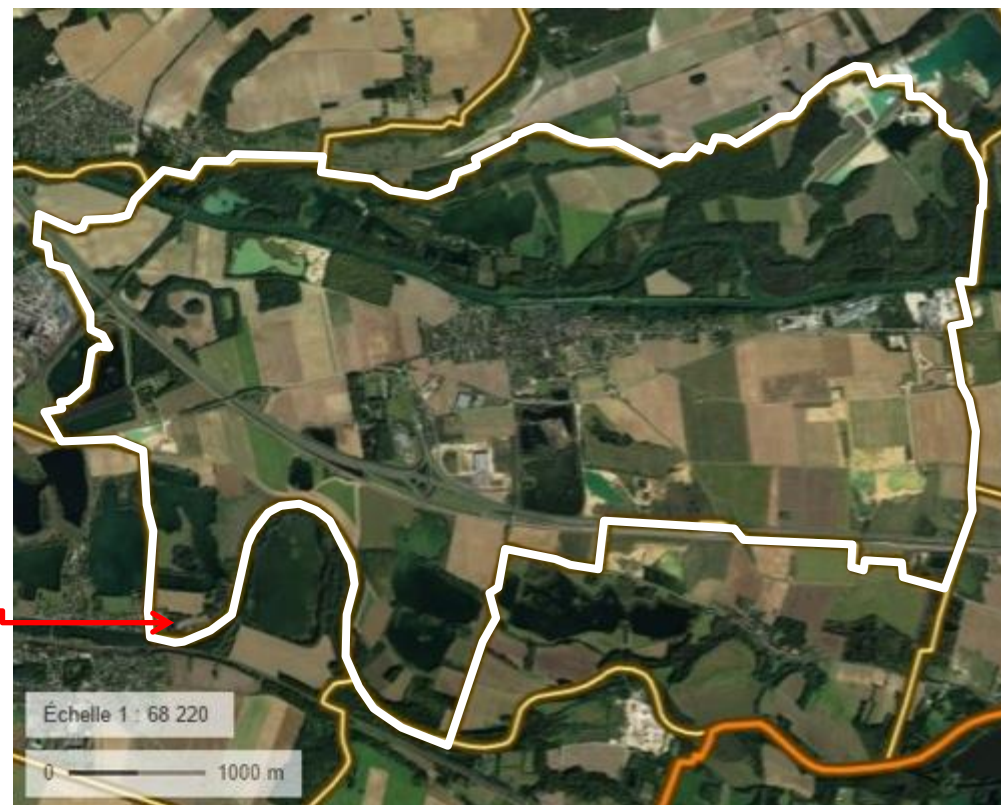
Située dans un territoire encore essentiellement rural, couvert en grand partie par des espaces agricoles, Marolles-sur-Seine est toutefois proche des pôles urbains de Montereau-Fault-Yonne (7 km), Melun (40 km) et Sens (31 km).

Marolles-sur-Seine est entourée par les communes de Courcelles-en-Bassée au Nord, la Tombe à l'Est, Misy-sur-Yonne au Sud/Est, Barbey et la Brosse-Montceaux au Sud, Cannes-Ecluse au Sud-Ouest, Montereau-Fault-Yonne à l'Ouest et Saint-Germain-Laval au Nord-Ouest.

La commune s'étend sur **2019 ha**. **La superficie de la Commune a été réduite par cession de plusieurs parcelles à Cannes-Ecluse (arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/N°32 du 3 avril 2019)**. La majorité du territoire est occupée par des espaces agricoles, et compte environ **1700 habitants en 2014** (c'est-à-dire une densité moyenne de **0,84 habitants à l'hectare**).

Le territoire communal est caractérisé par une agglomération urbaine principale - le **bourg de Marolles-sur-Seine** – située en rive gauche de la Seine.

Le **hameau de Saint-Donain**, les **zones d'activités** et quelques **habitations isolées** constituent d'autres espaces construits de la commune.



Carte : Vue aérienne de la commune (Géoportail IGN).

Source : IAU-IdF, www.conseil-general.com, www.marolles-sur-seine.org, Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Bref aperçu historique de Marolles-sur-Seine

Une maison datée d'il y a 3.000 ans constitue une des premières traces d'une occupation humaine du site de la commune.

Le passé de Marolles-sur-Seine se confond avec celui de Saint-Germain-Laval. En 786, Charlemagne fait don à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris de ces deux paroisses. Marolles-le-Vieil est établi sur le territoire de l'actuel Saint-Germain-Laval.

Aux alentours de l'an mille, les habitants de Marolles-le-Vieil se divisent, les uns se réfugiant à Saint-Germain-Laval, les autres passant le fleuve pour s'établir sur la rive gauche en terre abbatiale aussi, rebaptisé Marolles.

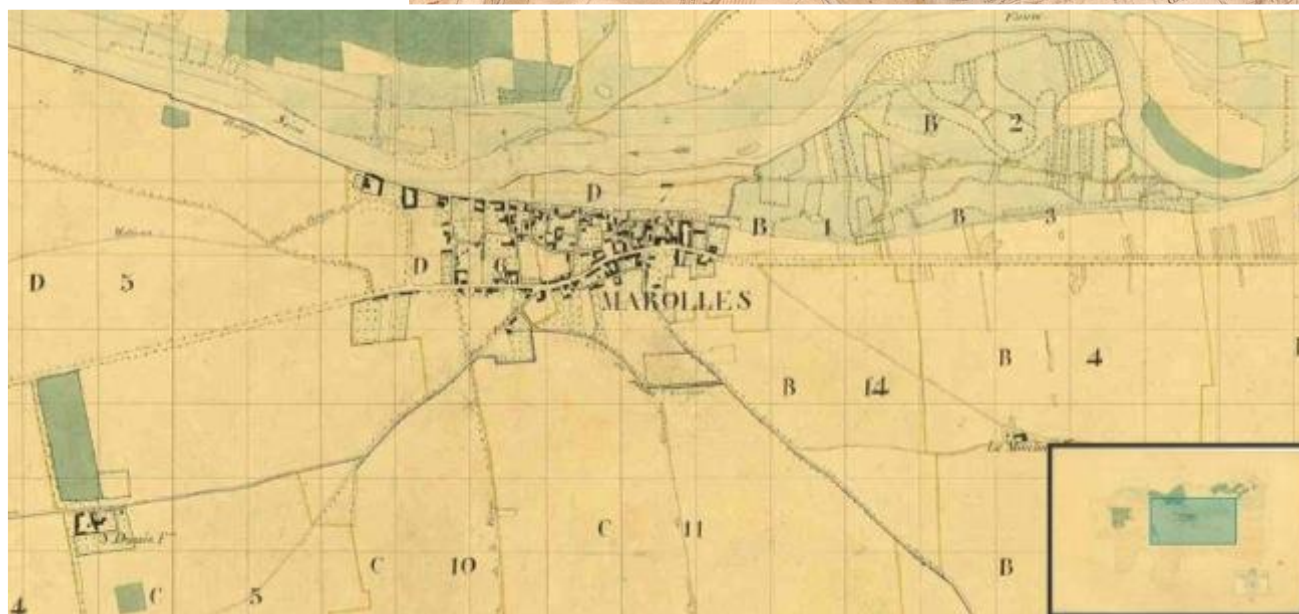
Jusqu'au XVIII^e siècle Marolles-sur-Seine dispose de deux églises : Saint-Georges et Saint-Germain. Aujourd'hui seule Saint-Germain subsiste.

Administrativement, l'église de Saint-Germain dépendait de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Les prêtres y suivaient les rites de l'ordre de saint Benoît.

Source : *Topic-Topos et sources communales.*

Ci-contre en haut (source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7200217b/f31.item>) : « Plan topographique de la région de Montereau, comprise entre Melun et Villeneuve le Guiard, Moret et Donnemarie, contenant le cours de la Seine, de Mouy à Melun et celui de l'Yonne, de Misy à Montereau, les forêts de Villefermoy, St. Germain la Ville, St. Martin la Ville, Valance etc. » 1742. Dessinateur Nicolas Matis (1701 – 1764 https://data.bnf.fr/fr/15370932/nicolas_matis/).

Carte ci-contre : *extrait du cadastre napoléonien (source archives départementales 77).*



Institutions administratives : la Communauté de Communes du Pays de Montereau

La Communauté de communes le Pays de Montereau, créée en **2017**, regroupe **21 communes**. Il s'agit d'un « Etablissement public de coopération intercommunale », c'est-à-dire une structure créée par et pour les communes, qui partagent des besoins et des projets similaires. Elle permet d'unir les moyens des membres et d'apporter une réponse collective à des besoins et projets.

La CC possède de nombreuses compétences :

- L'économie et l'emploi : la CC peut créer des ZAC à vocation économique, des hôtels d'entreprises, des ZAE.
- Les ordures ménagères : la CC se charge de la collecte des ordures ménagères. La collecte sélective et des déchets verts est assurée par le SIRMOTOM.
- Le déplacement : la Communauté a réalisé un Plan Local de Déplacement.
- Le tourisme : la CC gère l'Office de Tourisme, réalise et diffuse les documents touristiques. Elle participe à des projets touristiques élargis sur le territoire Ouest de Seine-et-Marne.
- La voirie : la Communauté de Communes a en charge la création et la rénovation de la voirie.
- Le logement : l'acquisition de cette compétence est récente. La contribution au « fonds de solidarité logements » apporte une aide à l'entrée ou au maintien dans l'habitation de public en difficulté.
- Autres compétences :
 - l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (**en cours**),
 - l'aide aux associations culturelles et sportives,
 - l'aménagement numérique.
 - l'assainissement et l'eau potable.

Source : www.cc2f.fr.



Carte : La commune de Marolles-sur-Seine dans la Communauté des Communes du Pays de Montereau (www.cc2f.fr).

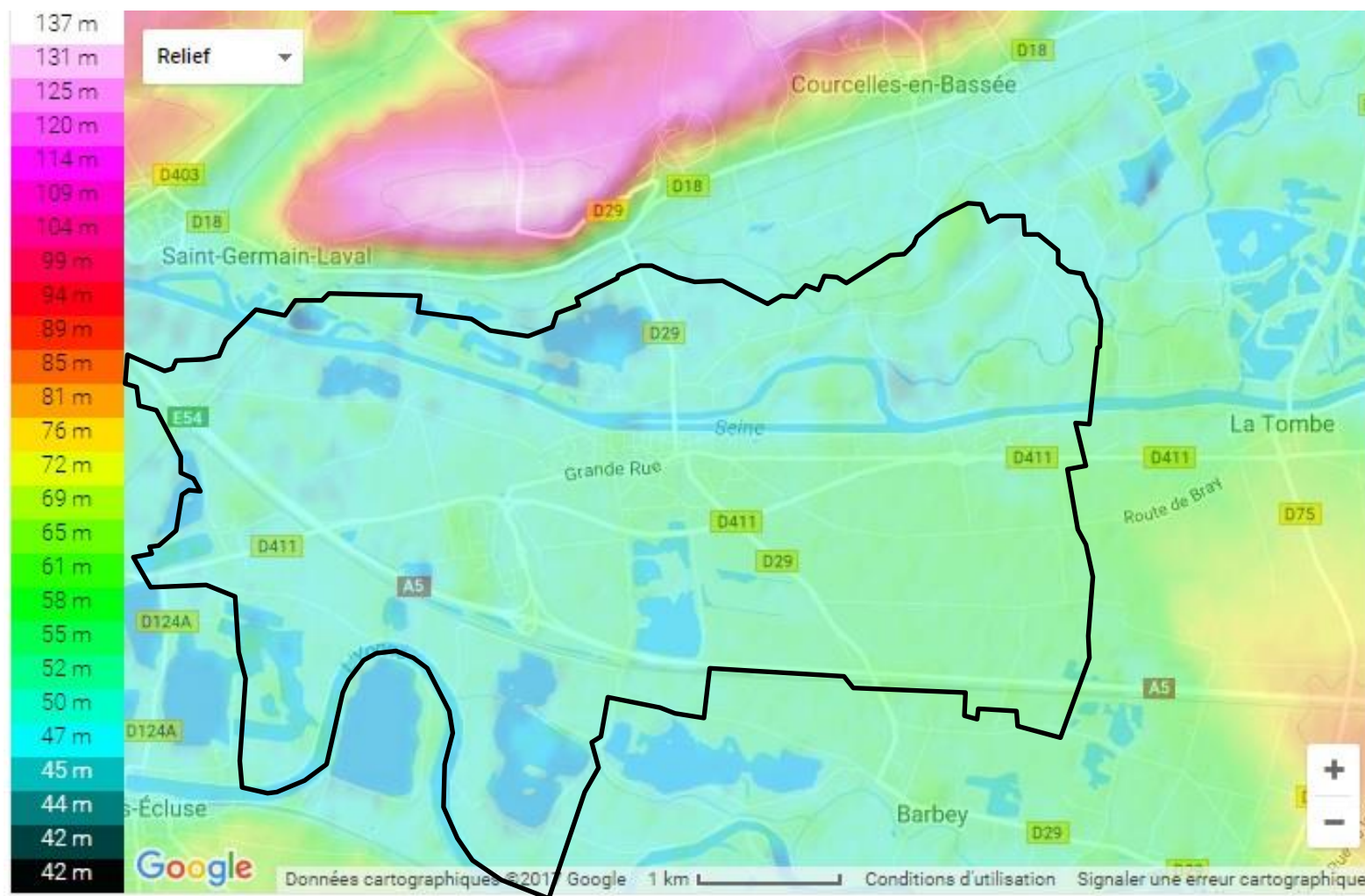
2. Site naturel et site bâti

2.1. Relief

La topographie du territoire de la commune de Marolles-sur-Seine présente un **un relief très peu marqué**. Le territoire se situe en effet dans la vallée délimitée par deux cours d'eau (la Seine et l'Yonne) et comporte plusieurs plans d'eau (environ 50 mètres NGF).

Source : Géoportail.

Carte du relief
(source : www.topographic-map.com).



2.2. Géologie

Le socle des vallées de la Seine et de l'Yonne est constitué par un substratum de craie blanche à silex représentant de dernier étage du Senonien.

Cette formation de craie est surmontée d'une couche d'alluvions anciennes sableuses ou sablo-graveleuse (exploitée pour ses granulats). La couche superficielle est constituée de limons argileux sur une épaisseur d'environ un mètre.

Plus précisément, le territoire est constitué des couches suivantes :

- Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quadernaire indifférenciées,
- Argile plastique, sables et grès,
- Colluvions, alluvions et apports éoliens, plus ou moins remaniés sur alluvions Fx-y,
- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement,
- Calcaire de Champigny, calcaire de Château-Landon, calcaire à éléments détritiques, marnes sableuses à rognons.

Source : BRGM et Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine (2008).



Carte géologique (source : BRGM).

2.3. Risques technologiques et naturels

2.3.1. Risques technologiques

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services. L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée.

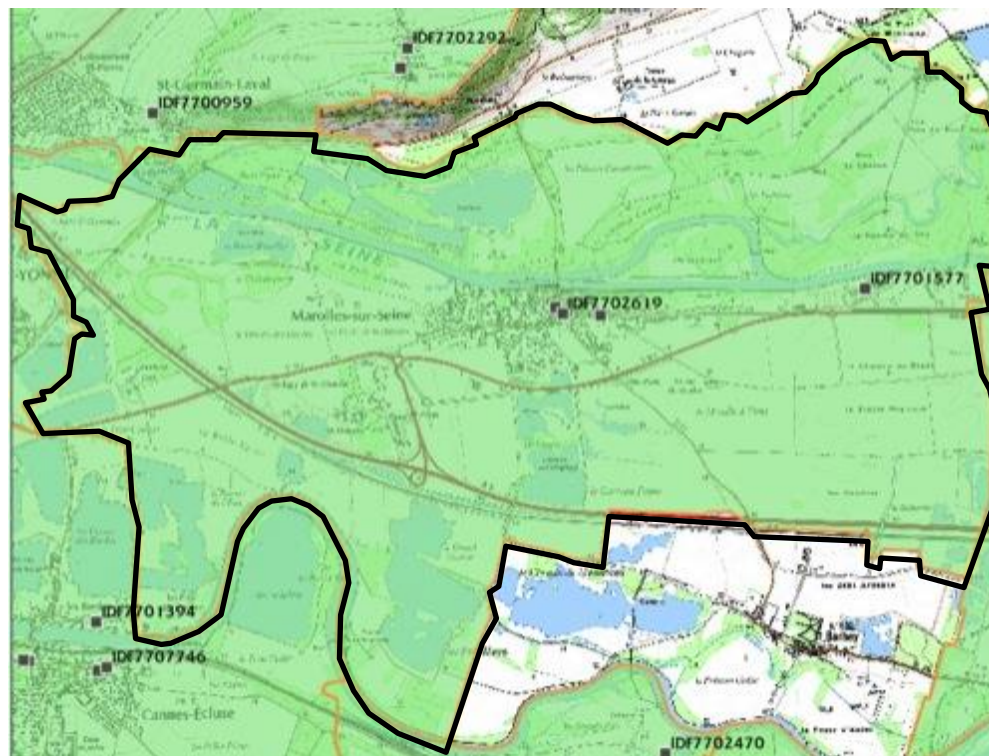
Dans la commune, des sites susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans cette base. Il faut toutefois préciser que parfois un même site (la station-service notamment) a été répertorié plusieurs fois, sous un identifiant différent. Le risque de pollution apparaît donc limité, d'autant plus qu'aujourd'hui, selon les sources communales, un seul site existe encore.

Source : basias.brgm.fr

Ci-contre : Carte des sites BASIAS localisés dans la Commune (BRGM).

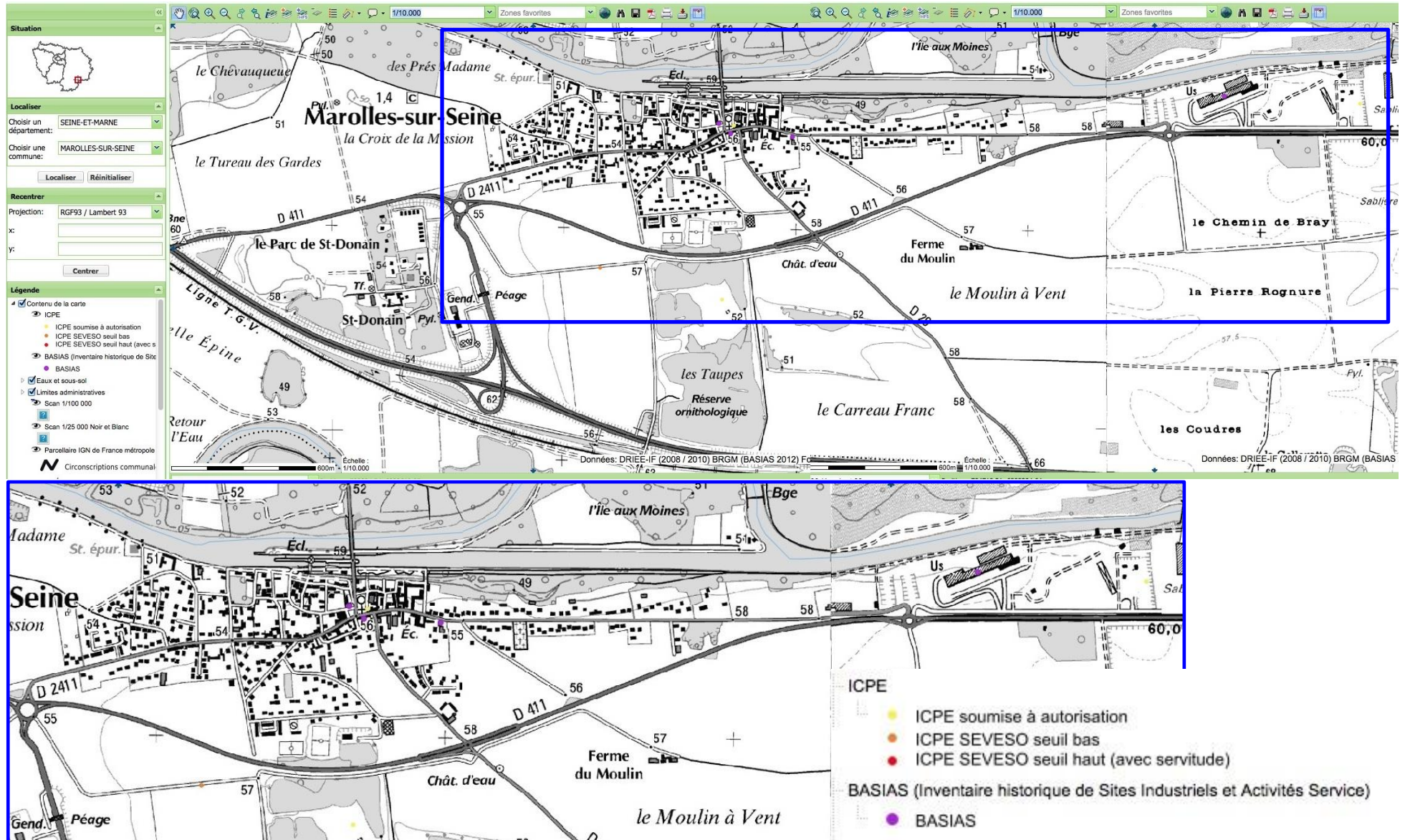
Tableau ci-dessous : liste des sites BASIAS inventoriés (source : BRGM).

Nota : certaines activités sont répertoriées plusieurs fois sous des identifiants différents, mais s'il s'agit du même site.



Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Activités
IDF7700457	Seine et Marne Enrobés	Centrale d'enrobés routiers	Route de Bray	
IDF7700492	Seine et Marne Enrobés		Route de Bray	
IDF7701470	DELONGUEIL (Ets), Ex. MONAS (Ets)	Station-service	38 rue Grande	Station-service
IDF7701577	Seine et Marne Enrobés (SME) (SARL)		Route de Bray-sur-Seine	
IDF7709605	Station-service	Station-service	Route nationale (Bray-Montereau)	Station-service
IDF7709606	Station-service	Station-service	Route nationale (Bray-Montereau)	Station-service
IDF7709607	Station-service	Station-service	Place de l'Eglise	Station-service
IDF7709608	Station-service garage	Station-service garage	Route nationale n°51	Station-service garage
IDF7709609	Station-service épicerie	Station-service épicerie	Route de Montereau	Station-service épicerie

- Par ailleurs, on note que le Site BASOL (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), ne répertorie aucun site dans la commune. La carte des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement donne en revanche les localisations suivantes, dont la lisibilité est indépendante du rédacteur ... (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/ICPE.map>) :



- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Marolles-sur-Seine accueille 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont une classée SEVESO seuil bas. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Régime	Statut SEVESO	Adresse	Etat	Activités
CEMEX (ISDI)	Enregistrement	Non SEVESO	Lieudit 'Les Carrières' 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Installations de stockage de déchets inertes
CEMEX GRANULATS	Autorisation	Non SEVESO	route de BRAY 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Carrière
FM France SAS	Autorisation	Seuil Bas		En fonctionnement	Stockage de produits dangereux
GEMFI	Autorisation	Non SEVESO	ZAC de Saint Donain 77130 Marolles-sur-Seine	En cessation d'activité	Stockage de produits dangereux
KNAUF Ile-de-France	Autorisation	Non SEVESO	route de BRAY 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Stockage / emploi de produits dangereux
SEAPM	Autorisation	Non SEVESO	Carrière de Marolles-sur-Seine - D 411 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Carrière
Seine-et-Marne enrobés	Autorisation	Non SEVESO	route de BRAY 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
Société nouvelle de ballastières	Autorisation	Non SEVESO	La belle épine 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Carrière
Société nouvelle de ballastières	Autorisation	Non SEVESO	LE TUREAU DES GARDES 77130 Marolles-sur-Seine	En fonctionnement	Carrière

*

*

*

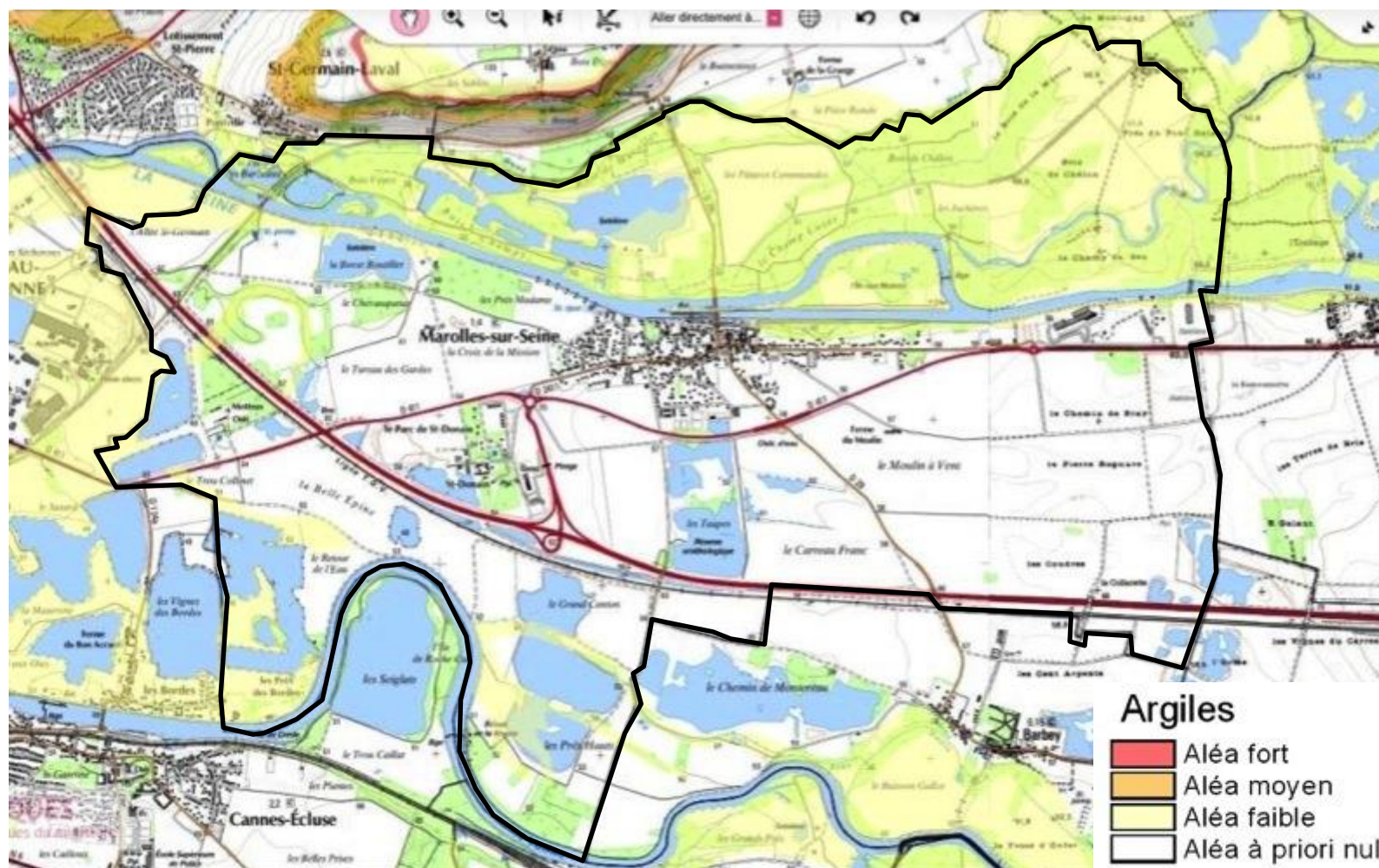
2.3.2. Argiles

Un secteur au Nord du territoire, ainsi que des sites au sud, sont caractérisés par un **aléa faible** par rapport au risque de retrait-gonflement des argiles. Le reste du territoire communal est exposé à un **aléa à priori nul**.

Source BRGM.

Marolles-sur-Seine présente un faible enjeu par rapport aux risques liés au retrait et gonflement des argiles.

Ci-contre : Carte des aléas des argiles (Source : BRGM).



2.3.3. Risque lié aux remontées de nappes

Les tracés de l'Yonne et de la Seine traversant la commune peuvent être distingués sur la carte des remontées de nappes. En effet, des bandes de « nappe sub-affleurante », ainsi que des bandes ayant une « sensibilité forte » voire « très forte » au risque de remontée des nappes, se situent en relation avec le lit de ces cours d'eau. Ceci concerne le Nord et le Sud de la commune.

Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations.

Le reste du territoire communal présente une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet.

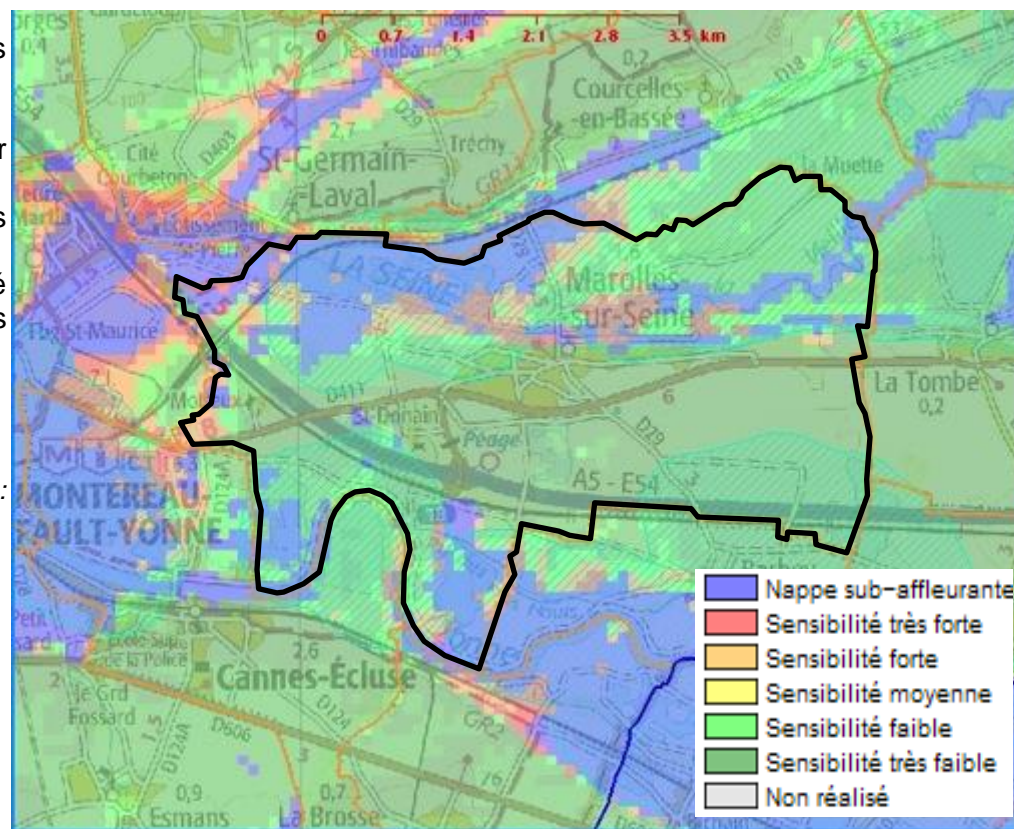
En conclusion, la plupart des zones urbanisées de la commune ne sont pas dans des secteurs présentant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes, à l'exception des franges urbaines situées en limite de la Seine.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Source : www.inondationsnappes.fr.

Carte : risque lié aux remontées des nappes (source : www.inondationsnappes.fr).



2.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles donnent donc un aperçu approximatif de la situation climatique de la région de Marolles-sur-Seine.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un **climat océanique "dégradé"** : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

- **La température moyenne annuelle est de 10,6 °C.** L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).
- **Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm.** Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

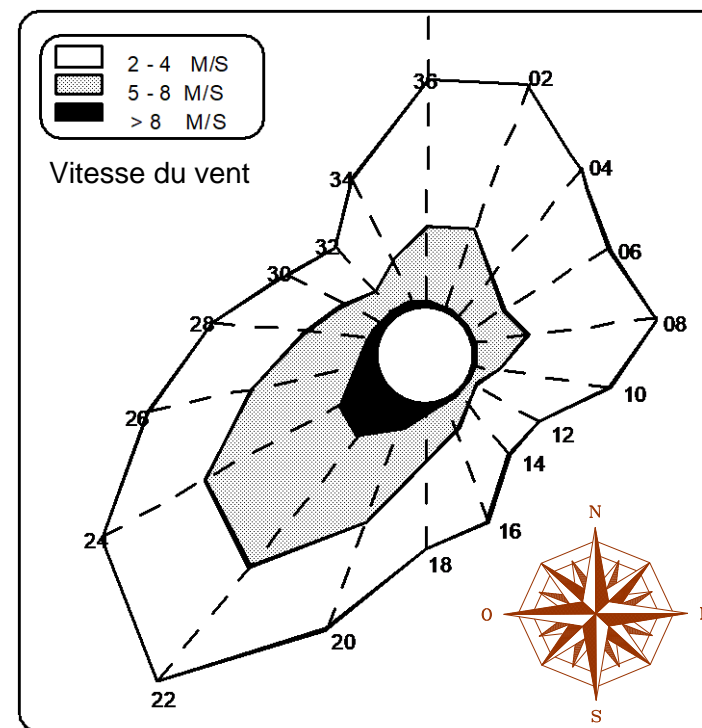
Régionalement, **les vents dominants** (en fréquence et en intensité) **sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est.** A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord-ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

Station Météorologique Nationale de Melun-Villaroche

Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun

Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 mètres



Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 12.4 %

Nombre de cas observés : 87 600

Nombre de cas manquants : 2 928.

Le schéma représente les fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses.

Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

Normes et records 1961-1990

Melun - Villaroche (77) - altitude 91m

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures minimales (°C)													
Moyenne	0.4	0.9	2.4	4.6	8	11	12.6	12.3	10.2	7.2	3.2	1.2	6.2
Record absolu	-19.8	-19.7	-10.3	-4.6	-2.1	1.6	4	3.5	1.4	-4.8	-9.3	-14.8	-19.8
Date	17/01/1985	14/02/1956	12/03/1958	12/04/1986	07/05/1957	04/06/1975	08/07/1954	31/08/1986	19/09/1977	29/10/1985	24/11/1998	29/12/1964	17/01/1985
Températures maximales (°C)													
Moyenne	5.7	7.5	10.9	14.6	18.5	21.9	24.3	24	21.1	16.1	9.9	6.4	15.1
Record absolu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Date	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001
Températures moyennes (°C)													
Moyenne	3	4.2	6.7	9.6	13.3	16.4	18.5	18.2	15.6	11.7	6.6	3.8	10.6
Cumul mensuel de précipitations (mm)													
Moyenne	56.8	47.3	58.7	48.7	62.8	55.4	53.9	46.4	56.5	57.3	60.1	55.8	659.7
Hauteur maximale de précipitations en 24h (mm)													
Hauteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Date	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001

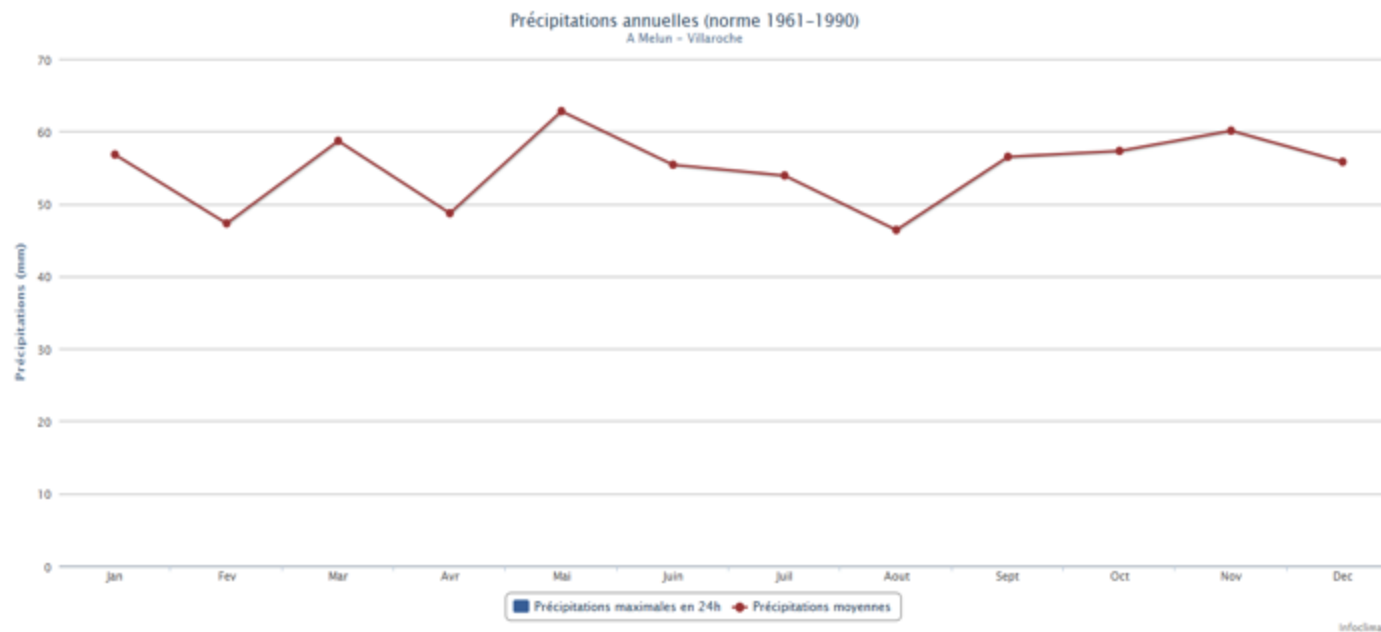


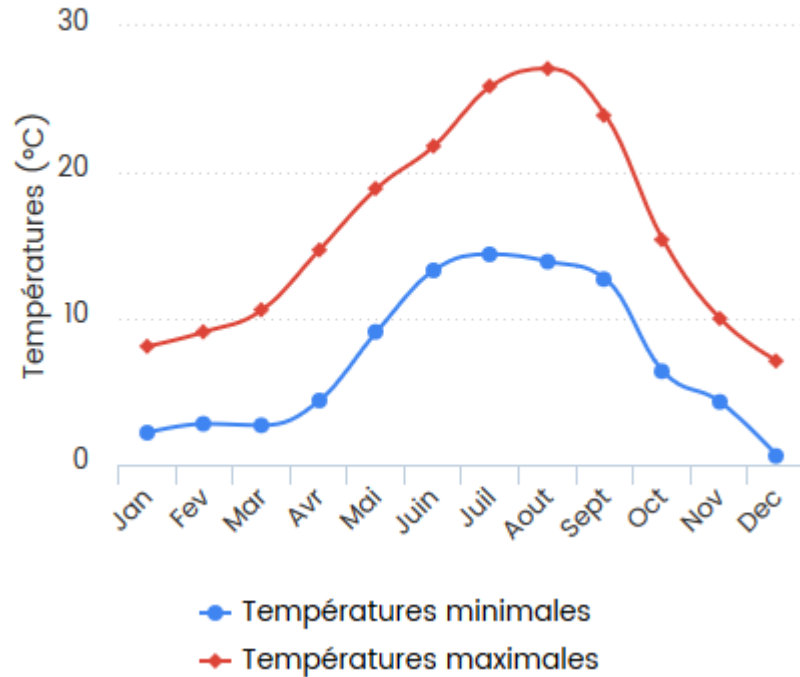
Tableau : Normes et records (1961 – 1990) des précipitations mesurées dans la station de Melun-Villaroche. (Source : infoclimat.fr)

Graphique : Précipitations annuelles (norme 1961 – 1990) mesurées dans la station de Melun-Villaroche. (Source : infoclimat.fr)

Données climatologiques au niveau de la Commune

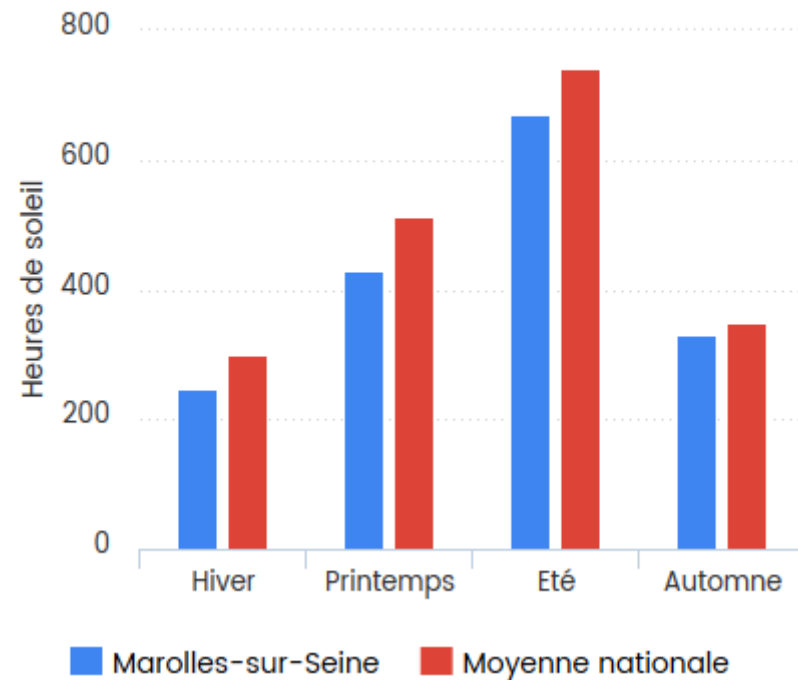
Températures à Marolles-sur-Seine en 2016

(Source : JDN d'après Météo France)



Soleil par saison à Marolles-sur-Seine en 2016

(Source : JDN d'après Météo France)



Source : www.journaldunet.com d'après Météo France.

*

*

*

2.5. Qualité de l'air

Les graphiques présentés ci-dessous ont été réalisés par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les données à l'échelle communale présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles pour l'année 2013. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Ces données sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

Les mesures en temps réel du réseau de stations de mesure d'Airparif sont utilisées pour vérifier les résultats de ces cartes modélisées et les ajuster. Plus de huit fois sur dix, les différences n'excèdent pas 25% entre les résultats de la modélisation et ceux des stations, avec un écart moyen entre les deux de l'ordre de 5%.

Source : AirPARIF.

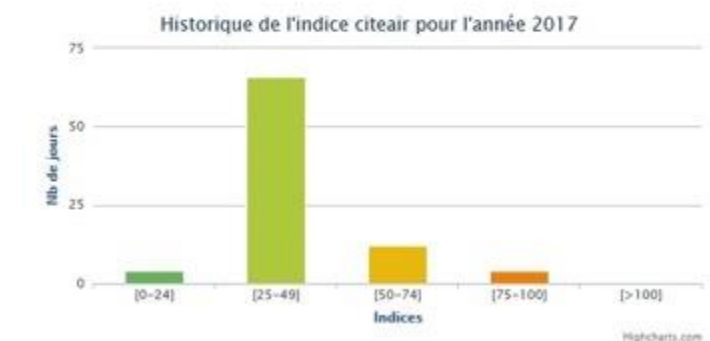
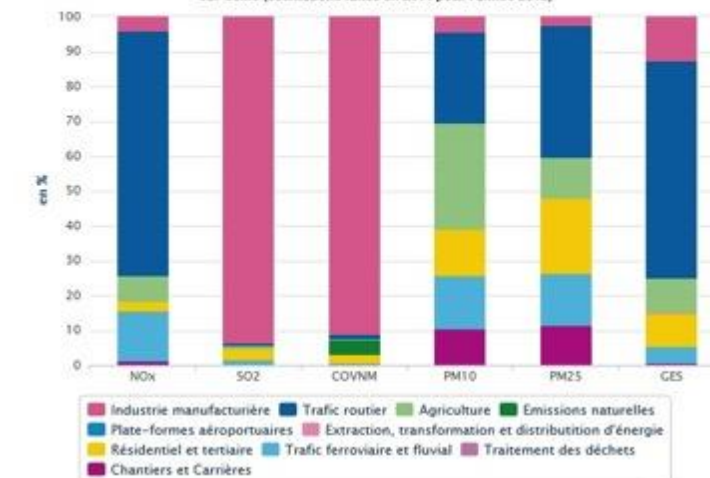
Marolles-sur-Seine est peu affectée par la pollution de l'air.

Indicateurs de dépassement des valeurs limites en 2015

40 µg/m ³ en moyenne annuelle			
	Commune Marolles-sur-Seine	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	1557000
Superficie cumulée (km ²)	non significatif*	2	91
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	36	1070

Polluants :	NOx	SO ₂	COVNM	PM ₁₀	PM _{2.5}	GES
Emissions totales :	67 t	11 t	293 t	96 t	9 t	57 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Marolles-sur-Seine (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



2.5.1. La qualité de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Mesures prises dans les PPA

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

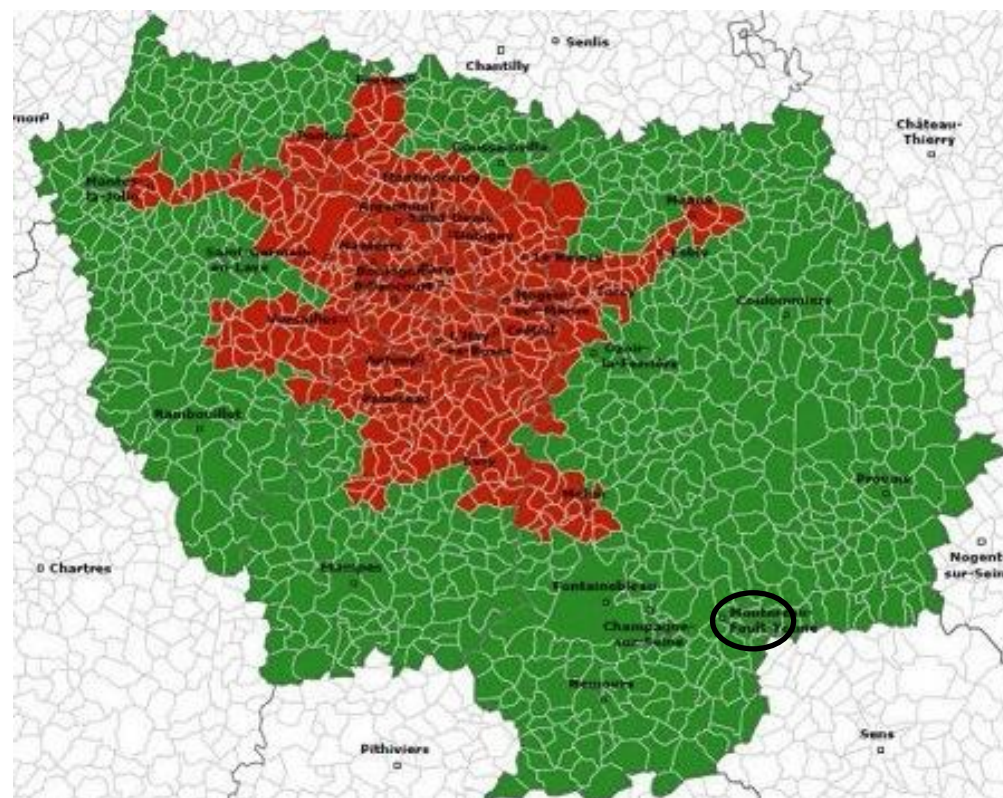
Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre.

Le **PPA de l'Ile-de-France**, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀). Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France (Source : PPA - IdF).



Les mesures du PPA de l'Ile-de-France

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- **REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.**
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.
- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr)

2.6. Hydrographie

2.6.1. Les cours d'eau de la commune

La Commune est traversée sur la limite Sud du territoire par l'**Yonne** et au Nord par la **Seine**. Au Nord-Ouest, un affluent de la Seine, appelé la « Vieille Seine », traverse aussi le territoire communal. Enfin, le ru des Prés Hauts se jette dans l'Yonne au Sud de la Commune.

La Seine est longue 776,6 kilomètres. Elle coule dans le Bassin parisien et arrose Troyes, Paris, Rouen et Le Havre. Sa source se situe à 446 m d'altitude à Source-Seine, en Côte-d'Or sur le plateau de Langres. Son cours a une orientation générale du sud-est au nord-ouest. Elle se jette dans la Manche entre Le Havre et Honfleur. Son bassin versant, d'une superficie de 79 000 km² ³, intéresse près de 30 % de la population du pays.

L'Yonne est le principal affluent gauche de la Seine. Elle a donné son nom au département de l'Yonne. Son bassin-versant est estimé à 10 836 km². L'Yonne apporte à la Seine une moyenne de 93 mètres cubes par seconde. Elle est longue de 292,3 kilomètres.

Source : SIGES (BRGM).

2.6.2. Les mares et plans d'eau

L'eau est aussi présente au sein du territoire communal sous la forme de nombreux plans d'eau, qui ont comblé au cours du temps les sites d'anciennes carrières.



Image : l'Yonne à droite, la Seine à gauche. Source : google street view.

2.6.3. L'unité hydrographique de l'Yonne

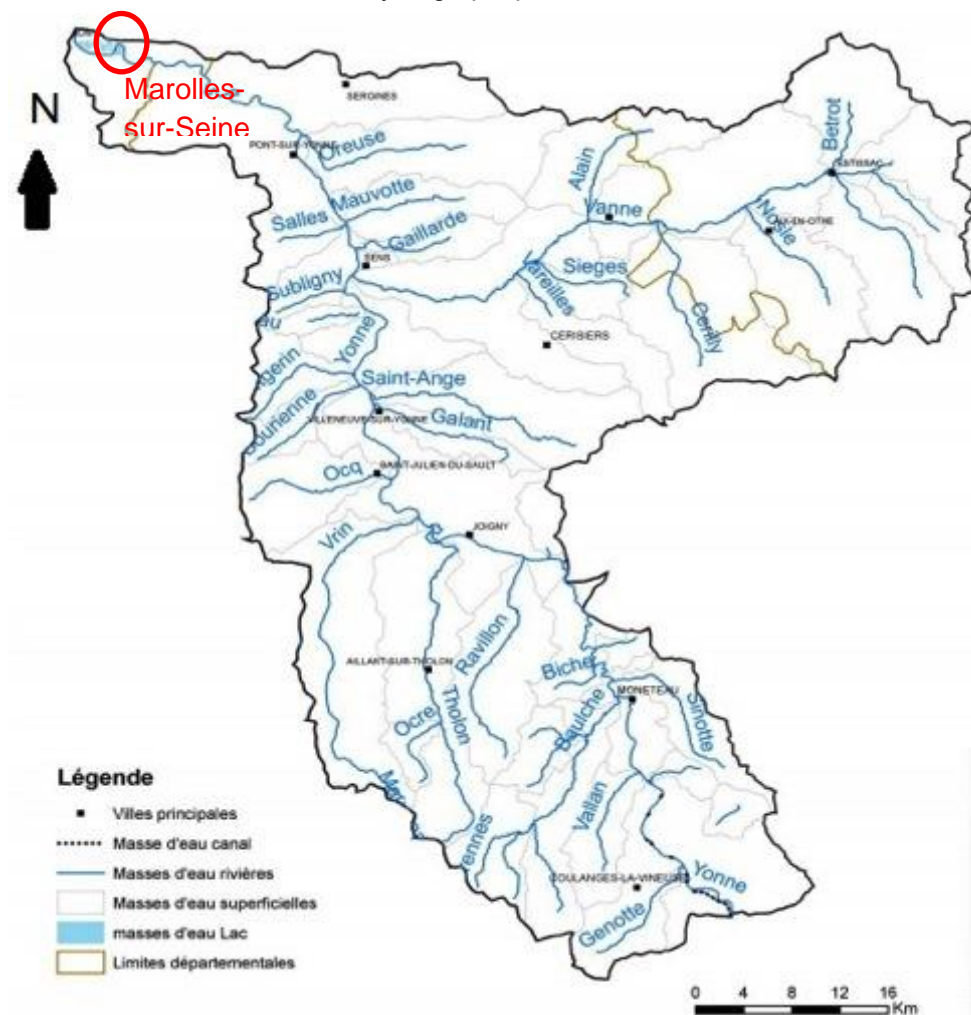
L'unité hydrographique Seine et Normandie comprend la Seine et tous ses affluents, répartis en plusieurs sous-unités.

La commune appartient à l'unité hydrographique de l'Yonne aval, située dans la partie Nord de l'unité hydrographique Seine-Amont.

L'unité hydrographique de l'Yonne aval s'étend sur 3 000 km² et 268 communes. Elle comprend presque 1 800 km linéaires de cours d'eau, répartis dans 8 masses d'eau principales et 31 cours d'eau secondaires. L'Yonne est le plus important des cours d'eau de cette unité hydrographique.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

Carte : l'unité hydrographique de l'Yonne
(source : www.eau-seine-normandie.fr).



2.6.4. L'unité hydrographique de la Seine Parisienne – Grands Axes

La Commune se trouve en limite de cette unité hydrographique.

L'unité hydrographique (UH) de la Seine Parisienne – Grands Axes comprend 22 masses d'eau, et se déploie sur l'axe du fleuve Seine de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise.

Découpé en 4 masses d'eau (R73a, R73b, R115a, R155b), ce tronçon de la Seine se caractérise par une zone amont semi urbaine, et une zone centre et aval de type urbain dense qui inclut la Ville de Paris.

La nature et l'importance des pressions exercées sur les masses d'eau seront étroitement liées à ces caractéristiques d'occupation des sols.

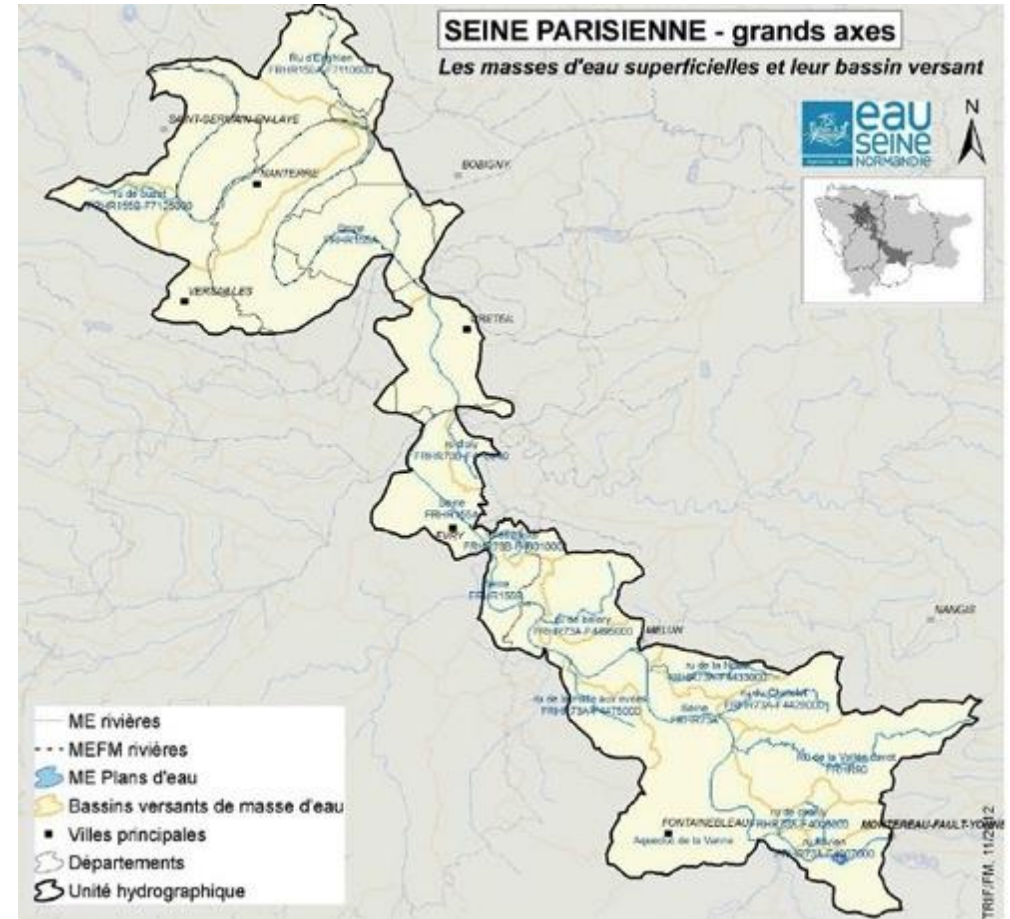
Dans la zone urbaine dense, ce sont les déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui seront la source majeure de dégradation de la qualité des eaux de la Seine. À ceci s'ajoutent les rejets des réseaux séparatifs dont la sélectivité est en grande majorité défectueuse.

Navigable, la Seine a été progressivement artificialisé, la dénaturation des berges ainsi que l'absence de connexion entre la Seine et les annexes hydrauliques pénalisent la qualité écologique du fleuve particulièrement à Paris et en sa proche banlieue.

Enfin, cette UH constitue un **enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable** puisqu'elle rassemble la plus grande partie des unités de production de la région parisienne (7 prises d'eau de surface).

L'atteinte du bon état écologique pour ces masses d'eau a été fixée à 2015. L'enjeu pour les prochaines années sur cette zone sera au minimum de maintenir cette situation.

Image : Territoire de l'unité hydrographique de la Seine Parisienne – Grands Axes (www.eau-seine-normandie.fr).



Quelques objectifs du PATP de cette unité hydrologique susceptibles d'intéresser le territoire communal de **Marolles** sont :

Objectifs	Thématique	Enjeux
Réduction des pollutions ponctuelles	Eaux usées des collectivités	Dans les zones de desserte de type séparatif, les travaux prévus portent sur la mise en conformité des branchements visant à limiter notamment l'apport par les ouvrages d'eau pluviale, d'eaux usées dans le milieu ainsi que la poursuite des travaux de mise en séparatif dans les secteurs prévus aux schémas directeurs d'assainissement. La réhabilitation des installations non conformes, situées à proximité des petits cours d'eau ou rejetant dans des réseaux pluviaux devra être réalisée en priorité.
	Eaux pluviales des collectivités	Amélioration de la gestion et du traitement : le grand nombre d'actions prévues par les collectivités est révélateur de l'importance de ce problème dans cette UH. Les collectivités qui en sont dépourvues, doivent réaliser après étude préalable, un zonage d'assainissement pluvial (CGCT). Limitation des usages de pesticides par les collectivités : les collectivités locales doivent tendre vers le « zéro phyto » dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des voiries. Les propriétaires des routes, autoroutes et voies ferrées doivent être démarchés et sensibilisés sur la problématique des phytosanitaires.
	Industries et artisanats	En amont de ce tronçon de Seine, la pression de l'activité industrielle est faible. De nombreuses prises d'eau pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne y sont localisées et il convient de suivre les industries rejetant directement dans le milieu. 65 industriels sont en rejets directs et 452 sont raccordés. L'enjeu majeur sur ce territoire est donc le bon raccordement des entreprises au réseau d'assainissement urbain.
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides agricoles	Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3.
	Transfert des pollutions diffuses agricoles	Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3.
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau	La fleuve Seine dans sa partie amont et centre de l'Île-de-France ne dispose pas d'une structure à compétence hydrographique. Cette absence de gestion globale et l'aspect trop ponctuel de quelques actions réalisées par les collectivités traversées par le fleuve pénalisent fortement la démarche de reconquête de la qualité écologique. Les travaux de sensibilisation des élus seine-et-marnais, menés en 2010 avec le soutien de l'association Seine en Partage, sont à renouveler, voire à étendre vers l'aval.
	Préservation des zones humides	D'anciens sites industriels (gravières ou darses) sur la Seine ouvrent un potentiel en matière de restauration d'annexes hydrauliques.
Gouvernance		Un contrat de bassin sur le territoire « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » (FRHR155A, FRHR155B et F-7125000 le Ru de Buzot) est en préparation et devrait aboutir à une signature en 2013. Il est prioritaire de développer l'animation et la sensibilisation sur les pollutions diffuses industrielles dispersées de cette UH.

Source : PTATP 2013-2018 de l'UH Seine Parisienne – Grands Axes, www.eau-seine-normandie.fr

2.6.5. Le SDAGE Seine-Normandie

Les nouveaux **SDAGE** et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont entrés en vigueur pour la période 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1^{er} décembre et du 7 décembre 2015.

Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir les risques inondation,
9. Accueillir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

NOTA BENE :

Le tribunal administratif de Paris a annulé, avec effet immédiat, le schéma directeur de gestion d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine Normandie (plus exactement l'arrêté du préfet de région approuvant le SDAGE adopté par le Comité de bassin). Ceci pour vice de forme, en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le tribunal a ainsi fait droit aux recours présentés pour 15 chambres d'agriculture et 15 fédérations de syndicats d'exploitants agricoles (TA PARIS, 26 décembre 2018, n°1608863 et autres).

2.6.6. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
 - au niveau du bassin Seine-Normandie :
1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs, élaborée en 2011.
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014.
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

NOTA BENE : Marolles-sur-Seine n'est pas couverte par un PPRI approuvé ou prescrit. Elle l'est toutefois par le Plan des Surfaces Submersibles (page suivante) et par le Projet d'Intérêt Général des zones inondables : arrêté préfectoral 94.DAE.1.URB n° 96 en date du 7 décembre 1994, modifié par arrêté 95.DAE.1.URB n° 63 en date du 18 mai 1995. Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de rupture des barrages Marne, Seine et Aube ; voir doc ci-après, pages 127 à 144. (source : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/14603/104048/file/REVISION%20DDRM%202015.pdf>).

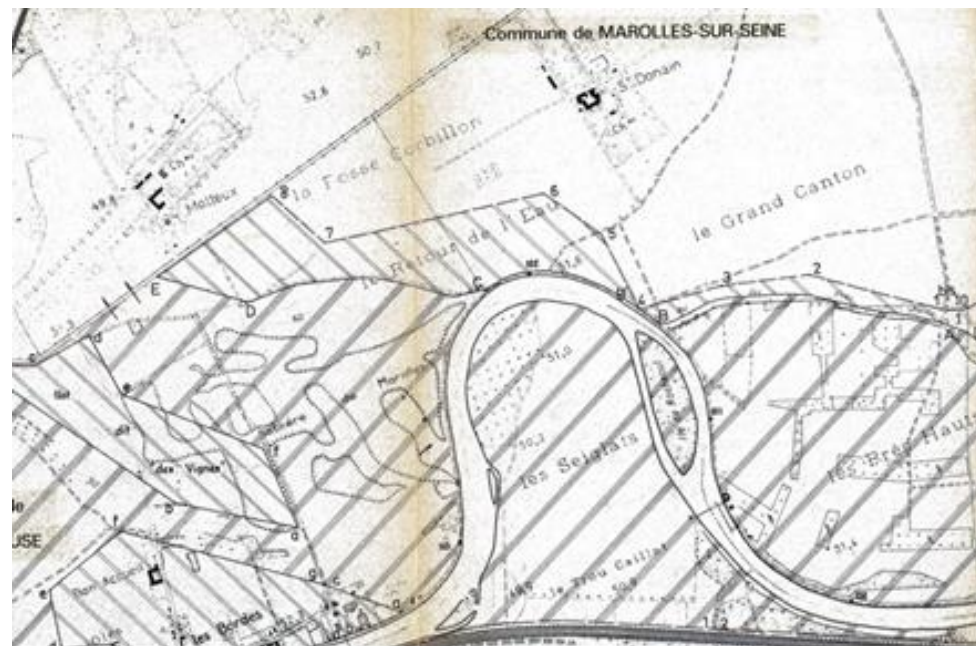
2.6.7. Le Plan des Zones Submersibles

La commune est incluse dans le **Plan des Zones Submersibles « Vallée de l'Yonne »** (décret du 13/01/1964). Le PLU devra être compatible avec le Plan des Zones Sensibles et en matière de gestion de la ressource en eau.

La présence de l'Yonne est à l'origine d'un aléa important pour les risques naturels liés aux inondations.

Source : www.seine-et-marne.gouv.fr,

Carte ci-contre : L'aléa inondation à Marolles-sur-Seine (Source : PSS Vallée de l'Yonne de 1964).



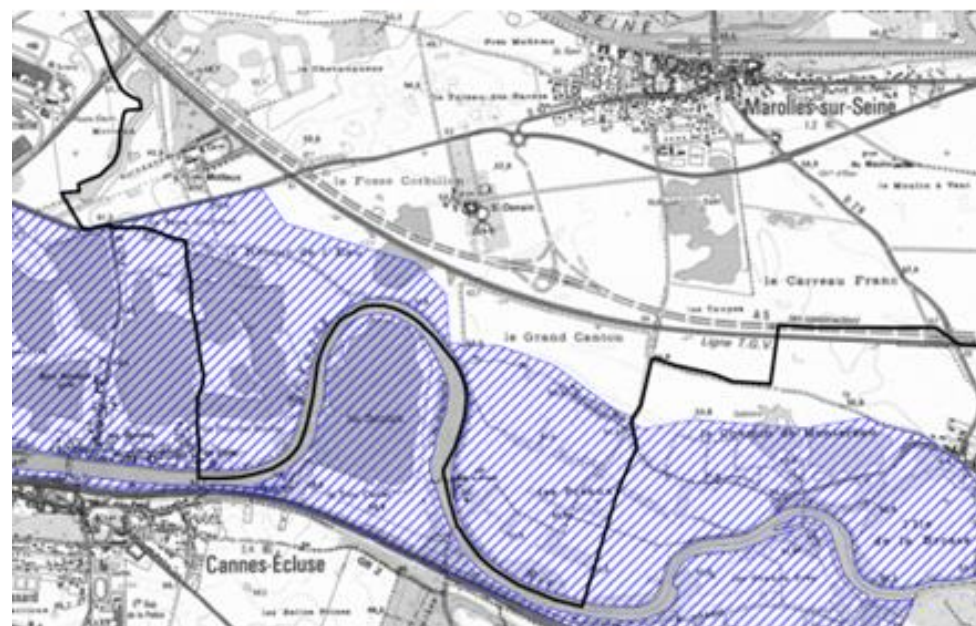
2.6.8. L'arrêté préfectoral concernant les risques naturels et technologiques majeurs

En outre, en 2012 a été publié un arrêté préfectoral (n° 2012/DDT/SEPR n°229), complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°088 du 03 février 2006.

Cet arrêté met à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Source : l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/ENV n° 088 du 03 février 2006.

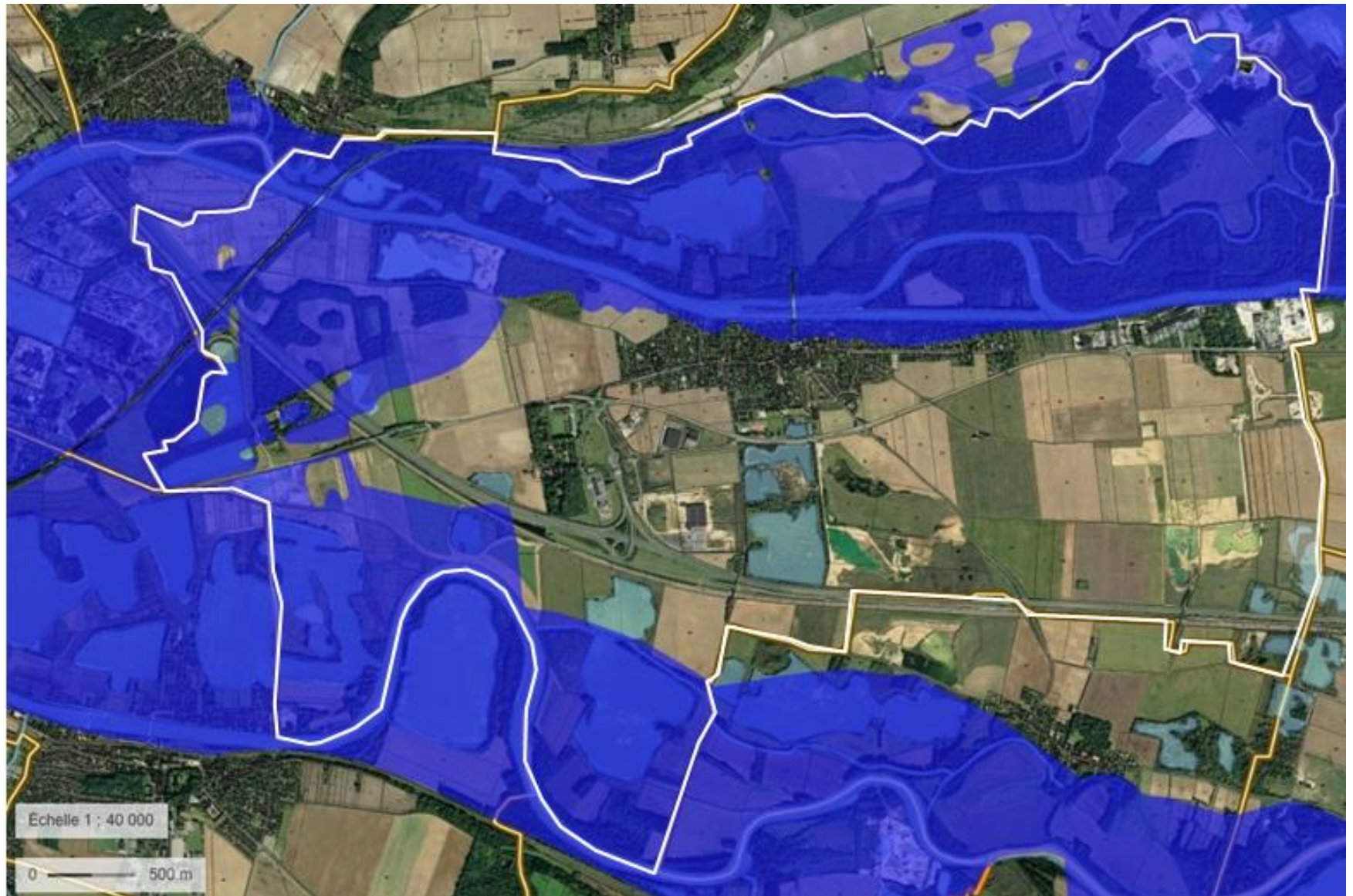
Carte ci-contre : annexe à l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/ENV n° 088 du 03 février 2006.



2.6.9. Le Plan des Plus Hautes Eaux Connues

Le nord du bourg de Marolles-sur-Seine se situe en bordure des plus hautes eaux connues.

Source :
Géoportail.



2.6.10. Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années.

Il repose sur 4 axes principaux d'actions :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous-objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non) ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

Ce deuxième plan ne pourra réussir que si la même volonté d'action entre tous les acteurs, révélée au cours du premier, se poursuit, en sachant que le nombre de signataires a été élargi au cercle industriel (Chambre de Commerce et d'Industrie).

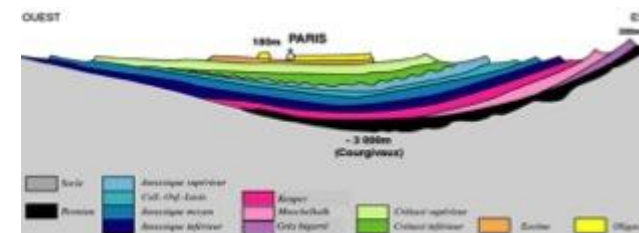
Source : eau.seine-et-marne.fr.

• Un 3e Plan départemental de l'eau pour poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Grâce à la déclinaison des deux Plans départementaux sur l'eau, des avancées significatives ont été obtenues dont les plus emblématiques sont les suivantes :

- le nombre d'habitants avec une eau non conforme est désormais inférieur à 89 000 et moins de 13 000 habitants sont en restriction d'usage;
- le fonctionnement des stations d'épuration a continué de s'améliorer grâce à la rénovation des plus importants dispositifs;
- 97 % des communes sont engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et 131 sont au « zéro phyto »;
- les actions conduites via la démarche « Aire d'Alimentation de Captages » se développent peu à peu et une dynamique est enclenchée;
- la prise de conscience de la nécessité d'améliorer la morphologie des rivières est effective, 14 ouvrages ont vu leur continuité rétablie.

Mais les enjeux dans le domaine de l'eau, au sens large, restent importants en Seine-et-Marne. Les actions menées depuis 2007 vont donc se poursuivre dans le cadre d'un 3e Plan départemental de l'eau pour :

- accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable;
- reconquérir la qualité de la ressource en eau;
- gérer durablement la ressource en eau;
- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire;
- gérer le risque inondation.



Source : <http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Eau/Plan-departemental-de-l-eau-PDE>

2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources.

Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
3. L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

Figure ci-dessous : Coupe géologique du bassin de Paris (Source : BRGM).

Figure ci-contre : Masses d'eau souterraines en Seine-et-Marne (Site 77).

2.7.1. La nappe de la Craie du Sénonais et du pays d'Othe

L'eau présente dans le sous-sol du territoire de la commune appartient à la **nappe de la craie du Sénonais et du pays d'Othe**.

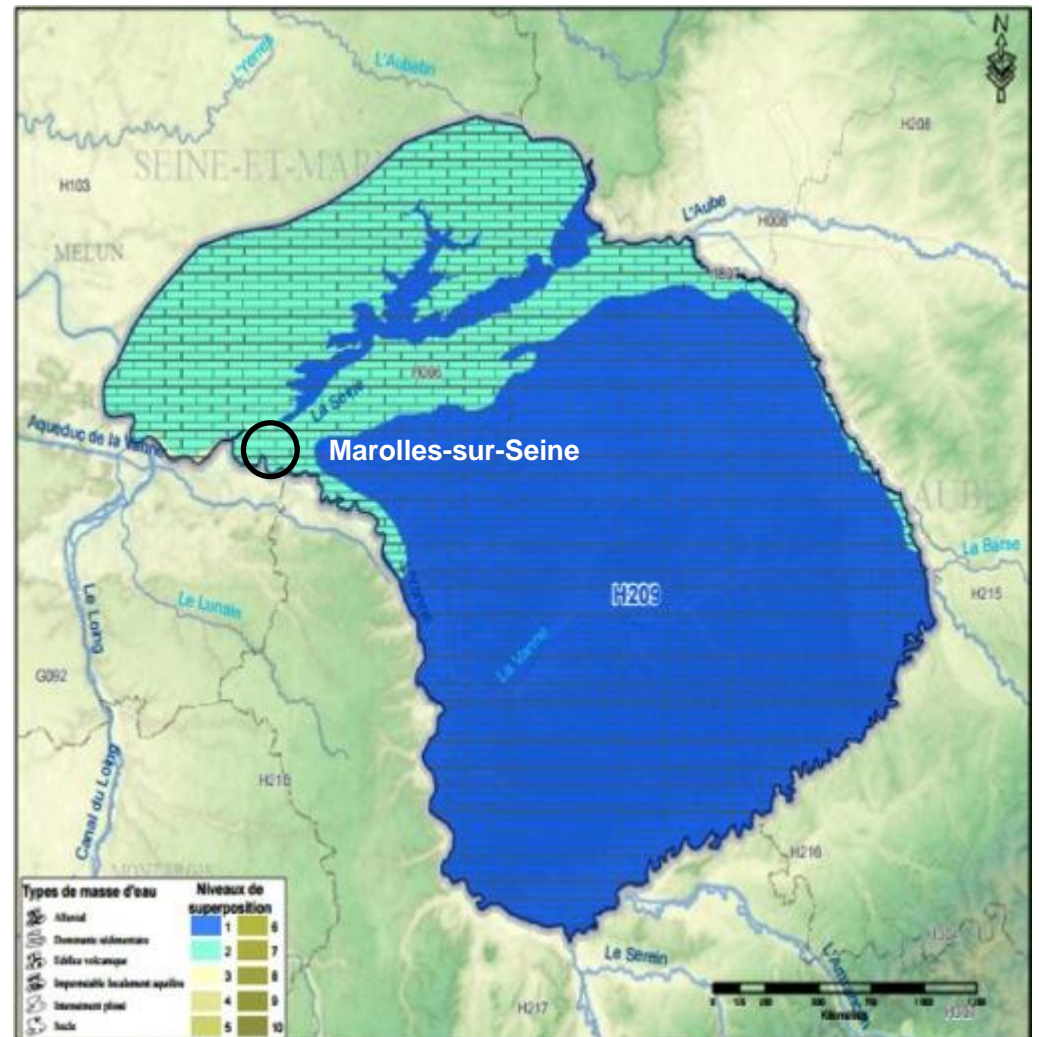
Au droit de la masse d'eau de la craie du Sénonais et du pays d'Othe, la nappe est profonde et connaît des battements importants (dizaine de mètres) qui suivent les variations pluviométriques.

La nappe est sensible aux variations climatiques, mais elle se restaure facilement après une période de sécheresse.

Les cycles saisonniers sont marqués. La karstification est développée avec des intensités variables selon les secteurs.

Les niveaux piézométriques de l'ensemble des chroniques sur la masse d'eau montrent une tendance générale stable qu'il conviendrait de vérifier avec des points d'observations situés au centre de la masse d'eau.

Source : BRGM.



Carte ci-contre : la nappe de la Craie du Sénonais et du Pays d'Othe (source : www.adese.eaufrance.fr)

2.7.3. La nappe de la Craie du Gâtinais

La piézométrie de la nappe de la craie du Gâtinais se distingue nettement de celle que l'on peut enregistrer sur toute la couronne est du bassin.

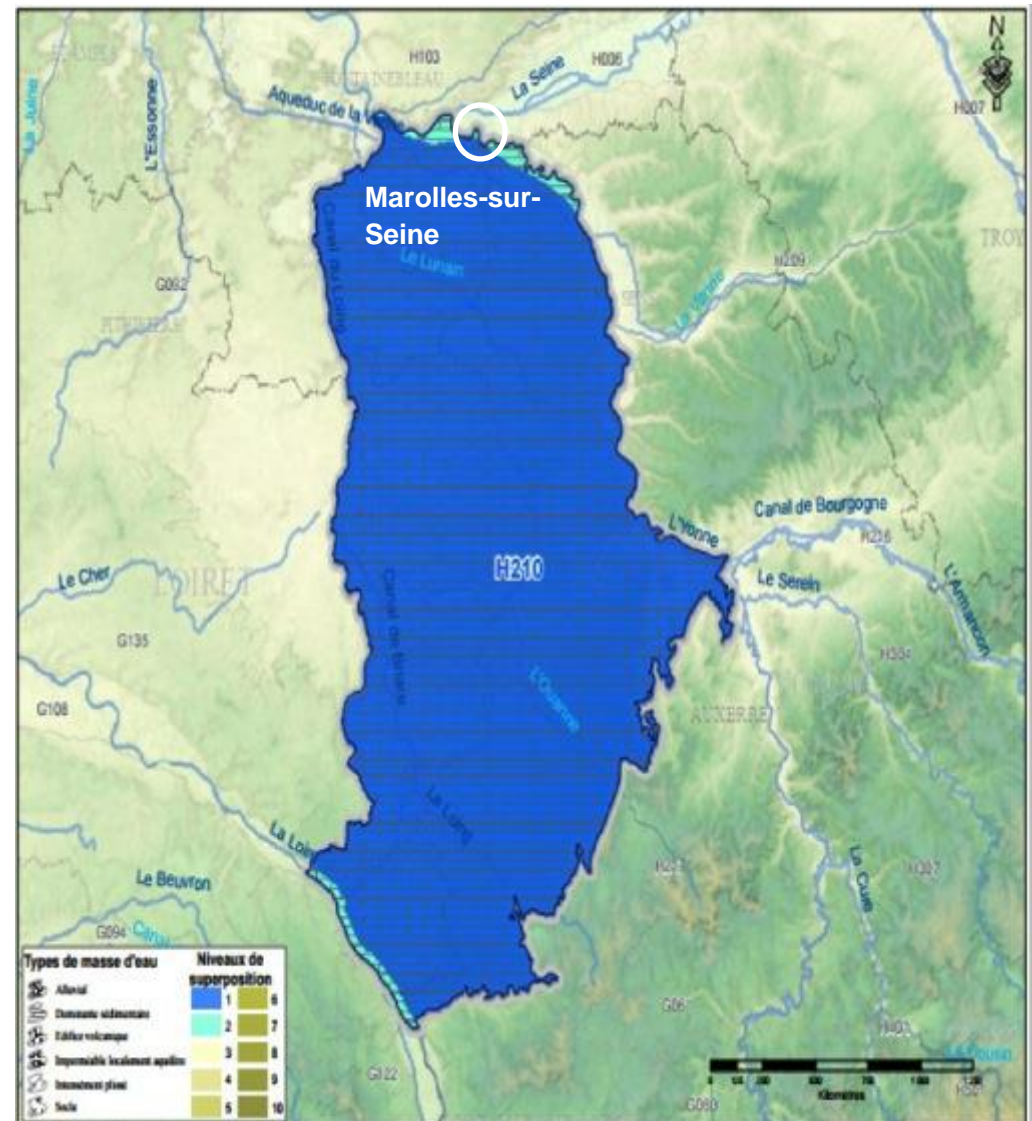
On ne retrouve aucun signe de karstification sur les deux chroniques disponibles (craie sous recouvrement tertiaire) : les cycles saisonniers sont peu marqués et irréguliers, les battements annuels sont faibles (inférieurs à 2 mètres), seules les pluies efficaces les plus abondantes influent sur la piézométrie.

La tendance générale des niveaux piézométriques observés est plutôt à la baisse (2 m en 25 ans). Les chroniques piézométriques ressemblent plus à celles que l'on peut trouver en Beauce (ME 4092), avec des variations interannuelles importantes, provenant notamment d'une forte sensibilité à la sécheresse et d'une difficulté à se restaurer.

Ainsi la piézométrie est largement influencée par la nappe des terrains tertiaires qui la recouvrent (peut-être même en équilibre).

Il est toutefois possible qu'il y ait une hétérogénéité du comportement piézométrique suivant la présence ou non du recouvrement tertiaire.

Source : BRGM.



2.7.3. Les entités hydrogéologiques

La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- 1 - Alluvions actuelles à anciennes de la Bassée (928AC01),
- 2 - Alluvions actuelles à anciennes de l'Yonne en aval de la confluence avec la Cure (928AE01),
- 3 - Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) (121AQ01).

Source : sigessn.brgm.fr.

Cartes ci-dessous : représentation des entités hydrogéologiques concernant la Commune (source : sigessn.brgm.fr).



2.8. Les modalités d'occupation du sol

La superficie de Marolles-sur-Seine est de **2019 ha**.

L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée d'**espaces agricoles (793 ha)**, représentant 39 % de l'ensemble du territoire. Les **espaces forestiers (378 ha)** constituent environ 19 % et l'ensemble des **espaces construits (248 ha)** représentent 12,2 % de l'espace communal.

Dans la commune, les **variations de l'occupation du sol entre 2008 et 2012 ont été modérées**.

Elles se résument, principalement, aux évènements suivants :

- la création d'environ 4 ha dédiés à des carrières ou chantiers (il est à noter que 40 ha de carrières ont disparus, et que 44 ha de nouvelles carrières ont été créés),
- la création d'environ 1 ha dédié à de l'habitat individuel,
- l'augmentation d'environ 12 ha de forêts,
- l'augmentation d'environ 23 ha de « milieux semi-naturels »,
- l'augmentation d'environ 2 ha de surface en eau (ce constat peut cependant être lié à une différente prise en compte des limites des cours d'eau),
- environ 3,7 ha supplémentaires de « milieux semi-naturels »,
- la suppression d'environ 0,3 ha d'espaces verts urbains,
- la disparition d'environ 42 ha d'espaces agricoles.

Source : Modes d'Occupation des Sols 2012 – IAURIF

L'occupation des sols détaillée en 2012 de la commune de Marolles-sur-Seine, et zoom sur le village. La légende est reprise dans le tableau à la page suivante (source : MOS 2012 à 80 postes - IAURIF).

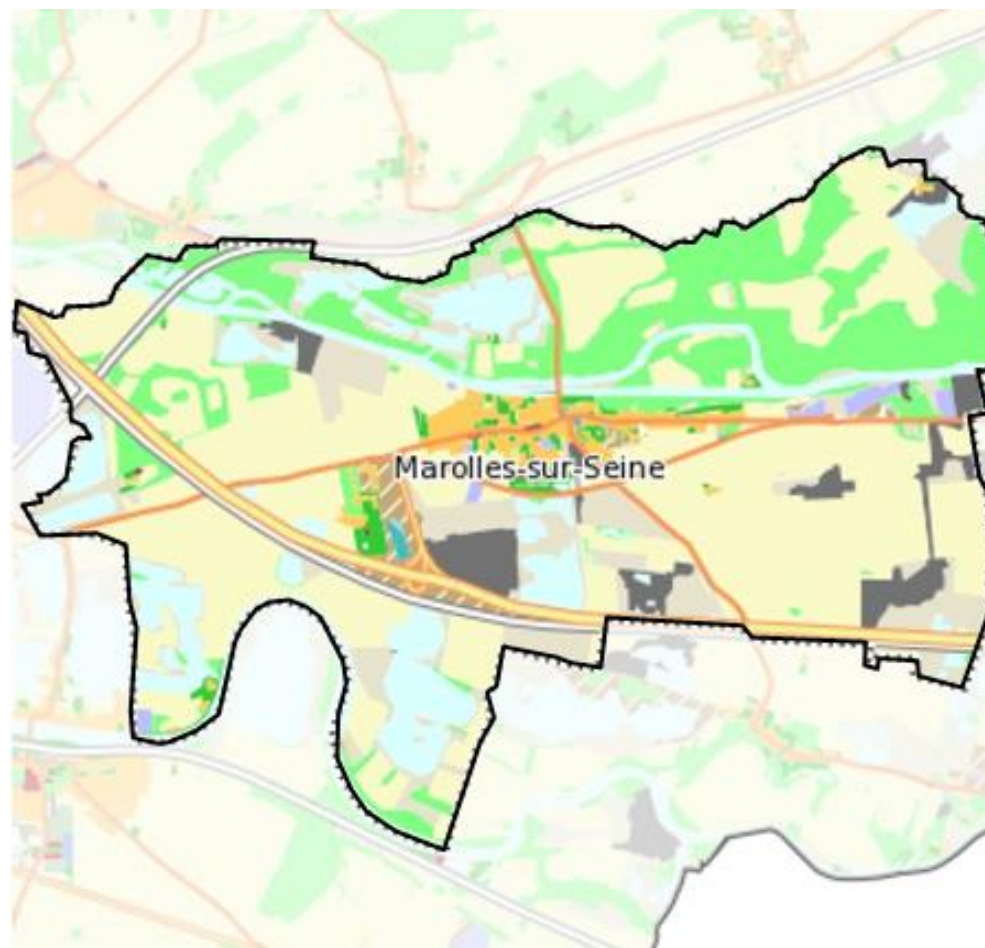
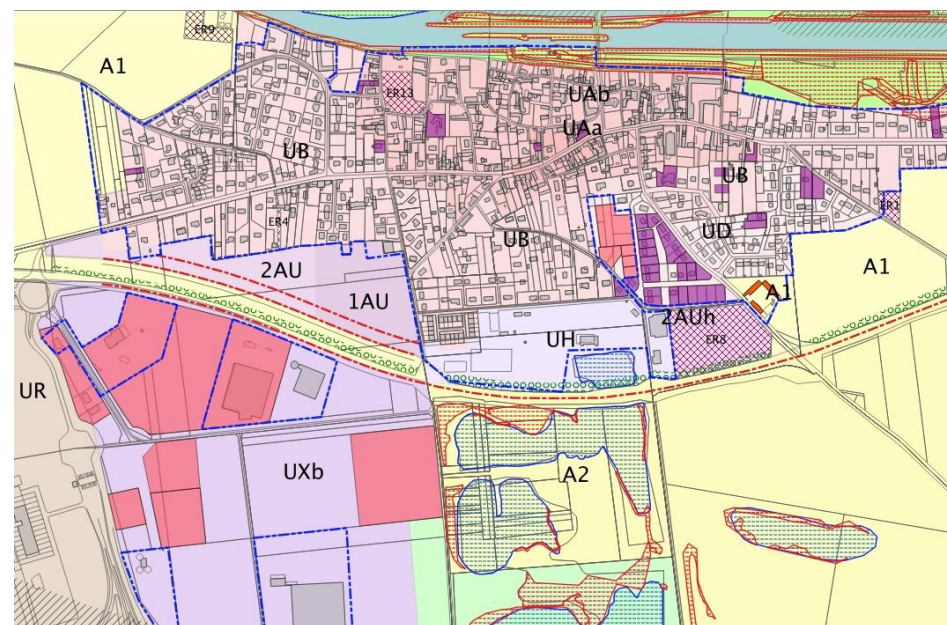


Tableau : Evolution de l'occupation des sols en hectares entre 2008 et 2012. (Source : Modes d'Occupation des Sols détaillés - MOS 2008-2012 - IAURIF).

Occupation du sol en hectares		Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1	Forêts	366,03	0,00	11,80	377,83	11,80
2	Milieux semi-naturels	244,15	-29,10	52,52	267,57	23,42
3	Grandes cultures	834,21	-49,46	7,79	792,54	-41,67
4	Autres cultures	0,39	0,00	0,00	0,39	0,00
5	Eau	265,63	-2,37	4,17	267,44	1,81
Espaces agricoles, forestiers et naturels		1 710,42	-44,66	40,02	1 705,78	-4,64
6	Espaces verts urbains	31,36	-0,32	0,00	31,04	-0,32
7	Espaces ouverts à vocation de sport	1,37	0,00	0,00	1,37	0,00
8	Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Cimetières	0,51	0,00	0,00	0,51	0,00
10	Autres espaces ouverts	37,07	0,00	0,00	37,07	0,00
Espaces ouverts artificialisés		70,31	-0,32	0,00	69,99	-0,32
11	Habitat individuel	58,12	0,00	1,10	59,22	1,10
12	Habitat collectif	1,87	0,00	0,00	1,87	0,00
13	Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Activités économiques et industrielles	15,12	0,00	0,00	15,12	0,00
15	Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Sport (construit)	0,31	0,00	0,00	0,31	0,00
19	Equipements d'enseignement	0,44	0,00	0,00	0,44	0,00
20	Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Autres équipements	3,79	0,00	0,00	3,79	0,00
23	Transports	80,84	0,00	0,00	80,84	0,00
24	Carrières, décharges et chantiers	82,32	-40,32	44,18	86,18	3,86
Espaces construits artificialisés		242,82	-40,02	44,98	247,79	4,96
Total		2 023,55	-85,00	85,00	2 023,55	0



Ci-dessus : carte de la consommation d'espaces entre 2012 et 2017 (source : services municipaux).

POUR LA PERIODE 2012-2017

La densification (en mauve) est représentée principalement par le lotissement des Gravelins. Elle s'élève à 3,02 hectares.

Les extensions (en rose) sont représentées par la ZAC de St-Donain et l'opération rue des Petites Coupes. Elles s'élèvent à 15,39 hectares (dont 14,40 ha pour la ZAC)..

- La consommation d'espaces entre 2008 et 2017 s'élève ainsi à 2,10 ha pour l'habitat et à 14,40 ha pour les activités.

2.9. Le site construit

A l'origine, le village de Marolles-sur-Seine s'est **implanté au carrefour de la RD 411** (axe de communication important) **et de la RD 29**, à proximité de la Seine.

On observe un développement de l'urbanisation d'époque récente le long de la RD 411, sur environ 2 km.

Une Zone d'Aménagement Concertée a été implantée à l'Ouest de la RD 411 il y a quelques années.

Au cours des années, le tissu bâti a subi une densification et une urbanisation le long des voies, permettant de renforcer la structure du bourg originaire, mais également de l'étaler à l'Est, à l'Ouest et au Sud. Au Nord, le développement de la ville est contraint par la limite naturelle de la Seine. Au Sud, la déviation représente désormais une autre limite de l'urbanisation.

Source : rapport Marolles-sur-Seine (2008)

Ci-dessous : Photo aérienne récente de la Commune (Source : Géoportail).

Ci-contre : Carte de l'Intendance et Cadastre Napoléonien de la commune.



Images ci-contre : comparaison de la carte de l'Etat-Major et d'une photo aérienne récente (source : Géoportail).

Images ci-contre : comparaison de la carte IGN et d'une photo aérienne datant de 1957 (source : Géoportail).



L'expansion de l'urbanisation apparaît clairement, par l'agrandissement des noyaux originels et la création de nouveaux quartiers.

Ce développement s'accroît à partir des années 1960 avec la création de lotissements.

Il se poursuit avec la création d'une Zone d'Aménagement Concertée construite à l'Ouest.

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2008.



Images : photos aériennes prises à des époques différentes, permettant d'apprécier le développement urbain de Marolles-sur-Seine (Source : Géoportail).

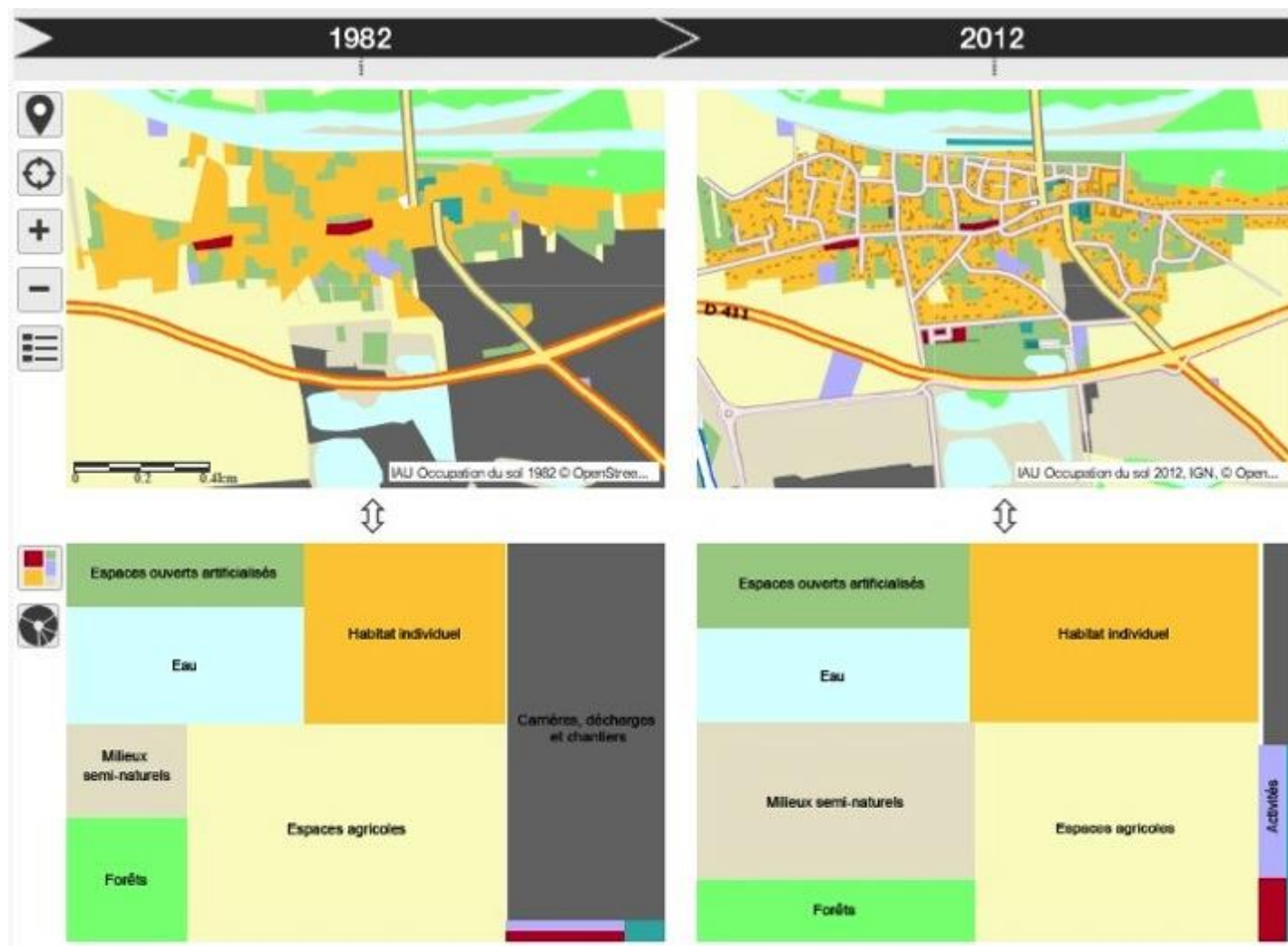
2.9.1. Les évolutions de l'occupation du sol

En observant l'évolution du MOS depuis 1982 on constate à Marolles-sur-Seine une **forte expansion des surfaces urbanisées**. Il est à noter que la plupart de ces opérations ont eu lieu aux extrémités du périmètre construit et ont quelque peu contribué à étaler la forme du village.

On remarque également un certain développement des boisements, signe de changements d'utilisation du sol et d'une diminution de l'agriculture et des carrières, décharges et chantiers dans les secteurs contraints.

Source : IAU-IDF

Figure ci-contre : Evolution de l'espace bâti depuis 1982 à Marolles-sur-Seine (Source : IAU-IdF).



2.10. La sensibilité des milieux naturels

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection de ses espaces naturels.

2.10.1. La zone Natura 2000

Marolles-sur-Seine est concernée par la directive Habitat et par la directive Oiseaux, définissant deux zones Natura 2000.

Le territoire de la commune est ainsi concerné par 2 sites Natura 2000 :

- « **La Bassée** » (FR1100798), au titre de la directive Habitat ;
- « **Bassée et plaines adjacentes** » (FR1112002), au titre de la directive Oiseaux.

Le site de « la Bassée » concerne essentiellement le Nord de la commune.

Le site « Bassée et plaines adjacentes » concerne 75 % du territoire communal, à l'exception des zones urbanisées.

Carte ci-contre : en haut, le site Natura 2000 relatif à la directive Habitat à Marolles sur Seine. En bas, le site relatif à la directive Oiseaux. (Source : Géoportail.)



Nota : les zones Natura 2000

D'une portée européenne, **Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés** qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles.

Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

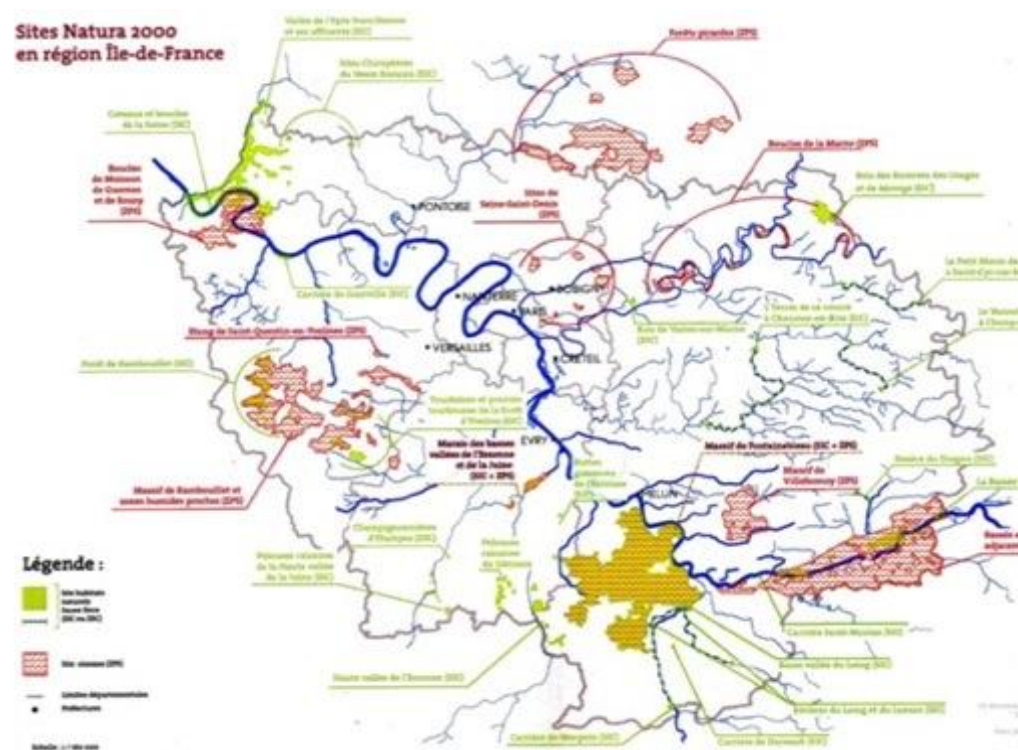
La proposition de désignation d'un espace en site Natura 2000 témoigne de la qualité d'un territoire, résultat des activités en cours et de la bonne gestion qui y est menée.

Dans la commune de Marolles-sur-Seine un secteur est intégré, depuis 2006, au réseau Natura 2000 : il s'agit de la Zone à Protection Spéciale (ZPS) « **Bassée et plaines adjacentes** ». Avec une superficie de 27 643 ha, elle s'étend sur 39 communes.

Le site englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée (vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne) dans sa partie Seine-et-Marnaise. Il comprend également les vastes plaines agricoles situées au Nord et au Sud de la vallée.

La commune est concernée également par un deuxième site Natura 2000, celui de « la Bassée », créé par l'arrêté du 17 avril 2014. Ce site s'étend sur 1403 ha et concerne 18 communes. Il s'agit d'une vaste plaine alluviale de la Seine, qui abrite la plus grande forêt alluviale du bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides.

Carte ci-contre : Réseau Natura 2000 en Île de France (Source : DRIEE Île de France, mai 2010). Tableau ci-contre : Résumé des sites Natura 2000 à différentes échelles (Source : DOCOB du site Natura 2000).



	Nombre de sites (2011)	Surface (ha)	% du territoire concerné
Europe	27 000	96 millions ha	18 %
France	1 753	9,9 millions ha	12,6 %
Île-de-France	35	98 427 ha	8 %
Seine-et-Marne	18	65 065 ha	11 %
Marolles-sur-Seine	2	1549 ha (sur 2019 ha)	77 %

Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 «Bassée et plaines adjacentes », données de l'INPN.

• **Le site Natura 2000 « La Bassée »**

- *Description générale du site*

L'arrêté du 17 avril 2014 désigne la Bassée comme étant une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et donc comme appartenant au réseau Natura 2000.

Le site, qui s'étend sur 1403 ha et concerne 18 communes, est localisé sur 2 domaines biogéographiques (90% sur le domaine atlantique et 10% sur le domaine continental).

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides.

Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Cette richesse est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux (gabarit de la Seine, régression des prairies, exploitations des granulats alluvionnaires...).

Le périmètre de la zone doit de manière absolue et nécessaire être préservé et protégée.

Carte-ci contre : Périmètre du site Natura 2000 « la Bassée ».

Tableau ci-contre : classes d'habitat du site Natura 2000.

Source : INPN.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « la Bassée ».



Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (stagnantes et courantes)	5 %
Forêts caducifoliées	75 %
Autres terres arables	10 %
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées	3 %
Marais, Bas-marais et Tourbières	5 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %

- Qualité et importance du site

La désignation de cette zone de protection spéciale repose sur la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire dont la liste figure sur le Formulaire Standard de Données (FSD) transmis à la Commission Européenne.

Tableau : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et liste des types d'habitats présents sur le site Natura 2000 (source : FSD de la Bassée).

Espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le FSD		Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le FSD	
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves

- Vulnérabilité du site

Le site Nature 2000 est menacé par :

- la modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) ;
- une plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- une extraction de sables et de graviers ;
- des modifications du fonctionnement hydrographique.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « la Bassée ».

- **Les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site**

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire du SIC montre une importance particulière des nombreux habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Ainsi, parmi les 8 identifiés, 5 présentent des enjeux forts. C'est, en particulier, le cas des habitats de forêts alluviales qui représentent la principale richesse du territoire du site Natura 2000.

D'autres habitats de types ouverts ou humides représentent également des enjeux prioritaires du fait des menaces qui pèsent sur eux et de leur faible représentativité. Il s'agit notamment des vestiges de pelouses sèches en cours de recolonisation, mais également d'habitats de type prairiaux à caractère humide, accueillant une faune et une flore riche et souvent patrimoniale.

Tableau :
Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt européen par grands types de milieux (synthèses sur les deux sites Natura 2000 de la Bassée).

Source :
DOCOB du site Natura 2000 « la Bassée ».

Niveau d'enjeu de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire de la Bassée

	Fort	Moyen	Faible	A préciser	
Grands types de milieux	Cultures	Espèces (ZPS) Oedicnème criard (A 133), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)	-	-	-
	Boisements	Habitats (SIC) Aulnaies-Frênaies (91E0*), Saules arborescentes à Saule blanc (91E0*-1), Chênaies-Frênaies (91F0)	Espèces (ZPS) Milan noir (nidification) (A073) Espèces (SIC) Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	Espèces (ZPS) Pic noir (A236), Pic mar (A238), Bondrée apivore (nidification) (A072) Espèces (SIC) Lucane cerf-volant (1083)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échanquées (1321), Grand rhinolophe (1304)
	Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	Espèces (ZPS) Blongios nain (A022), Sterne naine (A159), Busard des roseaux (A081), Râle des genêts (A122) Espèces (SIC) Planorbe naine (4056), Lamproie de Planer (1096), Loche de rivière (1149), Cuivré des marais (1060), Vertigo de Des Moulins (1016) Habitats (SIC) Prairie humide à Molinie (6410)	Espèces (ZPS) Mouette mélanocéphale (A176), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne pierregarin (A193), Cigogne blanche (alimentation) (A031), Gorgebleue à miroir (A272), Milan noir (territoire de chasse) (A073), nombreuses espèces migratrices Espèces (SIC) Cordulie à corps fin (1041) Habitats (SIC) Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées (3150)	Espèces (ZPS) Martin-pêcheur d'Europe (A229), Echasse blanche (A131) Espèces (SIC) Bouvière (1134), Chabot (1163), Ecaille chinée (1075) Habitats (SIC) Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430)	
	Habitats ouverts non cultivés (pelouses, prairies mésophiles...)	Habitats (SIC) Pelouse sèche sur calcaire (6210), Pelouse maigre de fauche de basse altitude (6510)	Espèces (ZPS) Pie-grièche écorcheur (A338) Espèces (SIC) Grand murin (terrains de chasse) (1324)	Espèces (ZPS) Bondrée apivore (territoire de chasse) (A072) Espèces (SIC) Ecaille chinée (1075)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échanquées(1321) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse)

- Objectifs de conservation

Les objectifs de développement durable proposés pour le SIC « la Bassée » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs.

Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles qui s'y exercent.

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation hiérarchisés à l'issue du diagnostic écologique et socioéconomique du document d'objectifs.

Chaque objectif de développement durable est ensuite décliné en objectifs opérationnels, permettant d'affiner le lien entre objectifs généraux et mesures.

Tableau ci-contre : déclinaison des objectifs de conservation du site.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « la Bassée ».

Grand type de milieu	Rappel des principaux enjeux et des habitats et espèces cibles concernés	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectifs spatialisés			
Boisements	<p>Enjeu fort</p> <p>Habitats : Aunettes-Frénales, Saules arborescentes à Saule blanc, Chênaies-Frénales</p> <p>Espèces : Auln de Recreitan, Grand murin, Lucane cerf-volant, Auln à oreilles échancrées, Grand rhinolophe</p>	<p>Objectif n° 1 : Maintenir voire améliorer la qualité des habitats forestiers</p>	<p>Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire</p> <p>Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort</p>
Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	<p>Enjeu fort</p> <p>Habitats : Prairie humide à Molinie, Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées, Communautés à characres des eaux oligo-mésotrophes lusiennes, Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</p> <p>Espèces : Planorbe naïve, Lamproie de Plasse, Loche de rivière, Cuivré des marais, Vertigo de Des Moulins, Conduite à corps fin, Bouvière, Chabot, Ecaille chinée</p>	<p>Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques et des berges</p> <p>Objectif n° 3 : Restaurer et entretenir les milieux humides</p>	<p>Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème, habitat d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire</p> <p>Restaurer la qualité de l'eau</p> <p>Maintenir et entretenir les ripisylves</p> <p>Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mégaphorbiaies...)</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats humides abritant le Vertigo de Des Moulins</p> <p>Maintenir et restaurer les pelouses sèches</p>
Habitats ouverts (pelouses, prairies mésophiles, cultures...)	<p>Enjeu fort</p> <p>Habitats : Pelouse sèche sur calcaire, Pelouse maigre de fauche de basse altitude</p> <p>Grand murin (terrains de chasse), Ecaille chinée, Auln à oreilles échancrées et Grand rhinolophe (terrains de chasse)</p>	<p>Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts</p>	<p>Maintenir et restaurer les pelouses maigres de fauche</p> <p>Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune</p> <p>Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...)</p> <p>Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées)</p> <p>Limiter les traitements phytosanitaires</p>
Objectifs transversaux			
		<p>Objectif n° 5 : Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques</p>	-
		<p>Objectif n° 6 : Améliorer les connaissances scientifiques</p>	<p>Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire</p>
		<p>Objectif n° 7 : Intégrer la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée</p>	<p>Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre</p>
Ensemble des milieux	Ensemble des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	<p>Objectif n° 8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux</p> <p>Objectif n° 9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site</p>	<p>Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site</p> <p>Maîtriser la fréquentation du site</p> <p>Mettre en place une structure animatrice locale</p> <p>Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée</p>

• **Le site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes »**

- *Description générale du site*

« Bassée et plaines adjacentes » est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au Nord et par un plateau agricole au Sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la **présence d'une avifaune très riche**.

La forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France, est un ensemble relictuel de prairies humides qui sont des milieux remarquables. Le site est doté d'un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdon permettent à des espèces telles que les Pics mars et noirs, ou l'Autour des Palombes de se reproduire.

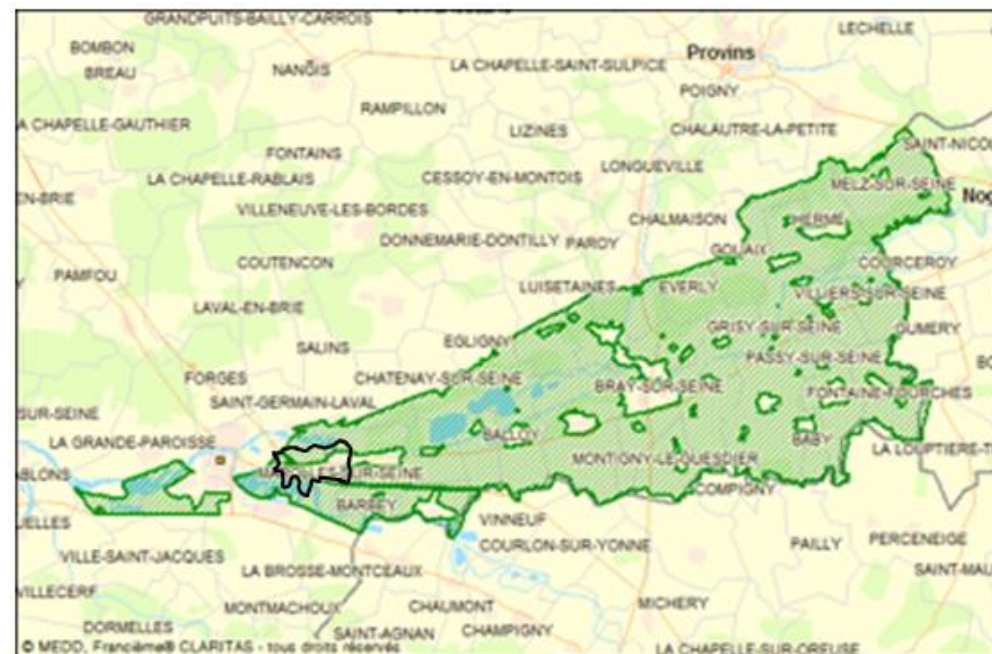
Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de Busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Le site comprend de nombreux habitats répartis selon les classes décrites dans le tableau ci-contre.

Carte-ci contre : Périmètre du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (source : www.fdc77.fr).

Tableau ci-contre : classes d'habitat du site Natura 2000.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes ».



Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	20%
Eaux douces intérieures (stagnantes et courantes)	20%
Forêts caducifoliées	20%
Cultures céréalières extensives	20%
Forêts artificielles en monoculture	10%
Autres terres	5%
Zones de plantation d'arbres	2%
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées	1%
Marais, Bas-marais et Tourbières	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

- Qualité et importance du site

La désignation de cette zone de protection spéciale repose sur la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, dont la liste figure sur le Formulaire Standard de Données (FSD) transmis à la Commission Européenne. En complément figurent également, sur le FSD, 22 espèces migratrices dont la venue est régulière sur le site, mais non listée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit notamment d'espèces d'oiseaux d'eau et de rapaces.

Tableau : Liste des espèces d'oiseaux visés à l'article 4 de la directive 2009/147/CE, présents sur le site Natura 2000 (source : FSD de la Bassée et plaines adjacentes).

Espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le FSD			
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus	Héron cendré	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli	Petit Gravelot	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus	Râle d'eau
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Dendrocygna media</i>	Pic mar	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Fulica atra</i> Linnaeus	Foulque macroule		

- Vulnérabilité du site

La richesse ornithologique de ce territoire est menacée par divers paramètres :

- Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- Régression des prairies naturelles ;
- Utilisation ludique des plans d'eau ;
- Augmentation des surfaces irriguées ;
- Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'Ouest du site.

- *Les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site*

Tableau en page 50 : Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt européen par grands types de milieux (synthèses sur les deux sites Natura 2000 de la Bassée). Source : DOCOB du site Natura 2000.

- *Objectifs de conservation*

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation.

Les objectifs de conservation sur le site sont schématisés dans le tableau ci-contre.

Tableau en page 51 : Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels (source : DOCOB du site Natura 2000).

- *Outils de gestion*

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- **Les contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- **Les Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- **La Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans le DOCOB du site Natura 2000.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

*

*

*

2.10.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire de la commune est concerné par 8 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II :

- la ZNIEFF de type I « Héronnière de Marolles « les Motteux » »,
- la ZNIEFF de type I « Rivière Auxence, de Châtenay-sur-Seine à la Confluence »,
- la ZNIEFF de type I « Noue, Plans d'eau et bois de Veuve »,
- la ZNIEFF de type I « Plan d'eaé des Préaux à Marolles »,
- la ZNIEFF de type I « Bois alluvial de l'Hermitage »,
- la ZNIEFF de type I « Bois de Châlon »,
- la ZNIEFF de type I « Plans d'eau de Cannes-Ecluse »,
- la ZNIEFF de type I « Réserve ornithologique du Carreau-Franc »,
- la ZNIEFF de type II « Basse Vallée de l'Yonne »,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée) ».

Carte ci-contre : en haut, les ZNIEFF de type I sur la commune. En bas, les ZNIEFF de type II à Marolles-sur-Seine (Source : Géoportail).



Nota : L'inventaire national des ZNIEFF (source : INPN)

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La **ZNIEFF de type I** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La **ZNIEFF de type II** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

- **La ZNIEFF de type I « Héronnière de Marolles « les Motteux » » (40,92 ha)**

- *Description du site :*

La Héronnière de Marolles (les Motteux) est composée de boisements alluviaux, de forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes. Préservé de l'agriculture et de l'exploitation des carrières depuis les années 1940, le site abrite une héronnière qui constitue l'intérêt principal du site. Plusieurs couples de Héron cendré (*Ardea cinerea*) y nichent en période de reproduction. 14 couples ont été observés en 2012. Les boisements accueillent aussi l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Cette espèce typique des boisements alluviaux est vulnérable à l'échelle de l'Île de France et déterminante ZNIEFF.

- *Protections existantes :*

L'ensemble des boisements alluviaux sont protégés au titre des EBC. L'intégralité du site est classée en ZPS au titre de la Directive Oiseaux. Un Arrêté de Protection de Biotope protège aussi le site depuis 1986. De plus, un périmètre de protection éloignée des captages protège la zone. On notera également la présence du périmètre de protection des monuments historiques sur une partie de la Héronnière des Motteux.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.
- Les espèces déterminantes sont une espèce d'oiseau à savoir milvus migrans et une espèce d'angiosperme, à savoir ulmus laevis.

- **La ZNIEFF de type II « Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée) » (14216,75 ha)**

- *Description du site :*

Vaste entité de très grand intérêt écologique, cette plaine alluviale constitue la plus importante et la plus riche zone humide d'Île-de-France. Ce fond de vallée, large et à faible pente, a permis à la Seine de divaguer, formant un chevelu de cours d'eau, se déplaçant régulièrement dans sa vallée en abandonnant ses lits et donnant naissance à un réseau de noues. Protégée au niveau national et européen (ZICO, une partie classée en Réserve naturelle nationale, site Natura 2000, etc.), la Bassée abrite un minimum de 100 espèces déterminantes. Elle accueille notamment l'une des rares forêts alluviales françaises, qui se caractérise par l'une des plus importantes populations européennes de Vigne sauvage. Par ailleurs, des espaces prairiaux y subsistent : ces habitats renferment des espèces végétales en limite d'aires telles que l'Ail anguleux, pour laquelle la Bassée constitue une des rares stations d'Île-de-France.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont la végétation immergée des rivières, les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides, les prairies humides eutrophes, les prairies à Molinie et communautés associées, les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, les roselières et les communautés à grandes Laïches.

- Sur le territoire de cette ZNIEFF, plusieurs espèces déterminantes sont présentes : 2 espèces d'amphibiens, 39 espèces d'insectes, 6 espèces de mammifères, 21 espèces d'oiseaux, 3 espèces de poissons, 2 espèces de reptiles, 32 espèces d'angiospermes, 1 espèce de fougère et 1 autre espèce. Plus de précisions sont disponibles sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110001267.pdf>.

- **La ZNIEFF de type I « Rivière Auxence, de Châtenay-sur-Seine à la Confluence » (38,27 ha)**

- *Description du site :*

Petit cours d'eau se jetant dans la Seine, bordé d'une ripisylve présentant sur une partie du linéaire des tronçons boisés avec un chevelu racinaire dense, combinés avec une végétation herbacée et notamment des surfaces d'herbiers aquatiques dont certains, en milieux lenticules, sont composés de la Lenticule à nombreuses racines (*Spirodela polyrhiza*), ou encore du Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*). Ces habitats répondent aux conditions de développement nécessaires à plusieurs espèces d'odonates telles que la Grande aeschne (*Aeshna grandis*), et la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*).

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les espèces déterminantes sont : 3 espèces d'insectes (*somatochlora metallica*, *aeshna grandis* et *callimorpha dominula*) et 3 espèces d'angiospermes (*inula britannica*, *spirodela polyrhiza* et *vitis vinifera* subsp. *sylvestris*).

- **La ZNIEFF de type I « Noue, Plans d'eau et bois de Veuve » (155,02 ha)**

- *Description du site :*

Cette ZNIEFF, à cheval entre Marolles-sur-Seine et Saint-Germain-Laval, est constituée de boisements alluviaux type forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves, de forêts de frênes et d'aulnes, de plantations de feuillus et de conifères, de végétation de ceinture des bords des eaux, de fruticées, de prairies plus ou moins humides et de terrains en friche. Ce site grâce à sa diversité d'habitats présente un intérêt aussi bien pour des espèces forestières, que des oiseaux d'eau ou des milieux ouverts.

- *Protections existantes :*

Les boisements alluviaux sont en partie classés Espaces Boisés Classés. Le site fait aussi partie d'une ZPS "Bassée et plaines adjacentes" en intégralité au titre de la Directive Oiseaux et en partie d'une SIC "Bassée" au titre de la Directive Habitat.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont : les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves et les roselières.
- Les espèces déterminantes sont : 8 espèces d'insectes et 7 espèces d'angiospermes. Plus de précisions sont disponibles sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110020228.pdf>.

- **La ZNIEFF de type I « Plan d'eau des Préaux à Marolles » (108,27 ha)**

- *Description du site :*

Le plan d'eau des Préaux (50 ha) se situe dans la basse vallée de l'Yonne (rive droite) sur la commune de Marolles-sur-Seine, juste en amont de la confluence avec la Seine. Issu de l'extraction des granulats alluvionnaires, ce site appartient depuis 2006 au Conservatoire des Espaces Naturels Pro Natura IDF, et fait aussi partie d'une ZNIEFF de type II. Une centaine d'espèces sont dénombrées sur le site.

- *Protections existantes :*

Le site fait partie de la ZPS "Bassée et plaines adjacentes" en intégralité au titre de la Directive Oiseaux.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont : les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves et les roselières.
- Les espèces déterminantes sont : 4 espèces d'insectes (melanargia galathea, iphiclides podalirius, ruspolla nitidula et callimorpha dominula), une espèce de mammifère (martes martes), une espèce d'oiseau (aythya fuligula) et une espèce d'angiosperme (lathyrus vernus).

- **La ZNIEFF de type I « Bois alluvial de l'Hermitage » (63,5 ha)**

- *Description du site :*

Chênaie-frênaie alluviale relativement bien conservée, abritant l'Orme lisse et le Frêne oxyphylle ainsi que la Violette élevée (une quinzaine de pieds début août 2003) dans les layons forestiers. Ce boisement abrite également le petit Mars changeant, la Bondrée apivore (1 couple) et l'Epervier (1 couple). En bordure de Seine, une ancienne exploitation artisanale de granulat héberge la Grande Aeshne (protégée régionale) et la Cordulie métallique ainsi qu'une petite station d'*Hydrocharis morsus-ranae*.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.
- Les espèces déterminantes sont : 3 espèces d'insectes (*apatura ilia*, *somatochlora metallica* et *aeshna grandis*) et 3 espèces d'angiospermes (*hydrocharis morsus-ranae*, *ulmus laevis* et *viola elatior*)

- **La ZNIEFF de type I « Bois de Châlon » (82,7 ha)**

- *Description du site :*

Le Bois de Châlon est une chênaie-frênaie alluviale anciennement parcourue par une noue qui est, depuis quelques années, non alimentée. Les enjeux sont liés à la présence d'espèces végétales typique des boisements alluviaux, et en particulier pour deux plantes remarquables que sont l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) et la Vigne des bois (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*). Cette dernière, extrêmement rare, bénéficie d'un statut de protection nationale. Sa répartition est limitée à la Bassée en Ile-de-France où elle se trouve en limite d'aire nord-ouest. Les sujets les plus remarquables se rencontrent dans les zones de boisements anciens, dont fait partie le Bois de Chalon.

La déconnexion de la nappe et l'assèchement progressif de cette zone menace cependant la préservation et l'installation de telles plantes. On y rencontre également le Thécla du bouleau (*Thecla betulae*), dont les populations en Bassée semblent assez disséminées. De même, des oiseaux comme le Pic noir (*Dryocopus martius*), exploitent régulièrement le boisement. Des prospections naturalistes permettraient de compléter les connaissances de cette zone.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.
- Les espèces déterminantes sont : une espèce d'insecte (*thecia betulae*) et 2 espèces d'angiospermes (*ulmus laevis* et *vitis vinifera* subsp. *sylvestris*).

- **La ZNIEFF de type I « Plans d'eau de Cannes-Ecluse » (237,8 ha)**

- *Description du site :*

Les plans d'eau de Cannes-Ecluse se situent dans la vallée de l'Yonne, à l'amont immédiat de la confluence Seine-Yonne. Cette ZNIEFF polynucléaire comprend plusieurs plans d'eau issus de l'exploitation de granulats datant des années 1960 à 1980 environ. Bien que ces plans d'eau n'aient jamais bénéficié de réaménagements écologiques particuliers, ils n'en demeurent pas moins attractifs pour l'avifaune hivernante, ce qui a justifié la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en 1999. La portion la plus à l'est correspond au site des Seiglats classée en réserve naturelle régionale depuis 2008. Elle se compose d'un plan d'eau, de zones arborées sur le pourtour (ripisylves), de roselières, de prairies hygrophiles à méso-hygrophiles et de pelouses calcaires alluvionnaires. L'existence d'un sentier pédestre ainsi que d'un observatoire ornithologique y facilitent l'organisation d'animations grand public ou à destination des groupes scolaires. Une dizaine d'espèces déterminantes ZNIEFF justifient l'intérêt écologique de ce secteur. En 2008, 115 espèces avaient été recensées. L'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France est propriétaire de la majeure partie de cette ZNIEFF.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont : les groupements à *Bidens tripartitus*, les pelouses alluviales et humides du Mesobromion, les prairies de fauche de basse altitude, les prairies de fauche des plaines médio-européennes et les roselières.

- Les espèces déterminantes sont : 11 espèces d'insectes, 2 espèces d'oiseaux et 2 espèces d'angiosperme. Plus de précisions sont disponibles sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110620012.pdf>.

- **La ZNIEFF de type I « Réserve ornithologique du Carreau-Franc » (23,64 ha)**

- *Description du site :*

Ce plan d'eau d'environ 23 ha a été créé artificiellement dans les années 90 suite à l'ouverture d'une zone d'emprunt de matériaux pour la réalisation de l'autoroute A5 Paris-Troyes, située à proximité immédiate du site. Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement et à partir des plans réalisés par l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) a accepté de remettre en état cette exploitation pour créer une vaste zone favorable aux oiseaux d'eau. Cet espace naturel sensible, propriété aujourd'hui du département, est bien connu par les naturalistes pour sa grande richesse écologique.

Le site comporte un observatoire ornithologique en bord de route et en libre accès. L'observatoire intérieur est quant à lui accessible lors des sorties ornithologiques mensuelles organisées par l'ANVL. La richesse écologique du site est maintenant bien connue car un suivi régulier de la faune et de la flore est mis en place tous les ans depuis 2003 par l'ANVL. La présence d'une mosaïque de milieux composée de boisements, de zones buissonneuses, de pelouses et de friches calcaires, de mégaphorbiaies et de phragmitaies favorise l'installation et le maintien de la diversité spécifique de nombreux groupes taxonomiques. La qualité de ces milieux concourt à rendre le milieu attractif afin qu'il joue pleinement son rôle fonctionnel à l'échelle de la Bassée.

L'intérêt du site est principalement ornithologique avec l'observation de plusieurs espèces nicheuses inféodées aux zones humides, de nombreux limicoles observés en passage migratoire et quelques anatidés en hivernage.

- *Protections existantes :*

La proximité d'un plan d'eau plus ancien accueillant une faune et une flore intéressantes, justifie en 1991 sa protection par Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, en plus d'être un Espace Naturel Sensible (ENS). Plus globalement, le Carreau Franc s'inscrit également dans la ZPS "Bassée et plaines adjacentes" au titre de la Directive Oiseaux et de la SIC "La Bassée" au titre de la Directive Habitat.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les habitats déterminants sont les prairies de fauche de basse altitude et les prairies de fauche des plaines médio-européennes.

- Les espèces déterminantes sont 2 espèces d'amphibiens, 10 espèces d'insectes, 11 espèces d'oiseaux, une espèce de poisson, une espèce de reptile, 2 espèces d'angiospermes et une autre espèce. Plus de précisions sont disponibles sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110620030.pdf>.

• **La ZNIEFF de type II « Basse Vallée de l'Yonne » (1658,38 ha)**

- *Description du site :*

La basse vallée de l'Yonne forme une vaste plaine inondable intégrant le tronçon seine-et-marnais de l'Yonne, jusqu'à sa confluence avec la Seine au niveau de Montereau-Fault-Yonne. L'intérêt de cet espace réside dans la vaste entité écologique qu'il forme : composé d'une succession de milieux naturels, reliés entre eux par un réseau de corridors écologiques, cette vallée de l'Yonne accueille une diversité floristique et faunistique remarquable. Elle abrite notamment des zones humides, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées et parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité, ces zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, ou bien encore la prévention des inondations. La ZNIEFF intègre de nombreux plans d'eau issus de l'exploitation de granulats, dont certains ont pu bénéficier d'un réaménagement écologique. Situés sur un axe migratoire, ils accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux en période de halte, favorisent leurs hivernation (anatidés), ou encore facilitent la reproduction de certaines espèces d'oiseaux.

- *Habitats et espèces déterminants :*

- Les espèces déterminantes sont : 2 espèces d'amphibiens, 26 espèces d'insectes, 2 espèces de mammifères, 16 espèces d'oiseaux, une espèce de poisson, une espèce de reptile, 7 espèces d'angiospermes et une autre espèce. Plus de précisions sont disponibles sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110620073.pdf>.

Source : INPN

2.10.3. Les arrêtés de protection de biotope

Marolles-sur-Seine est concernée par deux arrêtés de protection de biotope :

- **Héronnière des Motteux.** Créé le 21 novembre 1986, ce site s'étend sur une superficie d'environ 38 hectares. Il se localise à l'Ouest de la commune. La reproduction certaine ou probable du héron cendré a motivé la mise en place de cet arrêté. Sur ce site, l'arrêté du 21 novembre 1986 (arrêté 86 DAE 1 CV n°055) précise les activités interdites ou réglementées, qui sont de nature à dégrader le biotope, à porter atteinte à l'intégrité de la faune et de la flore, ou à perturber la vie des espèces. Ainsi :

* tous les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits (extraction de matériaux, dépôts de matériaux ou de résidus, terrassement et constructions d'ouvrages d'habitations ou de chemins nouveaux) ;

* les activités forestières (abattage d'arbres, traitements sylvicoles, débroussaillages...) sont soumises à autorisation préalable du Préfet, Commissaire de la République délivrée après avis des personnes qualifiées dans les sciences de la nature, membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

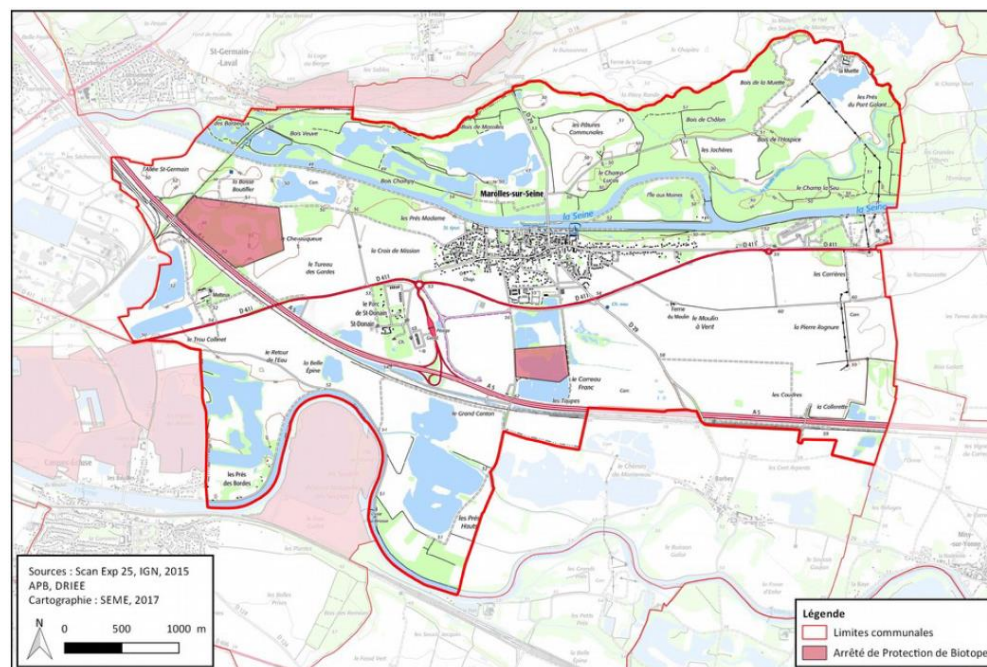
* l'exercice de la chasse est interdite sur toute l'étendue du site du 1^{er} janvier jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse. Toutefois, la destruction par d'autres moyens que les armes à feu, d'espèces nuisibles susceptibles de proliférer pourra faire l'objet d'autorisation spécifique ;

* la circulation des véhicules et des personnes, en dehors des activités agricoles et des personnes habilitées (scientifiques) est interdite en période de nidification des hérons cendrés, soit du 1^{er} janvier au 3 juillet ;

* les ramassages, cueillettes et captures d'espèces animales ou végétales sont interdits.

- **Le Carreau Franc.** Créé le 19 septembre 1991, ce site s'étend sur une superficie d'environ 12 hectares. Il se localise au Sud de la commune, entre l'autoroute A5 et la RD 411. La reproduction certaine ou probable du héron cendré a motivé la mise en place de cet arrêté. Sur ce site, l'arrêté du 19 septembre 1991 (arrêté 91 DAE 1 CV n°88) précise que sont interdites :

* en tout temps, toutes les actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné. Est interdite notamment l'extraction de matériaux, le dépôt d'ordures ou de déchets variés, le comblement du plan d'eau, ou l'arasement des îlots présents à la date de l'arrêté ;



Carte ci-contre : les sites intéressés par des arrêtés de biotope à Marolles-sur-Seine

* toutes les activités humaines pouvant nuire à la reproduction, l'alimentation ou le repos (diurne ou nocturne) des espèces fréquentant le biotope sur la totalité du site et pendant toute l'année. Sont notamment interdits toutes les activités nautiques, la baignade, l'accès aux îlots, la pratique du cerf-volant ou l'évolution de tous modèles réduits volants ou flottants, le survol du biotope par des aéronefs à moins de 300 m d'altitude par rapport au sol, la plantation d'arbres, le circulation des engins à moteur, la divagation des chiens non tenus en laisse et la pêche, même à partir des rives.

Sources : PAC des zones humides de Seine-et-Marne Environnement et INPN.

2.10.4. Les Espaces naturels Sensibles (ENS)

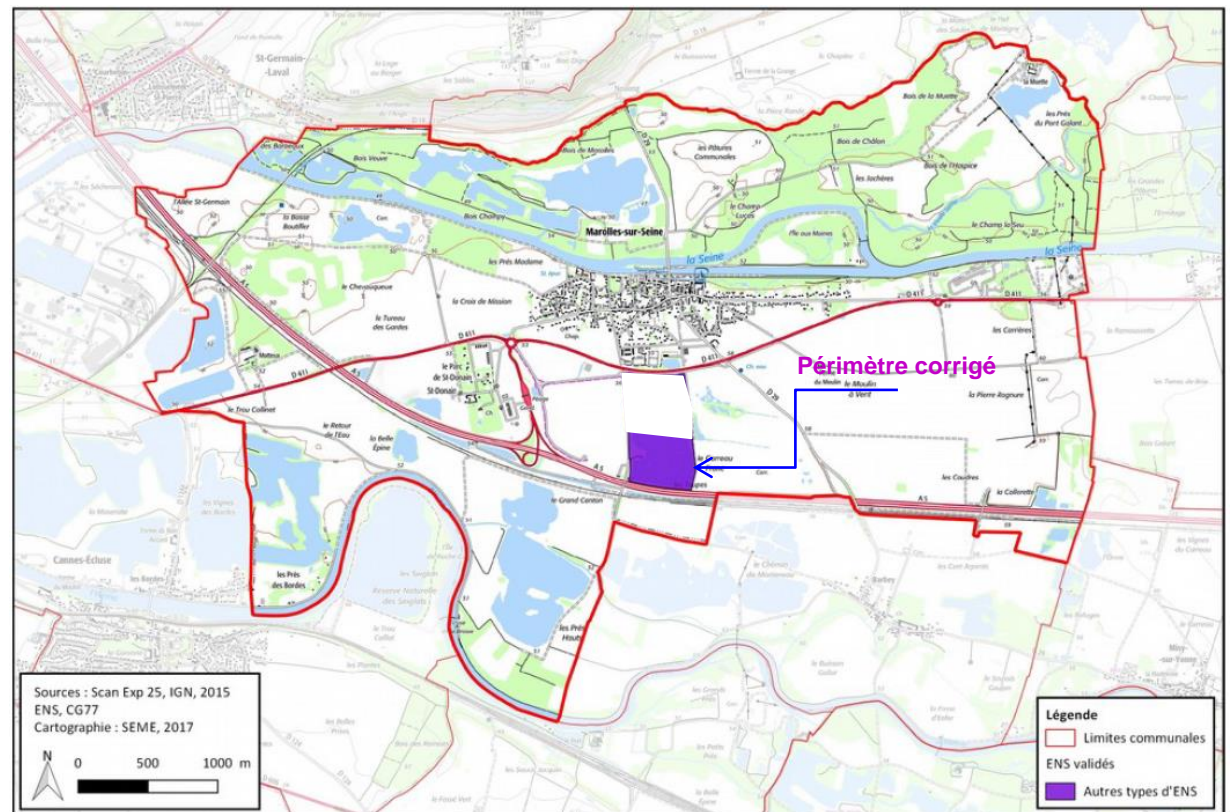
Dans la Commune de Marolles-sur-Seine, un Espace Naturels Sensible (ENS) existe à l'heure actuelle, représentant une surface de 22 ha et dénommé « Carreau Franc ». Il se localise au Sud du territoire communal.

Ancienne zone d'extraction de graviers remise en état, ce lieu est situé sur l'une des plus importantes voies de migrations nord-sud pour les oiseaux. Le Carreau Franc abrite la colonie continentale de Sternes Pierregarin (les "hirondelles de mer") la plus importante au nord de la Loire. Le Carreau Franc abrite également une belle colonie d'ardéidés (hérons bihoreaux et garde-bœufs, aigrette garzette) qui nichent sur le site, tout comme la Nette Rousse et d'autres espèces. L'intérieur de l'ENS et les principaux observatoires ne sont pas accessibles au public en dehors des animations. Cependant, une palissade ajourée à deux pas de la petite route qui borde le site permet de réaliser de belles observations.

Cet ENS fait l'objet d'un droit de préemption partagé entre la Commune et le Département.

De plus, plusieurs secteurs sont identifiés en tant que « ENS potentiels » dans le PAC de Seine-et-Marne Environnement.

Source : PAC des zones humides de Seine-et-Marne Environnement.



2.10.5. Les zones potentiellement humides

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assecs. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. **Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères (relatifs au sol et relatifs à la végétation) mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes (voir le tableau ci-dessous) selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littorales, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières... Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :

- présence d'eau au moins une partie de l'année ;
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau) ;
- présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau. ;

Source : DRIEE.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Description des classes de zones humides et potentiellement humides (source : DRIEE).

Menaces et enjeux portant sur les zones humides

- **Enjeux liés à la fréquentation du public** : dans les zones humides, seules les constructions, installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- **Enjeux de conservation de la biodiversité dans les zones humides** : Afin de préserver ces secteurs sensibles, il est nécessaire d'éviter de planter des espèces invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements ;
- la création de plans d'eau artificiels ;
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers ;
- le défrichement des landes ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

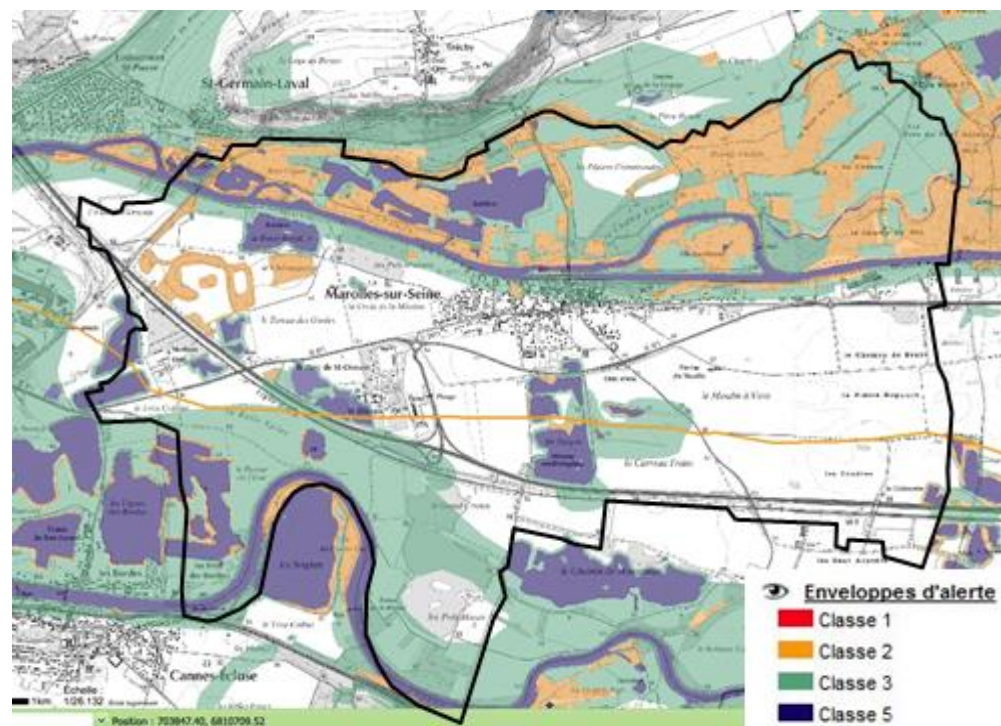
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides.

Parmi les 565 espèces végétales présentes sur la commune, 105 sont référencées dans l'arrêté, soit près de 19 % (*source : PAC des zones humides, mars 2017*).

Marolles-sur-Seine présente plusieurs zones humides de deuxième et de troisième classe (dont le potentiel doit être vérifié).

Des secteurs urbanisés de la commune de Marolles-sur-Seine se trouvent à proximité de zones humides potentielles.

Carte ci-contre : Enveloppes d'alerte potentiellement humides (source : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr).

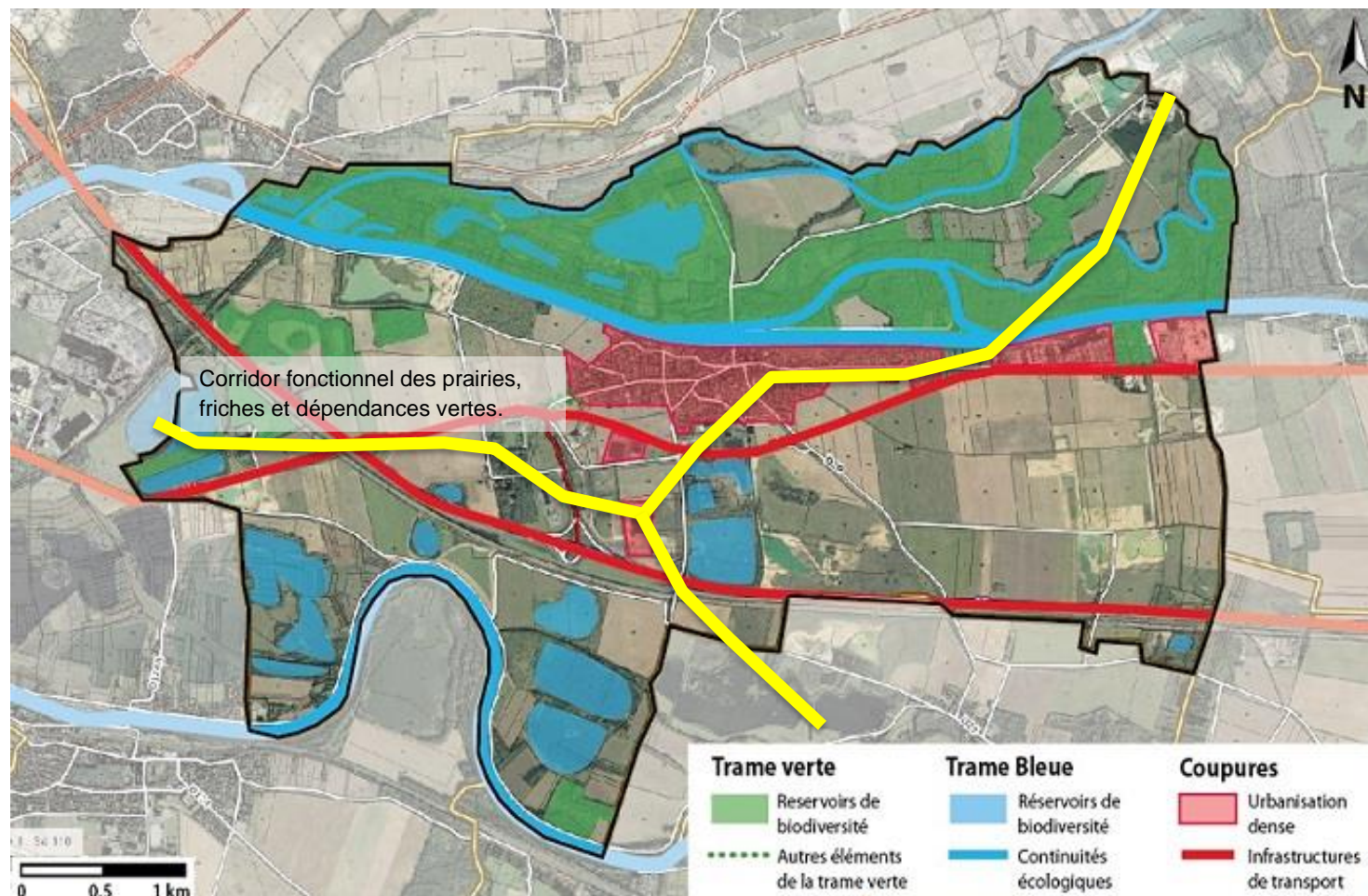


2.10.6. La trame verte et bleue

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la *trame verte* repose :

- d'une part, sur les **espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les **corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les **surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).



Carte ci-contre : la trame verte et bleue de la Commune (élaboration agence Eu. Créal à partir de fond de plan IGN et données Ecomos, SRCE, PAC des zones humides).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs

- **Les enjeux liés aux espaces agricoles :**
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associées, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces (les musaraignes, les serpents, les oiseaux,...).
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

- **Les enjeux liés aux espaces forestiers :**
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses,...) et aquatiques (cours d'eau, mares,...).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménités nombreux services écosystémiques).

- **Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :**
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroïsonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.

- **Enjeux propres aux infrastructures des transports :**
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
 - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
 - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures très utilisées)
 - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.

- **Les enjeux relatifs aux milieux urbains :**
 - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
 - Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
 - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
 - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Source : SRCE - Résumé non technique.

La **carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

Dans la commune de Marolles-sur-Seine, on constate :

- de nombreux réservoirs de biodiversité ;
- de nombreux plans d'eau et bassins, ainsi que des corridors de la sous-trame bleue ;
- des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares au Nord de la commune ;
- deux cours d'eau et canaux fonctionnels (la Seine et l'Yonne)
- deux corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances verts ;
- trois obstacles à l'écoulement sur la Seine, et un obstacle à l'écoulement sur l'Yonne ;
- une infrastructure fractionnante (l'A5) au Sud-Ouest de la commune.

Ci-dessous : Les composantes de la trame verte et bleue (source : SRCE).



La **carte des objectifs** présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorités au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostique du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

Dans la commune de Marolles-sur-Seine, on constate :

- des réservoirs de biodiversité à préserver ;
- des milieux humides à préserver au Nord et au Sud de la commune ;
- deux cours d'eau à préserver et/ou restaurer (la Seine et l'Yonne) ;
- un obstacle à traiter d'ici 2017 sur la Seine, qui fragilise la sous-trame bleue, et un obstacle qui fragilise l'Yonne ;
- des corridors alluviaux multi-trames (le long des fleuves) à préserver ou restaurer, qui traversent parfois des milieux urbains.

Carte ci-dessous : Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la commune (source : SRCE).



2.11. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels. L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

La **cartographie ECOMOS** représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés. L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants.

On observe différents types de milieux dans le territoire de Marolles-sur-Seine que l'on classera en grandes catégories. Les milieux présents dans la cartographie sont associés à différentes thématiques : **la trame boisée et la trame herbacée**.

2.11.1. La trame boisée

Le long de l'Yonne, on note la présence importante de ripisylves arborées, accompagnés de quelques ripisylves de ligneux bas, ainsi qu'à proximité des nombreux plans d'eau présents à Marolles-sur-Seine.

Des alignements d'arbres et de ligneux bas sont présents le long de la Seine.

Des arbres isolés se localisent le long de voies de communication, plus précisément le long de l'A5.

On remarque de la forêt et de la végétation arbustive en mutation au Nord-Ouest du territoire, à proximité d'un plan d'eau.

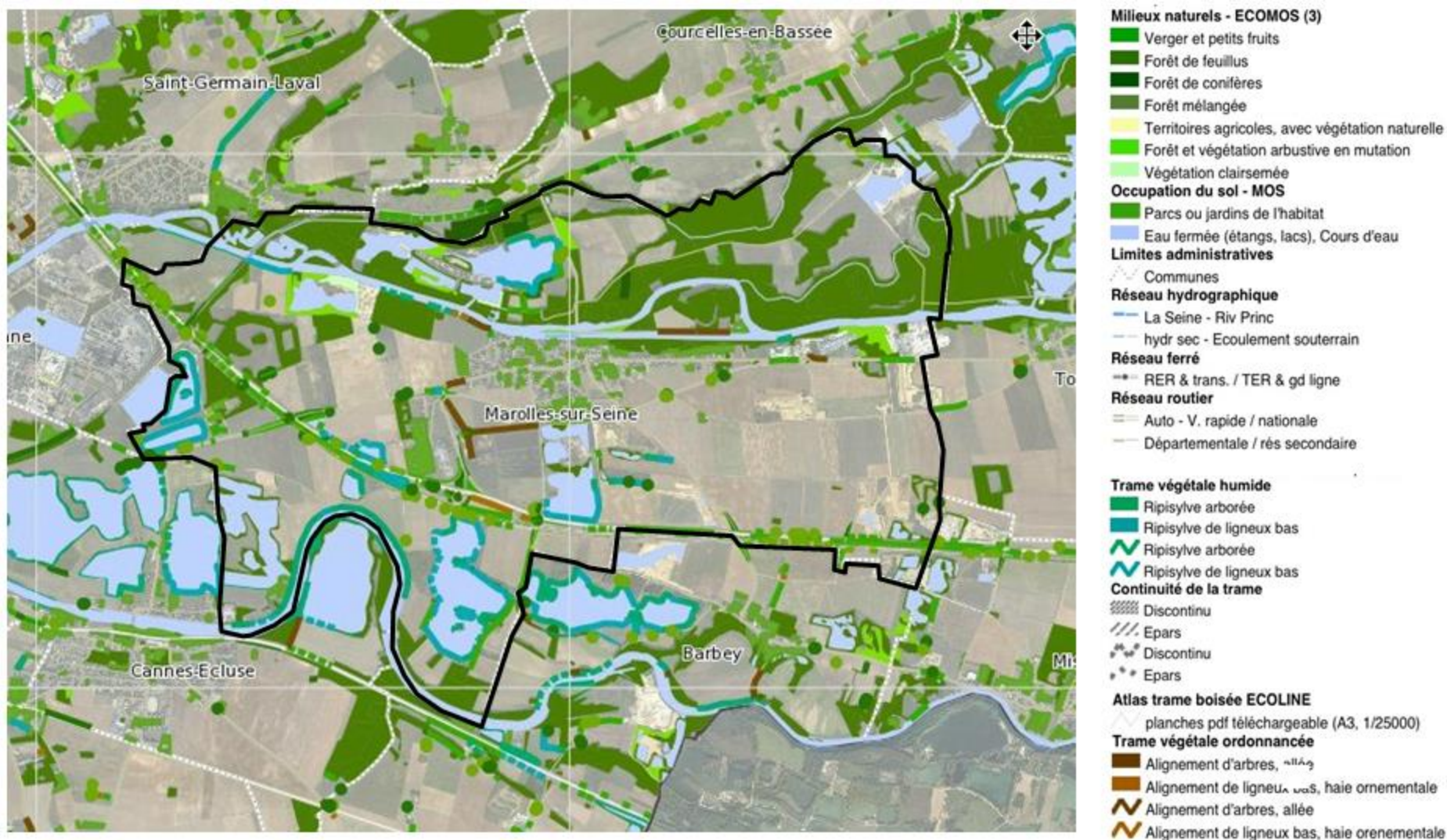
Enfin, des éléments boisés sont également présents dans le village et le hameau (vergers, jardins,...) et le long de certaines voies (haies, alignements d'arbres,...).

Ces boisements sont constituées essentiellement par des **feuillus**. Des **parcs ou jardins d'habitat** sont localisés autour des zones urbanisées.

2.11.2. La trame herbacée

La trame herbacée est peu développée dans la plaine cultivée, où les bordures des champs ne sont pas souvent accompagnées par des *bandes herbeuses*. Les abords de certaines voies routières peuvent en revanche constituer des continuités herbacées.

Carte : La trame boisée dans la commune de Marolles-sur-Seine (source : ECOMOS 2008, IAU-IdF).

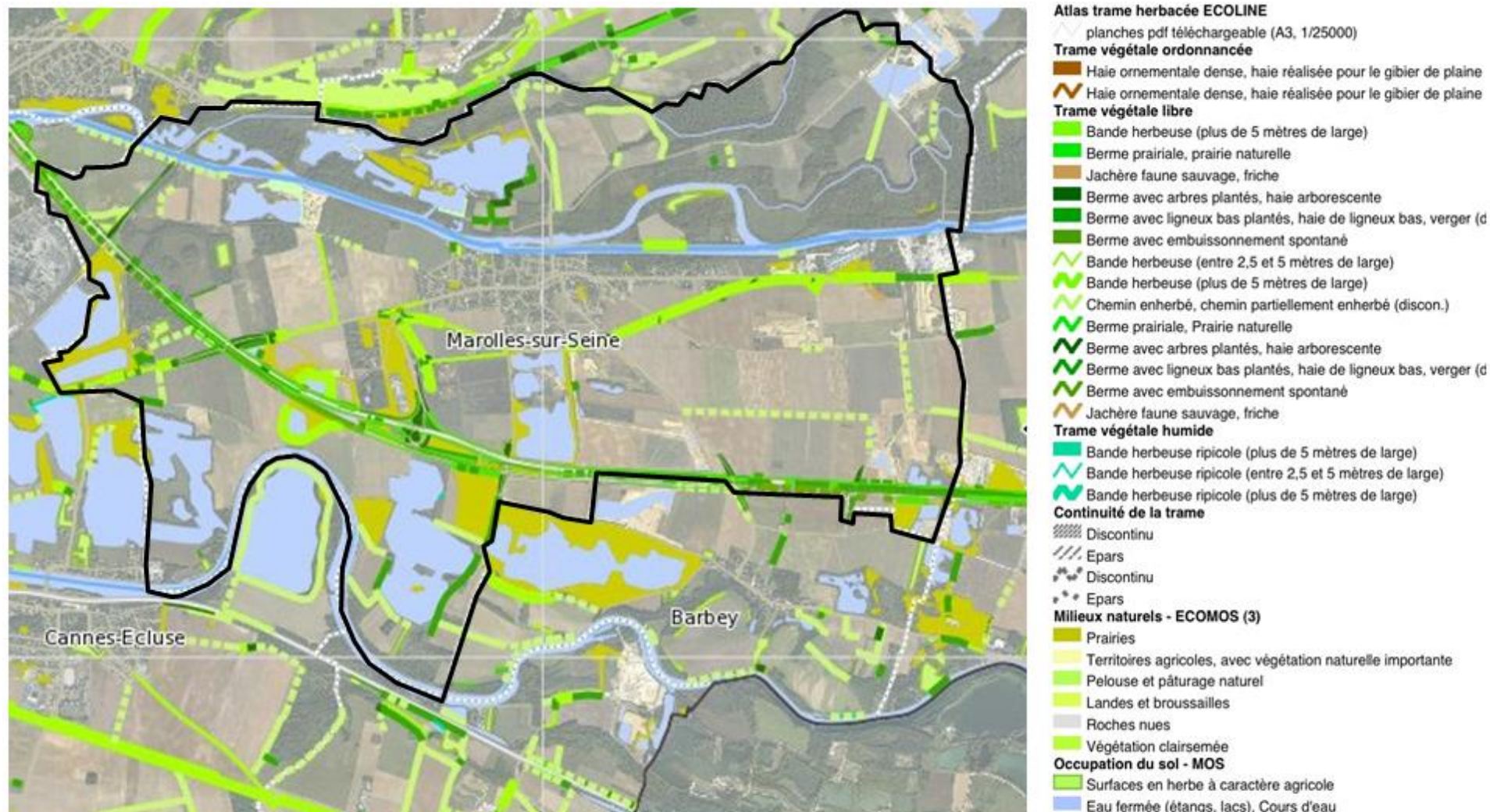


Trame végétale libre

- Berme avec arbres plantés, haie arborescente, bosquet, bouquet d'arbres
- Berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, verger (discon.), bouquet d'arbustes
- Berme avec embuissonnement spontané
- Arbre isolé, bouquet d'arbres
- Arbuste isolé, bouquet d'arbustes

- Arbre isolé, bouquet d'arbres
- Arbuste isolé, bouquet d'arbustes
- Berme avec arbres plantés, haie arborescente
- Berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, verger (discon.)
- Berme avec embuissonnement spontané

Carte : La trame herbacée dans la commune de Marolles-sur-Seine (source : ECOMOS 2008, IAU-IdF).



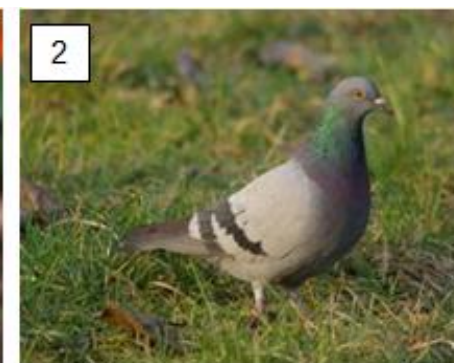
2.11.3. La faune et la flore

La faune

Les données de l'INPN répertorient **plus qu'une centaine d'espèces faunistiques présentes dans la commune**, témoignage d'une importante biodiversité du territoire. On dénombre, notamment :

- 149 espèces d'oiseau (cf. tableau) ;
- 8 espèces de reptile (couleuvre à collier, couleuvre vipérine, lézard des murailles, lézard vert occidental, lézard vivipare, orvet fragile, tortue de Floride, vipère aspic).
- 14 espèces d'insecte (aeshna grandis, aeschne paisible, l'argus fléché, l'azuré des Cytises, conocéphale gracieux, cordulie à corps fin, criquet bleu, l'écaille lustrée, le Flambé, leucorrhine à large queue, lucane, mante religieuse, le nacré violet, symptetrum noir)
- 5 espèces de poisson (anguille européenne, barbeau fluviatile, brochet, écrivain, vandoise)
- 9 espèces d'amphibien (crapaud calamite, crapaud commun, grenouille agile, grenouille commune, grenouille rieuse, grenouille rousse, péloodyte ponctué, rainette verte, triton crêté)
- 25 espèces de mammifère (blaireau européen, cerf élaphe, chevreuil commun, crocidure musette, écureuil roux, furet, hérisson d'Europe, lapin de garenne, lérot, lièvre d'Europe, martre, murin à oreilles échancrées, murin de Daubeton, musaraigne couronnée, noctule commune, noctule de Leisler, pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, pipistrelle de Nathusius, ragondin, rat musqué, renard roux, sanglier, sérotine commune)

L'essentiel de ces espèces sont protégées. Pour d'autres espèces, la chasse est autorisée : le merle noir et le pigeon ramier.



Images ci-contre :

Animaux habitants le territoire communal (source : INPN) :

1. Hérisson d'Europe
2. Pigeon biset
3. Orvet fragile
4. Rainette verte

Tableau : Espèces animales protégées recensées dans le territoire communal par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel dans la commune (source : INPN) :

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	3, 12
Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	4, 12
Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	4, 12
Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	4, 12
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	4, 12
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	4, 12
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	4, 12
Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)		16
Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	1, 4, 7, 13
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	1, 4, 12
Alopochen aegyptiacus (Linnaeus, 1766)	Ouette d'Egypte, oie d'Egypte	3, 14
Anas acuta (Linnaeus, 1758)	Canard pilet	1, 3, 4, 7, 13
Anas crecca (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'hiver	1, 3, 4, 7, 13
Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	1, 4, 7
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	5, 6
Anguis fragilis (Linnaeus, 1758)	Orvet fragile	4, 9
Anser albifrons (Scopoli, 1769)	Oie rieuse	1, 4, 7, 13
Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	1, 4, 7, 13
Anser brachyrhynchus (Baillon, 1833)	Oie à bec court	1, 4, 12
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	4, 12
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	4, 12
Ardea alba (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	1, 3, 4, 12
Ardea cinerea (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	4, 12
Ardea purpurea (Linnaeus, 1766)	Héron pourpré	1, 4, 12
Arenaria interpres (Linnaeus, 1758)	Tournepierre à collier	4, 12
Asio othus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	3, 4, 12
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	1, 4, 7, 13
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	1, 4, 7, 13
Aythya marila (Linnaeus, 1761)	Fuligule milouinan	1, 4, 7, 13
Aythya nyroca (Güldenstädt, 1770)	Fuligule nyroca	1, 3, 4, 12
Barbus barbus (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	2
Boloria dia (Linnaeus, 1767)	La petite violette, le nacré violet	16
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	1, 4, 12
Boyeria irene (Boyer de Fonscolombe, 1838)	L'aeschne paisible	16
Branta canadensis (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada	1, 4, 14
Branta leucopsis (Bechstein, 1803)	Bernache nonnette	1, 4, 12
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	3, 4, 12
Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)	Garrot à œil d'or	1, 4, 7, 13
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	4, 9
Burhinus oedicanus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	1, 4, 12

<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	3, 12
<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	4, 12
<i>Calidris ferruginea</i> (Pontoppidan, 1763)	Bécasseau cocorli	4, 12
<i>Calidris temminckii</i> (Leisler, 1812)	Bécasseau de Temminck	4, 12
<i>Callimorpha dominula</i> (Linnaeus, 1758)	L'écaille marbrée, l'écaille lustrée	16
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil commun, chevreuil	4, 7
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	4, 12
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	4, 12
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	4, 12
<i>Carduelis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	Sizerin enflammé	4, 12
<i>Certhia brachydactyla</i> (C.L. Brehm, 1820)	Grimpereau des jardins	4, 12
<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf élaphe	4, 7
<i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1786)	Petit Gravelot	4, 12
<i>Charadrius hiaticula</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Gravelot	4, 12
<i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1881)	Guifette moustac	1, 4, 12
<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	1, 4, 12
<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)	Nase commun, hotu, alonge, aucon, chiffe, fera, muge, mulot, nase, (...)	4
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	1, 4, 12
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	1, 4, 12
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	1, 3, 12
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	1, 3, 12
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	4, 12
<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset	1, 3, 4, 7, 13
<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon colombin	1, 4, 7, 13
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	1, 7
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	1, 4
<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Corbeau freux	1
<i>Crocodyrus russula</i> (Hermann, 1780)	Crocodyrus musette	4
<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	4, 12
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	1, 4, 12
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	4, 12
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	4, 12
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	4, 12
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	1, 4, 12
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	1, 3, 4, 12
<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	4
<i>Emberiza calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	4, 12
<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	4, 12
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	4, 12
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	2, 4, 9
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	2, 4, 11
<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	4, 11

<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	4, 12
<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	8
<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin	1, 3, 4, 12
<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	3, 4, 12
<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	3, 4, 12
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	4, 12
<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Foulque macroule	1, 4, 7, 13
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	1, 4, 7, 13
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule d'eau, gallinule poule d'eau	1, 4, 7, 13
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	1
<i>Glaucopteryx alexis</i> (Poda, 1761)	L'azuré des Cytises	16
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	1, 3, 4, 12
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	1, 4, 12
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, petit contrefaisant	4, 12
<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique, hirondelle de cheminée	4, 12
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	2, 4, 9
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	1, 4, 12
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Le Flambé	16
<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Lézard vert occidental	2, 4, 9
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	1, 4, 12
<i>Larus argentatus</i> (Pontoppidan, 1763)	Goéland argenté	1, 12
<i>Larus michahellis</i> (Naumann, 1840)	Goéland leucophée	4, 12
<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	7
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise	8
<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)	Leucorrhine à large queue	2, 4, 10
<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	Barge rousse	1, 4, 7, 13
<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	1, 4, 7, 13
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), biche (femelle), lucane	2, 4
<i>Luscinia megarhynchos</i> (C. L. Brehm, 1831)	Rossignol philomèle	4, 12
<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	Bécassine sourde	1, 4, 7, 13
<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	16
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	1, 4, 7
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	4, 7
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, martre	2, 4, 7
<i>Melanitta fusca</i> (Linnaeus, 1758)	Macreuse brune	1, 4, 7, 13
<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Macreuse noire	1, 4, 7, 13
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	4, 7
<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	Harle piette	1, 4, 12
<i>Mergus merganser</i> (Linnaeus, 1758)	Harle bièvre	1, 4, 12
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	1, 3, 12
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	1, 3, 12
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	4, 12

<i>Motallica cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Bergeronnette des ruisseaux	4, 12
<i>Motallica flava</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette printanière	4, 12
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	4, 12
<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe, furet	2, 4, 7
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	7, 14
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubeton	2, 4, 11
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, vespertillon à oreilles échancrées	2, 4, 11
<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	4, 9
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	4, 9
<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	1, 4, 7, 13
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	1, 4, 7, 13
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	2, 4, 11
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	2, 4, 11
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, bihoreau gris	1, 4, 12
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise, criquet à ailes bleues et noires, criquet bleu, criquet rubané, oedipode bleue, oedipode bleuâtre	16
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	4, 12
<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	7, 14
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, loriot jaune	4, 12
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	7
<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin, oxycordulie à corps fin	2, 4, 10
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur	1, 3, 6, 12
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	4, 12
<i>Parus montanus</i> (Conrad von Baldenstein, 1827)	Mésange boréale	4, 12
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	12
<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	4, 9
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	2, 4, 9
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	2, 4, 9
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	1, 4, 7
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	1, 3, 12
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand cormoran	4, 12
<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Faisan de Colchide	1, 4
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	4, 12
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	4, 12
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	4, 12
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	1
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert, pivert	4, 12
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	2, 4, 11
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	2, 4, 11
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2, 4, 11
<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	L'azuré des Coronilles, l'azuré porte-arceaux, l'argus fléché	16
<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	1, 4, 7, 13
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2, 4, 9

<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe esclavon	1, 4, 12
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	4, 12
<i>Podiceps grisegena</i> (Boddaert, 1783)	Grèbe jougris	4, 12
<i>Podiceps nigricollis</i> (Brehm, 1831)	Grèbe à cou noir	4, 12
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	4, 12
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	4, 12
<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger <i>in</i> Bonaparte, 1838)	Grenouille agile	2, 4, 9
<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse	2, 4, 9, 15
<i>Recurvirostra avosetta</i> (Linnaeus, 1758)	Avocette élégante	1, 4, 12
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	4, 12
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux, conocéphale mandibulaire	16
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, tarier des prés	4, 12
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ecureuil roux	4, 11
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	4, 12
<i>Somateria mollissima</i> (Linnaeus, 1758)	Eider à duvet	1, 4, 7, 13
<i>Sorex coronatus</i> (Millet, 1828)	Musaraigne couronnée	4
<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été	1, 3, 4, 7
<i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)	Sterne pierregarin	1, 4, 12
<i>Sternula albifrons</i> (Pallas, 1764)	Sterne naine	1, 4, 6, 12
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	1, 3, 4, 7, 13
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	3, 4, 12
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Etourneau sansonnet	1
<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Sanglier	7
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	4, 12
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	4, 12
<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Fauvette grise	4, 12
<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Le sympetrum noir	16
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	4, 12
<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	4, 12
<i>Trachemys scripta</i> (Schoepff, 1792)	Trachémyde écrite, tortue de Floride	4, 14
<i>Tringa glareola</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier sylvain	1, 4, 12
<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	Chevalier aboyeur	1, 4, 7, 13
<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier culblanc	4, 12
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	1, 4, 7, 13
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	2, 4, 9
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	4, 12
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	1, 4, 7, 13
<i>Turdus philomelos</i> (C.L. Brehm, 1831)	Grive musicienne	1, 4, 7, 13
<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Grive litorne	1, 4, 7, 13
<i>Turdus torquatus</i> (Linnaeus, 1758)	Merle à plastron	4, 12
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	1, 4, 7, 13
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	4, 9

Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	7
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	4, 9

Tableau : Directives et arrêtés concernant la commune de Marolles-sur-Seine (source : INPN) :

Directives / arrêtés		Article
1	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	Annexes I, II/1, II/2, III/1 et III/2
2	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)	Annexes II, IV et V
3	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)	Annexes A et C
4	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)	Annexes II et III
5	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)	Annexe V
6	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995	Annexes II et III
7	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	premier
8	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	Article 1
9	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)	Articles 2, 3, 4, 5 et 6
10	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Article 2
11	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)	Article 2
12	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)	Articles 3, 4 et 6
13	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)	Article 3
14	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	Articles 2 et 3
15	Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse	
16	Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale	Article 1

*

* *

La flore

Tableau : Espèces floristiques protégées recensées dans le territoire de Marolles-sur-Seine par l'INPN (source : INPN)

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive
Anacamptis pyramidalis ((L.) Rich., 1817)	Orchis pyramidal, anacamptis en pyramide	1, 2
Baldellia ranunculoides ((L.) Parl., 1854)	Flûteau fausse-renoncule, baldellie fausse renoncule	5
Cephalanthera damasonium ((Mill.) Druce, 1906)	Céphalanthère à grandes fleurs, helléborine blanche	1
Convallaria majalis (L., 1753)	Muguet, clochette des bois	4
Dianthus armeria (L., 1753)	Œillet velu, armoirie, œillet à bouquet	4
Dioscorea communis ((L.) Caddick & Wilkin, 2002)	Sceau de Notre-Dame	4
Epipactis helleborine ((L.) Crantz, 1769)	Epipactis à larges feuilles, élleborine à larges feuilles	1
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa ((Fiori) Pignatti, 1973)	Euphorbe verruqueuse	5
Himantoglossum hircinum ((L.) Spreng. , 1826)	Orchis bouc, himantoglosse à odeur de bouc	1, 2
Inula britannica (L., 1753)	Inule des fleuves, inule d'Angleterre, inule britannique, inule de Grande-Gretagne	5
Lathyrus palustris (L., 1753)	Gesse des marais	5
Leersia oryzoides ((L.) Sw., 1788)	Léersie faux Riz	5
Neottia nidus-avis ((L.) Rich., 1817)	Néottie nid d'oiseau, herbe aux vers	1
Neottia ovata ((L.) Bluff & Fingerh., 1837)	Grande Listère	1
Ophrys apifera (Huds., 1762)	Ophrys abeille	1
Orchis purpurea (Huds., 1762)	Orchis pourpre, grivollée	1
Platanthera chlorantha ((Custer) Rchb., 1828)	Orchis vert, orchis verdâtre, platanthère à fleurs verdâtres	1
Utricularia australis (R. Br., 1810)	Utriculaire citrine, utriculaire élevée, grande utriculaire	5
Viola elatior (Fr., 1828)	Violette élevée	3
Viscum album (L., 1753)	Gui des feuillus	4
Vitis vinifera subsp. sylvestris ((C.C. Gmel.) Hegi, 1925)	Lambrusque, vigne sauvage	3

Tableau : Directives et arrêtés concernant la commune de Marolles-sur-Seine (source : INPN) :

Directives / arrêtés	Article
1 Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)	Annexe B
2 Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages	Article 1 ^{er}
3 Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p.11147), du 30 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)	Article 1
4 Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)	Article 1 ^{er}
5 Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale	Article 1

2.12. Les types de paysages

2.12.1. Introduction théorique et principaux typologies de paysage

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifiée, d'une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, **en termes d'occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et les alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Marolles-sur-Seine, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	-
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	-
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	-	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plateau agricole	Mares, bassins d'eau	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Plaine cultivée	Présence de bassins, de mares et de plans d'eau sur tout le territoire	-	Vallées de la Seine et de l'Yonne	-	-
Les paysages séquentiels	Terres agricoles / plans d'eau	-	-	-	-	-
Les paysages fermés	-	Plans d'eau enclavés par des bosquets	-	-	-	-

Tableaux : Typologies de paysages à partir de la géomorphologie, dans la commune de Marolles-sur-Seine (Source : Agence Eu.créal).

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1. Les lignes du paysage naturel

1.1. L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne

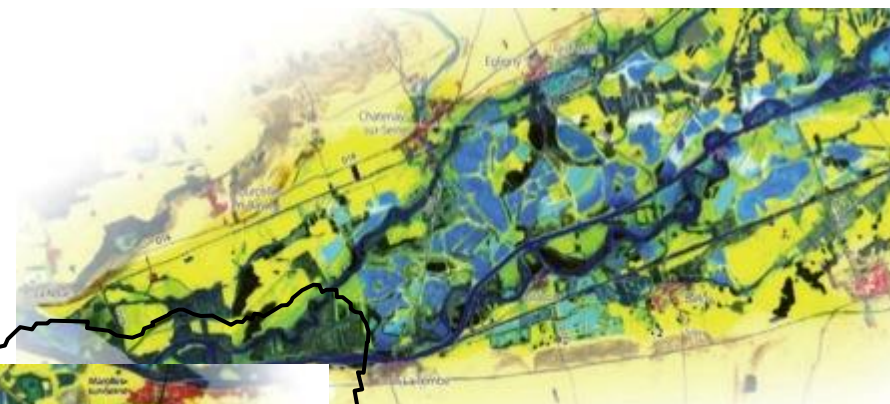
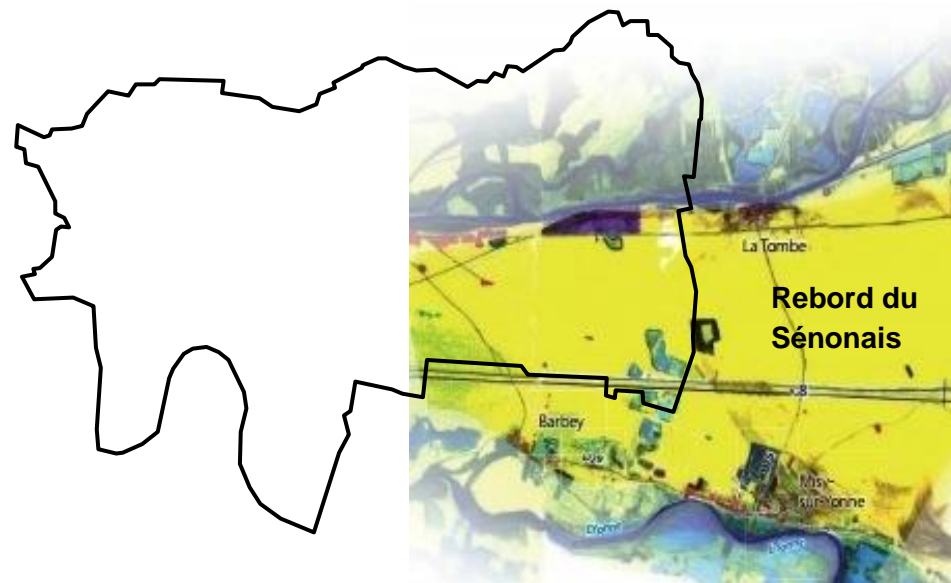
Les entités paysagères présentes en Seine-et-Marne ont fait l'objet d'une étude figurant dans un *Atlas des paysages*.

Les unités paysagères observées dans la commune sont les suivantes :

- Le **Rebord du Sénonais**, qui s'étend entre la Seine et l'Yonne, au sud-est de la Commune ;
- La **Bassée**, correspondant à la vallée alluviale de la Seine.

Source : *Atlas des paysages de Seine-et-Marne*.

Images : Entités paysagères concernant Marolles-sur-Seine (source : *Atlas des paysages de Seine-et-Marne*).



1.1.1. Le Rebord du Sénonais

Il s'étend depuis la vallée de l'Orvanne à l'Ouest jusqu'à la vallée de l'Orvin à l'Est, et des rives de la Bassée au Nord jusqu'à la première crête formée au Sud sur le plateau par une succession de collines, avant la vallée sèche de Sergines. Il se caractérise par une **succession de vallons et de crêtes** orientés Nord-Sud.

Les vallons et les crêtes sont couverts principalement de **culture**. Les vallons sont marqués par les cours d'eau présents sur le territoire dont les berges sont recouvertes de végétation. Ceux-ci sont au creux des reliefs. De nombreux villages se localisent dans les vallons du rebord du Sénonais.

De plus, des villes telles que Cannes-Ecluses et Bray-sur-Seine se localisent au pied de ce relief sur une terrasse, dominant légèrement la Seine. Le paysage est sobre, ce qui accentue la présence du bâti. Les infrastructures de transport tiennent une place importante. Ainsi, la RD 411, localisée au pied des vallons, traverse le rebord du Sénonais de part en part. L'autoroute A5 doublée d'une ligne de TGV longe la rive droite de l'Yonne. Ces **infrastructures traversent le territoire de Marolles-sur-Seine, qui se trouve en limite nord-ouest de cette entité paysagère.**

Enjeux paysagers

- **Eviter l'uniformisation** : il est important de préserver les paysages que l'on peut remarquer sur le rebord du Sénonais. La continuité de l'espace cultivé est à conserver afin de renforcer la lisibilité de la structure du relief, des collines et des villages. Les nombreuses situations de rebords permettent des vues que l'on peut valoriser. Le développement de certains villages compacts peut diminuer l'attrait de ces paysages.
- **Poursuivre l'accord du bâti avec le relief** : les modes d'implantation du bâti épousent les formes des vallons. Franchir les limites des sites d'implantation représente un danger pour ce paysage. Pour cela, il est nécessaire d'identifier les limites de ces sites dans les documents d'urbanisme. Eviter le développement des peupleraies dans les vallons est primordial afin d'accentuer la lisibilité de la charpente.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

Image ci-contre : Exemple de paysage typique du Rebord du Sénonais : une situation de rebord à Montmachoux, offrant un panorama sur les vallées entourant le plateau (Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne).



1.1.2. La Bassée

La Bassée a pour limite au Nord les versants du Montois et au Sud ceux du Sénonais. Elle se compose principalement d'une **dépression alluviale**. Dans cette unité paysagère, l'eau est particulièrement présente, ce qui crée un paysage morcelé. Ainsi, on peut noter la présence de plusieurs bras de la Seine, de même que des plans d'eau. De plus, un canal est présent et des exploitations de gravières.

Au Sud, le long du Sénonais, c'est une surface plane composée de nombreuses clairières et de champs.

Après sa confluence avec l'Yonne, à partir de Saint-Germain-Laval, la vallée de la Seine présente un visage différent. Avec la croissance urbaine de Montereau-Fault-Yonne, de Saint-Germain-Laval ainsi que de la Grande-Paroisse, le paysage est plus morcelé et l'espace rural est moins présent. A cela, s'ajoutent l'autoroute A5, une ligne de TGV couplée avec l'autoroute ainsi que l'exploitation des Sablières. C'est dans ce contexte morphologique que la Commune de Marolles-sur-Seine est implantée.

Enjeux paysagers

Située aux confins de l'Île-de-France, la vallée ne souffre pas d'une trop forte pression urbaine.

- Ses qualités rurales nécessitent néanmoins de renforcer l'urbanité en favorisant un contact plus étroit entre Montereau et le site de la confluence Seine-Yonne afin de remettre au premier plan l'unité et la qualité du paysage aux abords de Montereau.
- Il est aussi important de veiller à éviter le cloisonnement et la banalisation du paysage. Ce risque est plus important sur les franges de ce territoire.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

Image ci-contre : Exemple de paysage typique de la Bassée (Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne).



1.2. Synthèse des enjeux paysagers de la commune

Le paysage du Rebord du Sénonais et de la Bassée forment un **ensemble varié, riche, porteur de fortes potentialités**, également touristiques. Pour cela, il est nécessaire de **veiller à préserver la richesse et la diversité du patrimoine paysager** du territoire communal, et d'agir afin de renforcer certains paysages.

Enjeux pour les espaces forestiers et agricoles

- **Préserver les massifs forestiers** du territoire de Marolles-sur-Seine
- **Préserver les surfaces agricoles**, éléments de l'identité des lieux, **et en garantir la continuité** : en consommant moins de foncier et en contrôlant le mitage des espaces ; en favorisant une agriculture diversifiée.
- **Veiller à la conservation et la valorisation de la trame verte et bleue (la Seine et l'Yonne)**:
 - en préservant les espaces boisés et les bosquets, mais également les haies et les alignements d'arbres, qui ont une fonction de corridor écologique s'inscrivant à plus grande échelle ;
 - en favorisant la mise en place de haies dans l'espace agro-naturel ;
 - en protégeant les mares et mouillères pour leurs fonctions écologiques et paysagères.

Enjeux pour les espaces urbanisés

- **Préserver la compacité des hameaux de campagne**, aussi bien que leur **identité et cohérence architecturale et urbaine** :
 - conserver le bâti ancien au centre du village (et favoriser les opérations de rénovation) quand cela est possible.
- **Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire (l'église, les maisons remarquables, le château de Motteux, les mares...)** :
 - mettre en valeur des cheminements doux dans les forêts et en reliant d'autres lieux remarquables de la commune.
- **Valoriser la trame verte et bleue au sein du tissu bâti** :
 - préserver et valoriser les espaces verts existants dans l'espace urbain, et créer des liaisons entre eux ;
 - mettre en place des alignements d'arbres et des voies douces végétalisées ;
 - veiller à concilier les valeurs esthétiques et écologiques avec les usages sociaux de la trame verte et bleue.
- **Maîtriser l'étalement urbain et l'évolution des paysages** :
 - éviter l'étalement urbain dans les espaces agricoles et boisés, au contraire favoriser les opérations à l'intérieur du tissu urbain ;
 - identifier et renforcer la limite du tissu urbain afin de conserver une séparation lisible entre espace bâti et espace agricole.
- **Eviter les processus de banalisation du paysage urbain** :
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions récentes, surtout aux entrées des villages ;
 - travailler les abords des quartiers récents pour qu'ils soient en lien avec l'environnement naturel et le bâti ancien ;
 - être vigilant sur la cohérence des extensions urbaines en lien avec l'identité paysagère et architecturale de la ville ;
 - améliorer la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville, ainsi que la sécurité des usagers ;
 - préserver et valoriser les éléments bâtis bénéficiant d'une protection, ainsi que ceux non protégés faisant partie du patrimoine communal.

2. Les caractéristiques du paysage construit

2.1. *Éléments historiques du territoire*

2.1.1. *Les éléments identitaires*

Marolles-sur-Seine compte de nombreux sites qui sont témoins de son histoire (source : site topic-topos).

1. L'église Saint-Germain

Construite à partir du XII^{ème} siècle, elle se situe au centre du village. Le chœur possède 4 fenêtres et un escalier du XIII^{ème} siècle permet d'atteindre le clocher.

2. Saint-Donain

Le bâtiment actuel date du XIX^{ème} siècle. Il a été construit suite à la démolition d'une partie d'un prieuré fondé au XIII^{ème} siècle. Le château est agrandi au XX^{ème} siècle. Il comporte des parements en briques rouges et beiges et un toit pentu en ardoise. Une ferme fait aussi partie du domaine de Saint-Donain.

3. Ferme de Saint-Donain

Cette ferme remarquable est l'unique vestige de l'ancien domaine, datant du Moyen-Âge. Elle a été agrandie au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle.

4. Puits

Construit au XIX^{ème} siècle, il est composé d'un appareillage intérieur et des montants en grès. De nombreux puits sont présents sur la commune de Marolles-sur-Seine. Les plus anciens ont des poutres en chênes et des montants en brique pour les plus récents.

5. Château de Motteux : voir le paragraphe suivant.



2.1.2. La protection des sites et monuments historiques

Les conséquences juridiques des protections affectant un immeuble (nu ou bâti), au titre des **monuments historiques ou des sites** sont des servitudes d'utilités publiques. Les lois qui les définissent sont :

- La loi du 31 décembre 1913 modifiée génère des protections au titre des monuments historiques ;
- La loi du 2 mai 1930 génère des protections au titre des sites ;
- La ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) est une servitude qui s'impose au PLU.

Le château de Motteux, localisé à Marolles-sur-Seine, a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 2 février 1989. Construit dans la seconde moitié du XVIe siècle, il fut rebâti sous Henri II (qui régna de 1547 à 1559). Les plans seraient dus à l'architecte Jean de Brosse, marié à la fille du grand graveur et architecte Jacques Ier Androuet du Cerceau.

Les panneaux des façades sont serties dans un appareillage de grès, montés en angle et encadrant les ouvertures. Au-dessus de ces dernières, une composition en pierre simule un éventail. Le château a été restauré, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur au XVIIIe siècle, puis à la fin du XIXe. La porte d'entrée de la façade donnant sur l'avenue date du XVIIIe siècle. On y accède par un perron semi circulaire, tandis que celui donnant sur le parc est à double révolution, dans l'esprit de celui de la cour des Adieux du château de Fontainebleau.

Source : www.culture.gouv.fr/culture et www.parisetudiant.com



2.2. Le caractéristiques du tissu bâti à Marolles-sur-Seine

2.2.1. Le bâti traditionnel

Le centre de Marolles-sur-Seine, implanté sur la rive sud de la Seine, est d'une **grande qualité urbanistique et architecturale**. Il garde le caractère groupé du village briard agricole traditionnel, avec des corps de ferme intégrés dans le tissu construit et constitue le noyau historique du village. Il se caractérise par un tissu urbain assez dense, sur un parcellaire souvent de petite taille, où les constructions sont disposées en ordre continu à l'**alignement des voies**. Les espaces libres (cours et jardins) à l'intérieur des îlots, sont rarement très étendus.

Dans ce tissu, ce sont les immeubles à deux niveaux R + 1 + comble qui dominent, mais l'on rencontre quelques constructions plus basses à R + comble. Malgré les différences de hauteurs entre les bâtiments, une certaine unité apparaît, particulièrement sur les voies principales, grâce à l'alignement des bâtis sur rue et à l'homogénéité des matériaux et couleurs employés.

La plus grande partie des bâtiments y sont à usage de logement. Parmi ceux-ci, principalement aux abords de la place centrale, le rez-de-chaussée est occupé par un commerce. De ce fait, le centre constitue le pôle d'animation du village, et les services y sont regroupés.

L'état des constructions est en général satisfaisant. Les immeubles considérés comme étant en bon état général d'entretien représentent la plus forte proportion. On observe très peu de constructions neuves ou récentes.

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2008.



Images : exemples de constructions alignées sur rue à Marolles-sur-Seine (Grande Rue). Source : Google Street View.

- Les **principales caractéristiques architecturales récurrentes du bâti traditionnel** du centre-ville sont les suivantes :
 - Pour les couvertures, le matériau dominant est la tuile plate. Cependant à l'occasion de la réfection des toitures, l'emploi de la tuile mécanique s'est répandu, et plus particulièrement la tuile rouge.
 - L'utilisation de la **brique** comme matériel de construction (notamment pour les souches des cheminées) et de décoration (notamment pour les bordures de fenêtres et portes).
 - Le traitement variable des façades : parfois elles présentent des **enduits** couvrants en chaux et sable (pouvant être mélangés à de la poterie pilée), d'autres fois elles sont en pierre vue.

Images : exemples souches des cheminées en briques rouges, et d'une fenêtre bordée de briques, à Marolles-sur-Seine. Source : Google Street View.

Images : exemples de traitement des murs des constructions, en enduit ou en pierres à vue. A noter, à droite, un exemple de mur en pierres à vue avec un enduit mélangé avec de la poterie pilée, qui lui confère une typique couleur rose. Source : Google Street View.



- La présence de différentes typologies de **lucarnes** (rampante ou en « chien couché », retroussée ou en « chien assis », jacobine ou « à chevalet », à croupe ou « capucine », lucarne-pignon, lucarne pendante ou « meunière »...).
- Les teinte mise en œuvres pour les **menuiseries** (portes, fenêtres, volets...), variant du rouge au bleu clair (l'ancien « bleu charron », au marron des menuiseries en bois).

Nota : Le terme « charron » est utilisé en référence à la couleur bleue utilisée autrefois pour peindre les charrettes.

Images (en haut) : exemples de lucarnes à Marolles-sur-Seine Source : Google Street View.

Images (en bas) : exemples de fenêtres à Marolles-sur-Seine. Source : Google Street View.



- Les **soubassements** des maisons traditionnelles de Marolles-sur-Seine se distinguent par leur couleur plus foncée, ou parce qu'ils sont réalisés en briques. En contact avec le sol, le soubassement était très assujéti aux intempéries (notamment le ruissellement de l'eau) : c'est pour cette raison que, anciennement, cette partie des bâtiments était souvent renforcée afin d'éviter sa dégradation.



Images : exemples de soubassements à Marolles-sur-Seine. Source : Google Street View.

*

*

*

2.2.2. Le bâti récent

L'habitat pavillonnaire récent se divise en deux : soit, il appartient à une opération groupée et est identique au bâti des parcelles voisines ; soit il se démarque des constructions voisines tant par la couleur de son enduit, que sa volumétrie (opérations individuelles).



Images : exemples d'habitat pavillonnaire récent à Marolles-sur-Seine. Source : Google Street View.

En général, les caractéristiques récurrentes des **maisons récentes** de l'habitat pavillonnaire sont :

- l'implantation des maisons en retrait par rapport à la voirie, au sein de jardins individuels,
- l'hétérogénéité des clôtures et des portails,
- l'hétérogénéité des volumes, formes et architectures,
- un rez-de-chaussée avec éventuellement un étage et des combles aménagés,
- une maçonnerie enduite, de ton pierre ou blanc cassé,
- des toitures le plus souvent couvertes de tuiles mécaniques de couleur rouge ou brune.



Images : exemples de portails (hétérogènes) dans les quartiers périphériques de Marolles-sur-Seine. Source : Google Street View.

Il est à noter qu'une partie du développement de l'urbanisation, d'époque récente, s'est effectué à l'est du village, **le long de la Route de Bray** (ancienne RD 411) sur environ 1 km. Il constitue une périphérie peu qualifiante et fortement liée à l'usage de la voiture individuelle (en raison des distances importantes à parcourir et de l'absence de services, commerce,...dans le secteur, qui reste ainsi très routier).



Images : périphérie urbaine le long de la Route de Bray, à l'est du bourg de Marolles-sur-Seine. Source : Google Street View.

La commune compte aussi des logements locatifs sociaux (40 logements en 2017), qui sont caractérisés par une architecture et une morphologie urbaine spécifiques.



Images : Logements sociaux, rue Croix de la Mission. Source : Google Street View.

Par ailleurs, on peut observer quelques habitations disposant de grands terrains boisés, dans le parc de Saint Donain, auxquelles se sont juxtaposés les bâtiments d'exploitation de l'autoroute (péage, centre d'entretien) et les pavillons mis à la disposition du personnel.

A l'est, le long de la RD 411, une **zone d'activités**, liée principalement aux bâtiments et travaux publics, s'est développée sur un site d'anciennes sablières. Son insertion dans le paysage naturel met en valeur son originalité mais mérite aussi par endroit un traitement approprié.



Images : la ZA à l'Est de Marolles-sur-Seine et l'exploitation de carrières. Source : Google Street View.

*

*

*

2.3. Les entrées de ville et franges urbaines

Les entrées de ville désignent l'espace entre les premières zones bâties et l'espace naturel ou agricole. Le terme d'*entrée de ville* est apparu au milieu des années 1990 pour définir des secteurs de transition en extension entre la campagne et la ville.

Ce n'est pas un événement ponctuel, ni uniquement l'espace de voirie. C'est ce qui est perçu par l'utilisateur lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le bourg, c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. Ce n'est plus la campagne, ce n'est pas encore la ville traditionnelle.

Dans la commune de Marolles-sur-Seine, une analyse des limites du périmètre bâti peut faire ressortir les différentes typologies d'entrée de villes qu'on peut rencontrer dans le territoire.

On constate :

- la nécessité de renforcer la qualité paysagère de certaines entrées du village,
- la nécessité de protéger les *coutures paysagères* existantes (fonds de jardins arborés, plantations, alignements d'arbres,...).

1) L'entrée de ville de Marolles-sur-Seine depuis l'Est (Route de Bray)

Cette entrée est aménagée par un alignement d'arbres côté gauche de la route. On peut apercevoir les premières habitations du village, qui se mélangent avec la végétation des fonds de jardins arborés et des berges de la Seine. Toutefois, il s'agit des franges les plus périphériques de la ville : il faut parcourir encore environ 1 km le long de la Route de Bray, avant d'atteindre finalement le centre-ville.



Image : entrée de Marolles-sur-Seine depuis l'Est, par la Route de Bray. Source : Google Street View.

2) L'entrée de ville de Marolles-sur-Seine depuis l'Ouest (Route de Montereau)

L'ancienne RD 411 est une route départementale "historique" très rectiligne, qui met ainsi en valeur des "points singuliers" majeurs ou caractéristiques du village et de ses alentours. Les alignements d'arbres qui l'agrémentent des deux côtés, permettent de marquer l'entrée du bourg de Marolles-sur-Seine, à peine visible en arrière-plan.



Image : entrée de Marolles-sur-Seine depuis l'Ouest, par la Route de Montereau. Source : Google Street View.

3) L'entrée de ville de Marolles-sur-Seine depuis le Sud (Route de Barbey)

En arrivant à Marolles-sur-Seine depuis la route de Barbey, on distingue clairement les franges du village, qui se développe de manière linéaire le long de l'horizon. Des pavillons récents sont visibles à l'arrière-plan, alors que des installations liées à l'activité agricole (hangar) ou économique de la commune sont perceptibles au premier plan.



Image : entrée de Marolles-sur-Seine depuis le Sud, par la Route de Barbey. Source : Google Street View.

4) Vues de Marolles-sur-Seine depuis la déviation de la RD411

La rue du Moulin à Vent permet d'apprécier une autre vue de Marolles-sur-Seine depuis la déviation de la RD 411, dont le tracé en courbe permet de contourner le village. On peut ainsi observer les franges les plus périphériques de la ville, lesquelles nécessiteraient au minimum un traitement "de lisière" au terme de l'extension du site urbanisé (plantations, vergers, mise en valeur par un traitement plus soigné des espaces publics et privés, etc.). Les champs "ouverts", qui constituent un horizon quasi illimité, sont mis en séquences par les boisements de la vallée de la Seine.



Image : vue de Marolles-sur-Seine depuis la Rue du Moulin à Vent. Source : Google Street View.



Image : vue de Marolles-sur-Seine depuis la RD411, en venant de l'Ouest (de Montereau). Source : Google Street View.

C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. Structure démographique et évolutions

Source : L'analyse présentée dans ce chapitre se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles de différents recensements généraux de la population (INSEE).

En 2017, la population de la commune compte **1743 habitants en population légale**.

Entre 1975 et 2008, la **croissance de la population** communale a été toujours assez soutenue.

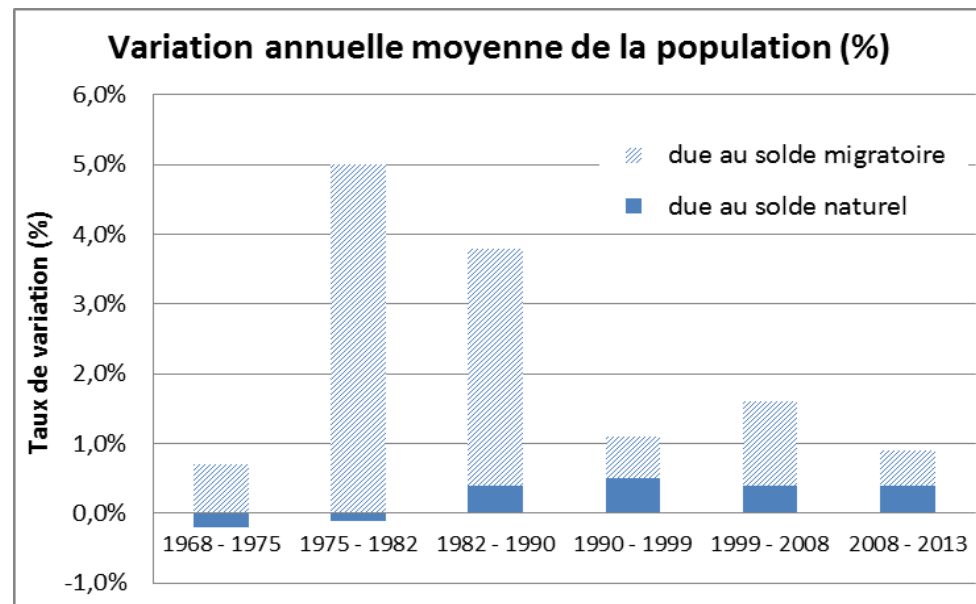
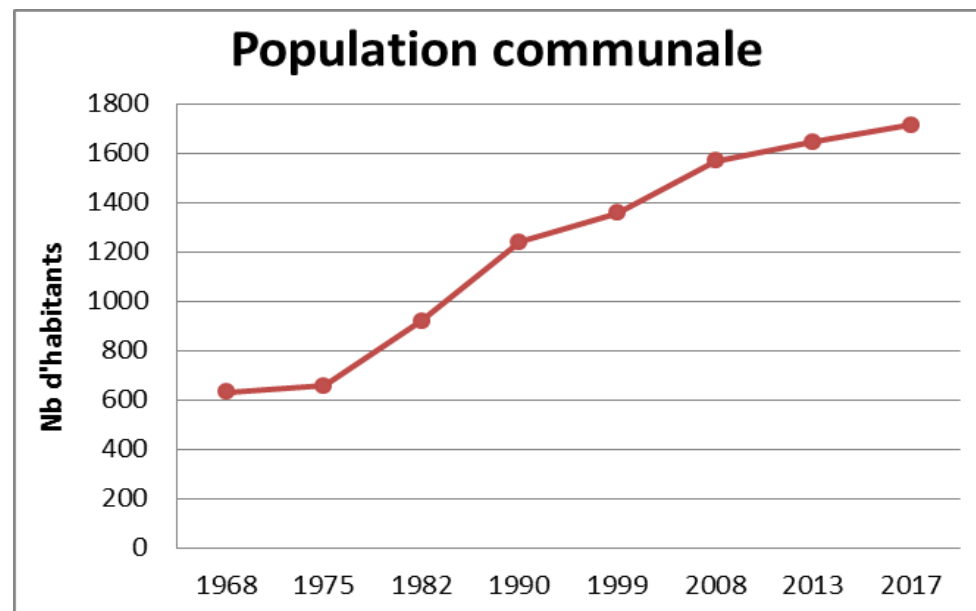
Cela est dû principalement à l'arrivée d'effectifs depuis l'extérieur, particulièrement entre 1975 et 1990. Cela étant dit, le solde naturel est assez stable depuis 1990.

De 2008 à nos jours, la croissance démographique ralentit : la population se stabilise autour de 1700 habitants.

La même tendance est observable aussi au niveau de la population de la Communauté des Communes du Pays de Montereau et de la Seine-et-Marne.

Cependant, Marolles-sur-Seine se différencie par une densité de population plus élevée par rapport à la moyenne de l'ensemble des communes de la CC et du département.

Marolles-sur-Seine	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population sans double compte	656	919	1239	1357	1568	1646
Variation annuelle moyenne	+0,5	+4,9	+3,8	+1,1	+1,6	+0,9
due au solde naturel (% annuelle)	-0,2%	-0,1%	+0,4%	+0,5%	+0,4%	+0,4%
due au solde migratoire (% annuelle)	+0,7%	+5,0%	+3,4%	+0,6%	+1,2%	+0,5%



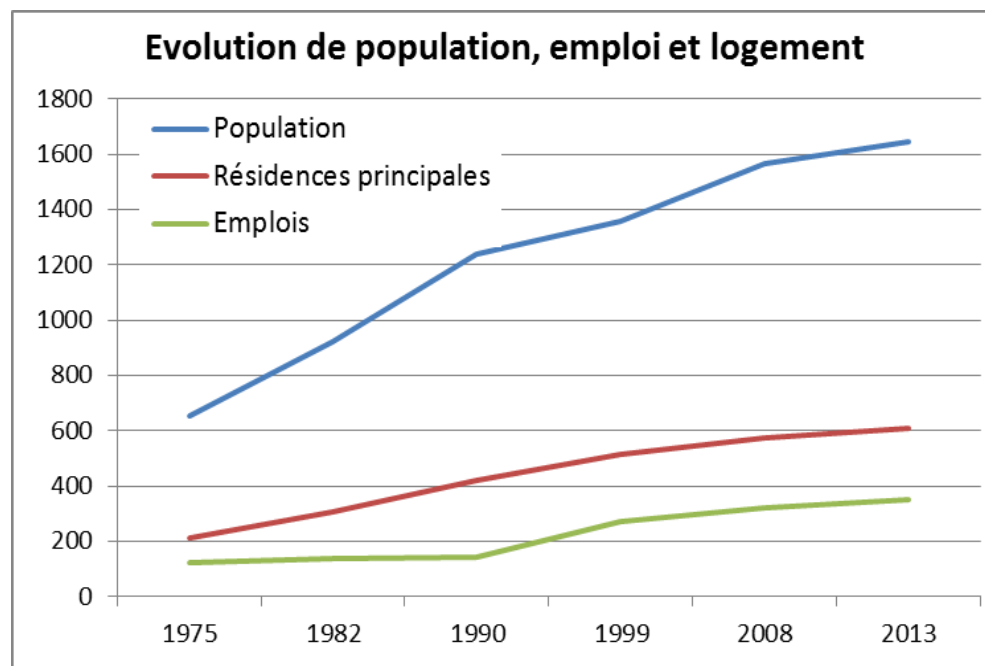
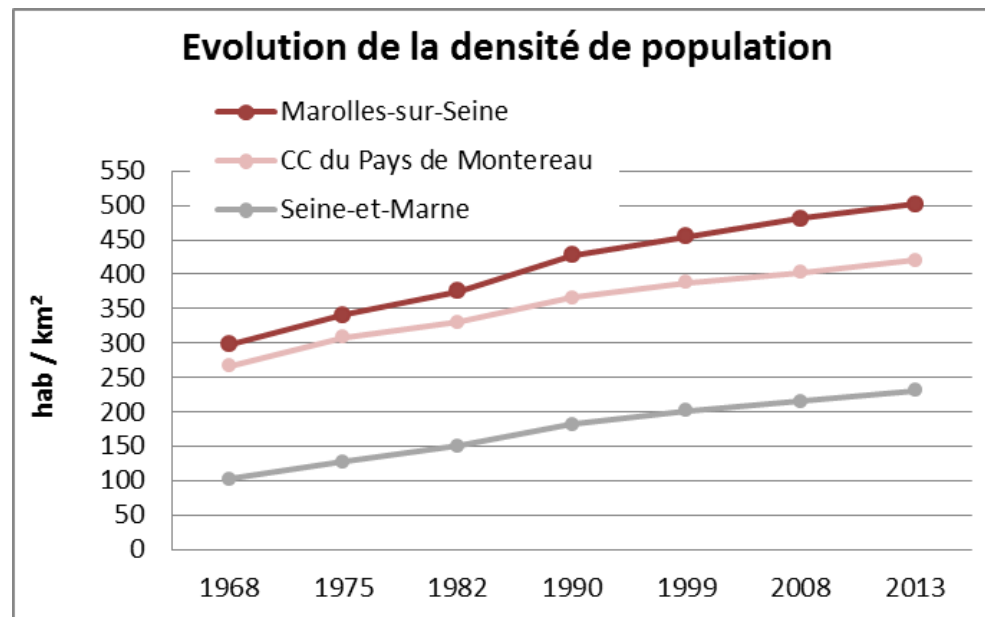
Evolution de la population dans la commune et variation annuelle moyenne de la population entre les recensements (INSEE 1968 – 2011).

Le « **desserrement des ménages** » est un phénomène sociodémographique structurel que l'on observe sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

A Marolles-sur-Seine, ce phénomène est présent : la taille moyenne des ménages en 2013 est égale à environ 2,65 occupants par résidence principale. Cette valeur est certes inférieure à celle de 1968 (un peu plus de 3 occupants), de 1982 et de 1990, mais reste cependant assez élevée.

Par rapport à l'**emploi**, la commune compte plus de 350 postes en 2013. Malgré les fluctuations irrégulières qui normalement caractérisent cet indicateur, on note une stabilisation du nombre d'emplois dans les dernières années (depuis 1999), après une forte croissance des emplois observée entre 1990 et 1999. Le **nombre d'actifs**, en revanche, est plus important et toujours en croissance (autour de 750 actifs en 2013).

Graphiques ci-contre : l'évolution de la densité démographique à différentes échelles territoriales et de l'évolution de population, emploi et logement dans la commune de Marolles-sur-Seine. Graphique ci-dessous : évolution de la taille des ménages dans la commune (source : INSEE).



2. Structure par âge

Entre 2008 et 2013 les différences entre les pyramides des âges ne sont pas très marquées.

On peut toutefois observer des tendances positives : une légère augmentation de la part des adultes (à partir de 45 ans) et des séniors.

En revanche, on constate également une légère diminution de la part des adultes (30 - 44 ans) et des très jeunes (0 - 14 ans). La diminution des jeunes peut être en partie liée à un faible solde naturel dans les dernières années.

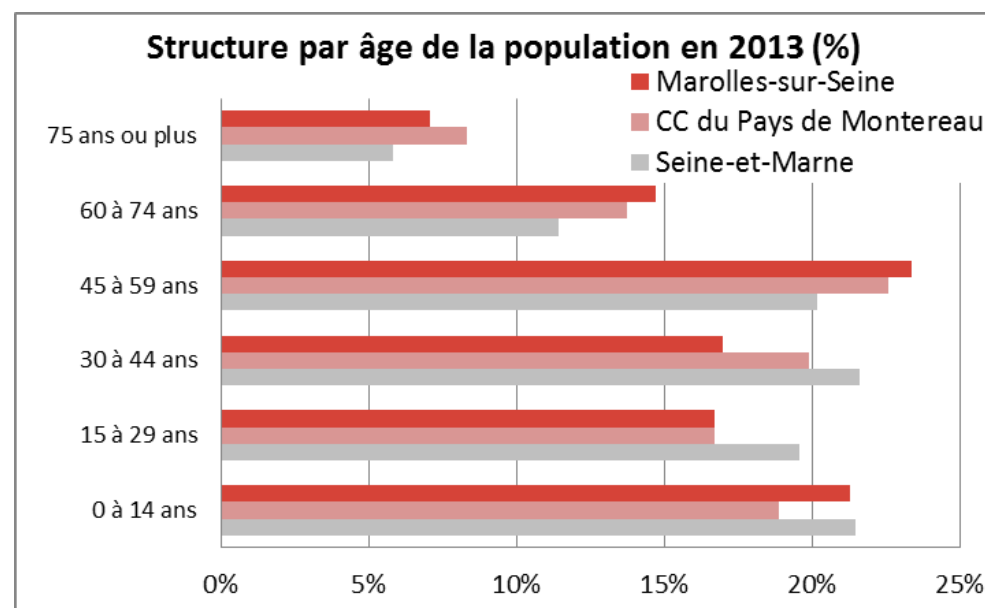
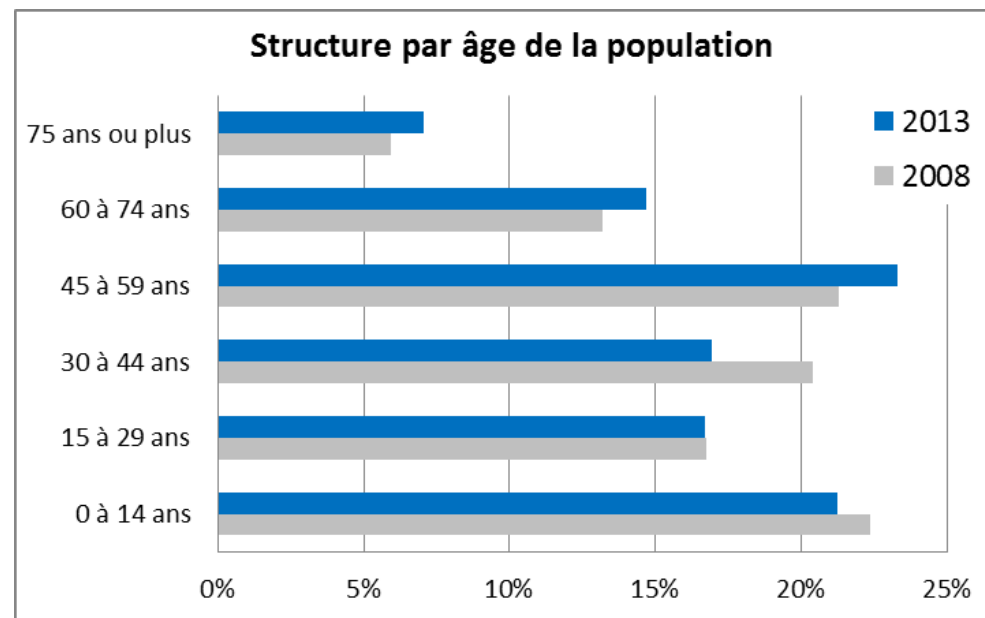
La comparaison avec d'autres territoires apporte un éclairage sur la place de Marolles-sur-Seine dans la démographie locale.

Dans ce contexte, Marolles-sur-Seine se situe comme suit :

- la part des plus de 45 ans à Marolles-sur-Seine est au-dessus de la moyenne départementale.
- la distribution des tranches d'âges des 15 à 44 ans est nettement inférieure à celle observée au niveau départemental (mais similaire à celle de la CC du pays de Montereau, en ce qui concerne la tranche d'âge entre 15 et 29 ans).
- la part des 0-14 ans est presque égale à la moyenne départementale, et supérieure à celle de la CC.

Ces observations impliquent une réflexion sur la nature de l'offre de logement à organiser dans le P.L.U, dans la perspective de maintenir un **bon équilibre démographique**.

Graphiques ci-contre : Evolution 2007 - 2012 de la structure par âge de la population communale (en haut) et comparaison avec d'autres échelles territoriales (en bas) (source : INSEE).



3. Evolution des effectifs scolaires

En 2016 / 2017, 215 enfants sont scolarisés en primaire et maternelle dans la commune, soit (sur 694 logements) 0,3 élèves par logement.

On peut noter que les ratios élèves/logements sont plutôt élevés pour une commune rurale : on rencontre en effet plus fréquemment des ratios de l'ordre de 0,15 à 0,25.

Cela étant dit, on observe une diminution de ce taux depuis 1990 (et une légère reprise dans les 10 dernières années).

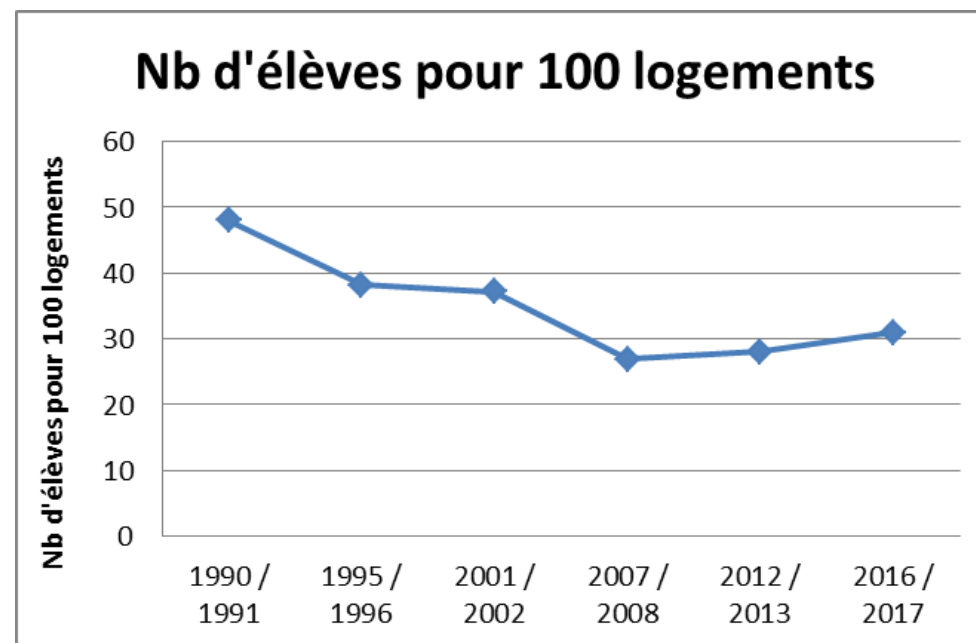
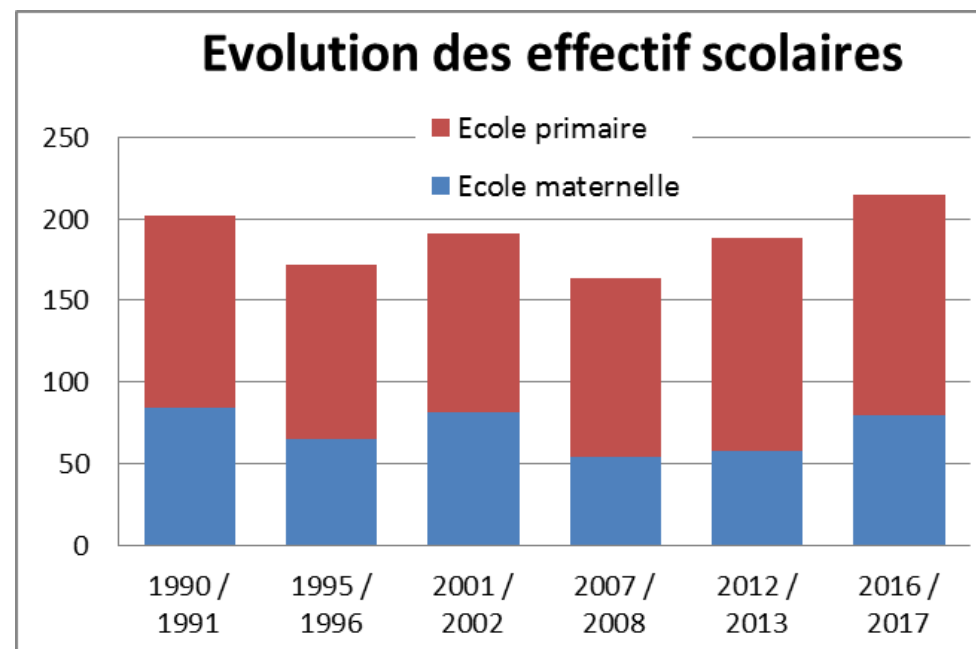
Son maintien à terme - voire son augmentation - suppose un apport de population assez soutenu et une relative diversification du parc de logements.

Tableau : Evolution du nombre d'enfants de la commune de Marolles-sur-Seine scolarisés en école primaire et maternelle (source communale).

Année	Maternelle	Primaire	Total élèves	Nb logements	Elèves / logement
90 / 91	84 élèves	118 élèves	202 élèves	421	0,48
95 / 96	65 élèves	107 élèves	172 élèves	450	0,38
01 / 02	81 élèves	110 élèves	191 élèves	513	0,37
07 / 08	54 élèves	110 élèves	164 élèves	609	0,27
12 / 13	58 élèves	130 élèves	188 élèves	671	0,28
16 / 17	80 élèves	135 élèves	215 élèves	694	0,31

Graphiques : Evolution récente de la population scolarisée de Marolles-sur-Seine entre 1990 et 2017, et évolution du taux d'élèves par 100 logements (sources : INSEE, communales).

Source : communale, et Rapport de Présentation du PLU de 2008.



4. Population active et emploi

Les indicateurs suivants permettent d'analyser les caractéristiques socio-économiques de la population :

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Nombre d'actifs}}{\text{Population totale}}$$

$$\text{Taux d'emploi} = \frac{\text{Nombre d'emplois}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

- Le **taux d'activité** est le rapport entre la population active et celle totale : il représente la proportion de population potentiellement active (notamment les tranches d'âges de 15 ans ou plus).
- Le **taux d'emploi** constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'études et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale.
- Le **taux de chômage** représente la part de chômeurs par rapport à l'ensemble des actifs.

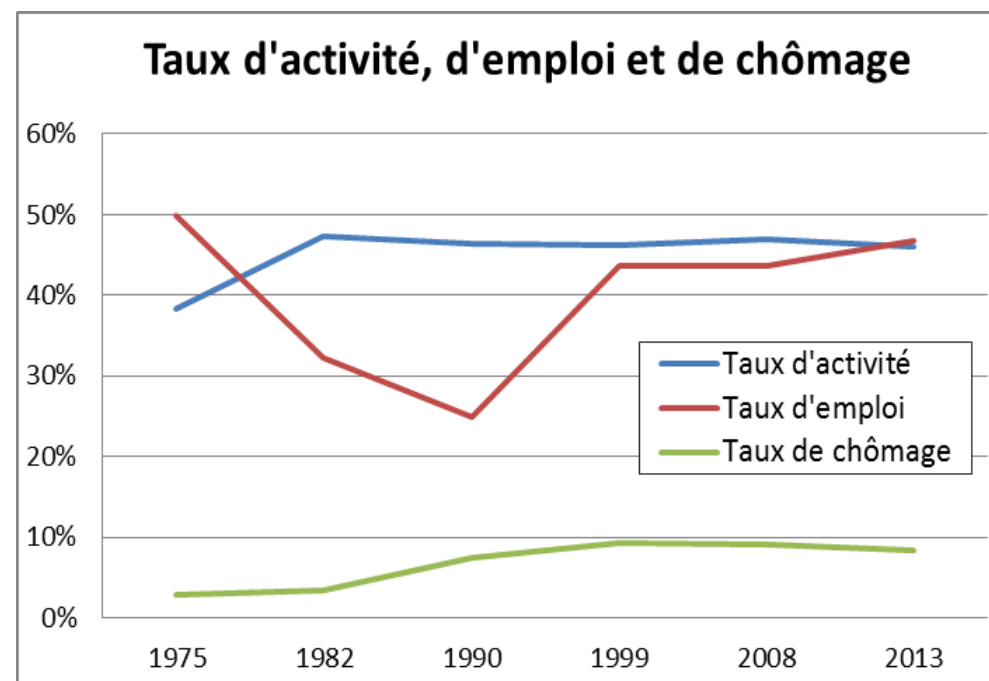
A titre de comparaison, l'ensemble de l'Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2006.

Par rapport à la moyenne régionale et départementale, la commune présente ainsi un taux d'emploi plus faible (47%), surtout dans les dernières années : ces observations confirment la vocation résidentielle du territoire communal.

L'élaboration du PLU pourra être une occasion pour analyser ces constats et ces évolutions, en s'interrogeant sur les objectifs de rééquilibrage population/emploi sur le long terme.

Graphique ci-contre et tableau ci-dessous : Evolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune (source : INSEE).

Marolles-sur-Seine	1982	1990	1999	2008	2013
Population active	434	574	627	736	756
Taux d'activité	47%	46%	46%	47%	46%
Taux d'emploi	32%	25%	44%	44%	47%
Taux de chômage	3%	7%	9%	9%	8%



Le nombre d'emplois dans la commune a subi des fluctuations, ce qui explique en partie la variabilité du taux lié. Dans le contexte de ville à prédominance résidentielle qu'est celle de Marolles-sur-Seine, l'évolution du tissu économique impacte fortement le taux d'emploi. L'augmentation du nombre d'actifs a également une incidence sur le taux d'emploi (à emplois constants).

En particulier, on observe une croissance forte du nombre d'emplois tout au long de la période 1990 - 1999 (le nombre d'emplois a presque doublé). Après 1999, la croissance du nombre d'emplois est toujours positive, mais moins marquée.

La croissance de la **population active** est toujours positive, bien qu'à partir de 2008 elle ralentit. Quant aux actifs ayant un emploi, ils se stabilisent aussi à partir de 2008.

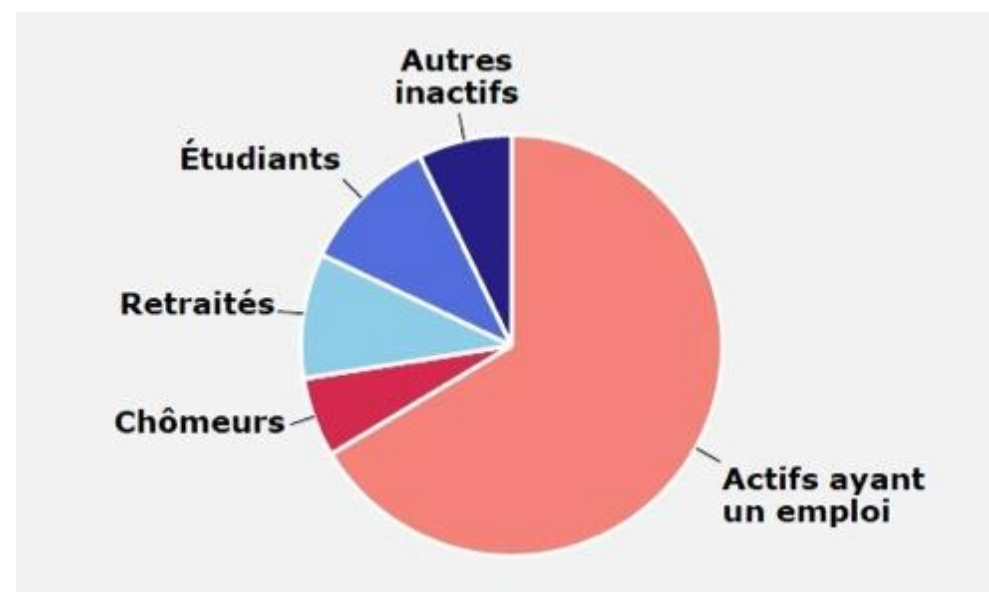
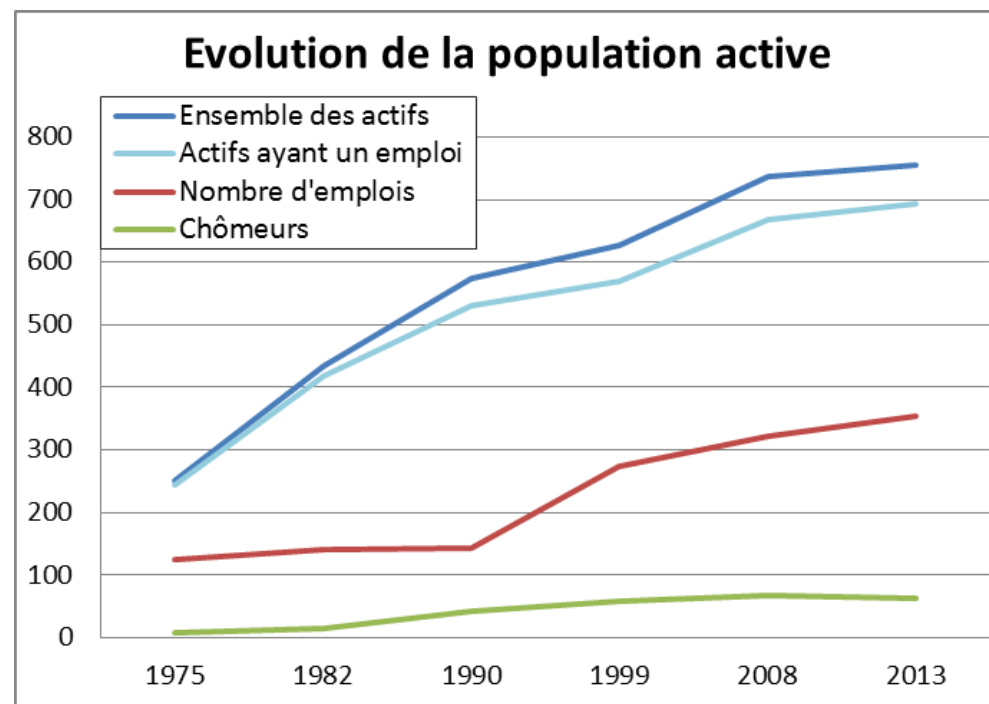
Au cours du temps, la croissance/diminution du nombre d'emplois n'entraîne pas forcément une variation conséquente du nombre des chômeurs, ni constitue un frein à l'augmentation de la population active : cela est lié à la recherche d'un emploi en dehors des limites communales.

Effectivement, Marolles-sur-Seine apparaît comme une **commune essentiellement résidentielle**, la population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur (voir le paragraphe suivant).

Graphiques ci-contre : Evolution de la population active dans la commune, en haut, et population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013, en bas.

Tableau ci-dessous : Evolution de population et emploi dans la commune (source : INSEE).

Marolles-sur-Seine	1982	1990	1999	2008	2013
Population	919	1239	1357	1568	1646
Ensemble des actifs	434	574	627	736	756
Actifs ayant un emploi	419	531	569	669	693
Emplois	140	143	273	321	353
Chômeurs	15	43	58	67	63



Migrations professionnelles Domicile – Travail

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par un **décalage entre les flux sortants** (très élevés et en légère croissance) **et les flux entrants et internes** (beaucoup plus faibles).

La part des **actifs travaillant à l'extérieur**, constituant environ 60 % des flux domicile-travail totaux de la commune en 2013, a cependant diminué depuis 1990, signe d'une certaine dynamique attractive de la Commune. Les actifs marollais se dirigent essentiellement vers :

- Montereau-Fault-Yonne (194 actifs y travaillent en 1999) ;
- Paris (44 actifs en 1999) ;
- Varennes/Seine (14), Cannes-Ecluse (12), Fontainebleau (10).

La part des actifs travaillant à l'intérieur du périmètre communal (« **flux internes** ») a diminué entre 1975 et 1999, mais elle paraît augmenter légèrement depuis 1999.

Quant aux « **flux entrants** », l'attractivité de la commune augmente entre 1990 et 1999, pour se stabiliser ensuite.

On constate, d'une part, l'attractivité résidentielle du territoire. D'autre part, la forte proportion de flux sortants soulève la problématique des migrations pendulaires (à relativiser, étant donné que la plupart se dirigent vers Montereau, commune limitrophe). Entre 1990 et 1999, on note une forte croissance de l'attractivité économique de la commune, qui se maintient jusqu'à aujourd'hui.

Graphiques : Synthèse des flux domicile - travail de la commune, et leur évolution. Tableau : Evolution des actifs de la commune (source : INSEE).

Commune de Marolles-sur-Seine	1990	1999	2008	2013
Actifs ayant un emploi	531	569	669	693
Travaillant :				
...dans la commune de résidence	119	101	116	135
...dans une autre commune	412	468	553	558

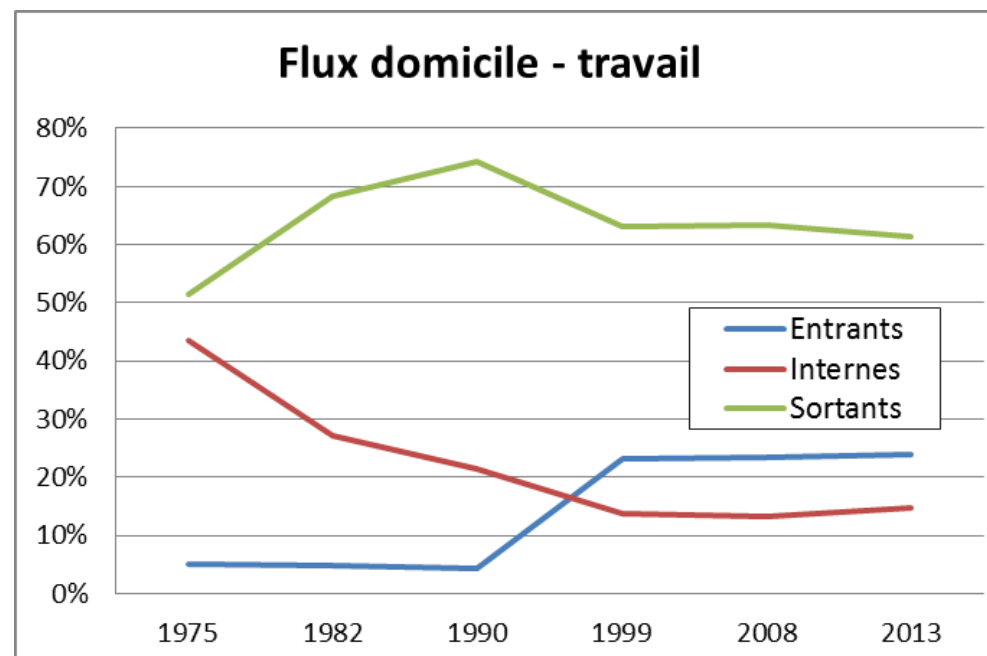
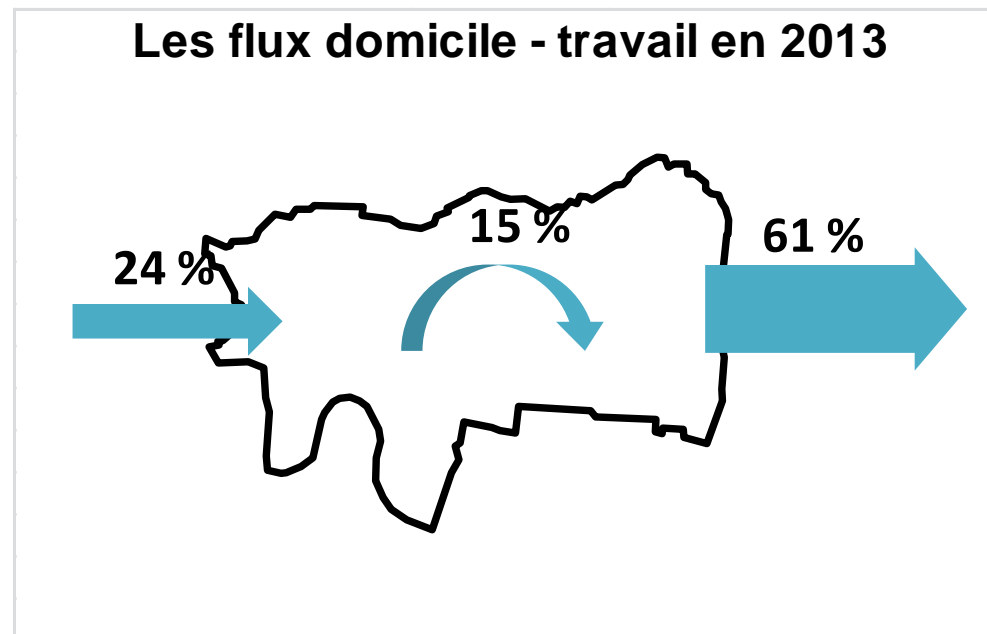


Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Marolles-sur-Seine en 1990 et 1999 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Migration domicile - travail 1990					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
MAROLLES-SUR-SEINE	MONTEREAU-FAULT-YONNE	216	MONTEREAU-FAULT-YONNE	MAROLLES-SUR-SEINE	11
MAROLLES-SUR-SEINE	PARIS	24	BARBEY	MAROLLES-SUR-SEINE	4
MAROLLES-SUR-SEINE	FONTAINEBLEAU	10	MISY-SUR-YONNE	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	MELUN	8	VARENNES-SUR-SEINE	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	CANNES-ECLUSE	7	VILLENEUVE-LA-GUYARD	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	LA-GRANDE-PAROISSE	7		Entrants totaux	24
MAROLLES-SUR-SEINE	<i>autres communes...</i>	42	MAROLLES-SUR-SEINE	MAROLLES-SUR-SEINE	143
	Sortants totaux	314		Internes totaux	143

NB : les données de 1990 ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 3

Migration domicile - travail 1999					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
MAROLLES-SUR-SEINE	MONTEREAU-FAULT-YONNE	194	MONTEREAU-FAULT-YONNE	MAROLLES-SUR-SEINE	30
MAROLLES-SUR-SEINE	PARIS	44	CANNES-ECLUSE	MAROLLES-SUR-SEINE	11
MAROLLES-SUR-SEINE	VARENNES-SUR-SEINE	14	VARENNES-SUR-SEINE	MAROLLES-SUR-SEINE	9
MAROLLES-SUR-SEINE	CANNES-ECLUSE	12	SAINT-GERMAIN-LAVAL	MAROLLES-SUR-SEINE	9
MAROLLES-SUR-SEINE	FONTAINEBLEAU	10	BARBEY	MAROLLES-SUR-SEINE	8
MAROLLES-SUR-SEINE	BRAY-SUR-SEINE	7	PONT-SUR-YONNE	MAROLLES-SUR-SEINE	6
MAROLLES-SUR-SEINE	LA-GRANDE-PAROISSE	7	VINNEUF	MAROLLES-SUR-SEINE	6
MAROLLES-SUR-SEINE	MELUN	7	VILLENEUVE-LA-GUYARD	MAROLLES-SUR-SEINE	4
MAROLLES-SUR-SEINE	NEMOURS	6	FORGES	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	FORGES	5	GRAVON	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	NANGIS	5	SENS	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	PROVINS	5	LA TOMBE	MAROLLES-SUR-SEINE	3
MAROLLES-SUR-SEINE	SENS	5	<i>autres communes...</i>	MAROLLES-SUR-SEINE	77
MAROLLES-SUR-SEINE	NOGENT-SUR-SEINE	4		Entrants totaux	172
MAROLLES-SUR-SEINE	<i>autres communes...</i>	140	MAROLLES-SUR-SEINE	MAROLLES-SUR-SEINE	101
	Sortants totaux	465		Internes totaux	101

De même que dans la commune de Marolles-sur-Seine, les actifs de la Communauté de Communes Deux Fleuves* se dirigent pour une grande partie vers Montereau-Fault-Yonne, Paris et Cannes-Ecluse pour travailler.

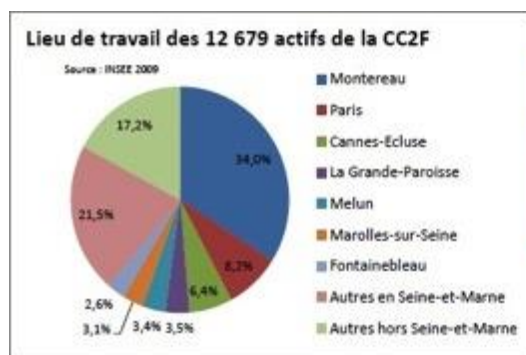
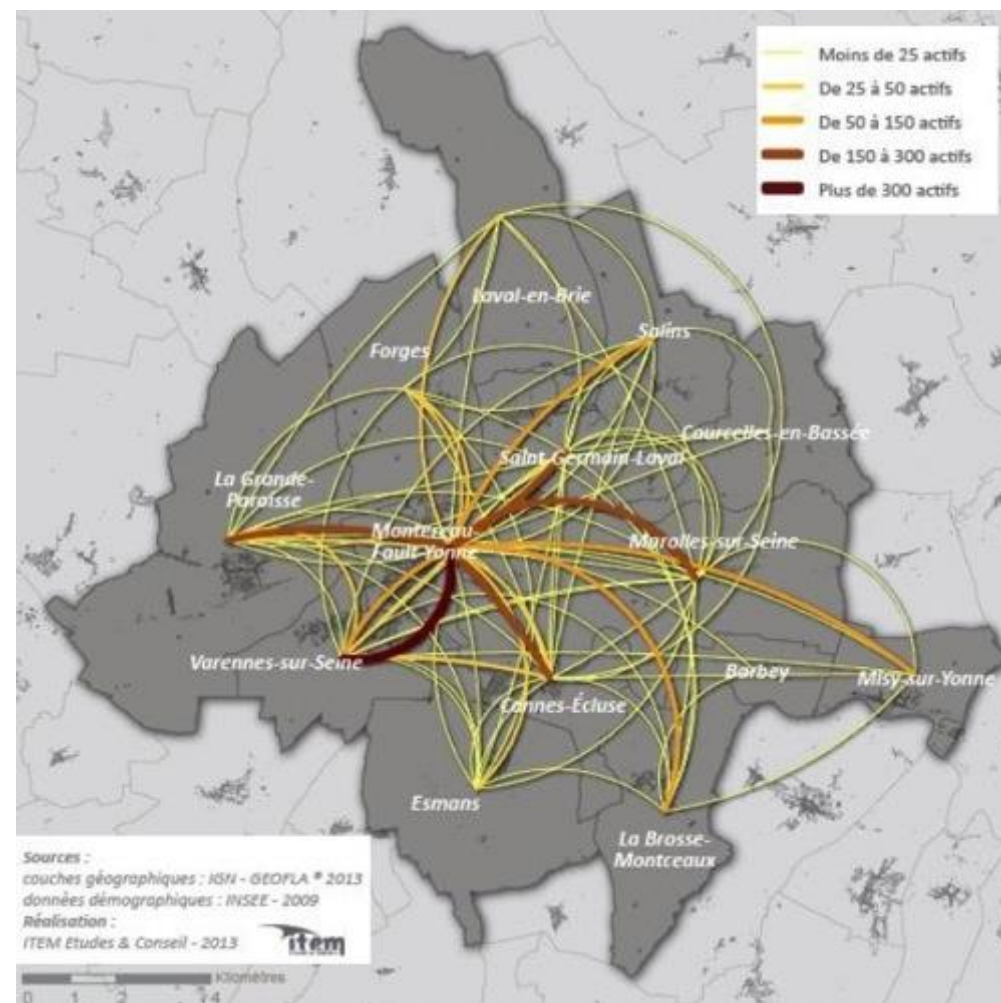
A noter cependant que Marolles-sur-Seine occupe une part non négligeable dans l'emploi local, en captant 3,1 % de l'ensemble des actifs de la Communauté des Communes.

Sur la carte à ci-contre, on peut se rendre compte de la forte centralité de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Environ 32 % des actifs de la communauté de communes travaillent dans leur commune de résidence.

Ce pourcentage est plus important que pour la commune de Marolles-sur-Seine (environ 20 % en 2013), qui se présente ainsi comme un territoire plus résidentiel.

Source : Plan Local des Déplacements de la Communauté de Communes Deux Fleuves.



	Flux	Part
Travaille dans sa propre commune	4 105	32,4%
Travaille dans une autre commune de la CC2F	2 531	20,0%
Travaille hors du territoire	6 043	47,7%
TOTAL actifs résidents	12 679	100,0%

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F

En haut : carte des échanges des actifs entre les communes.

A gauche : graphique et tableau sur le lieu de travail des actifs de la CC2F.

Source : Plan Local des Déplacements de la Communauté de Communes Deux Fleuves.

*Depuis la réalisation de l'étude, la CC2F a été remplacé par la CC du Pays de Montereau, dont le périmètre a été élargi.

5. Structure de l'économie locale

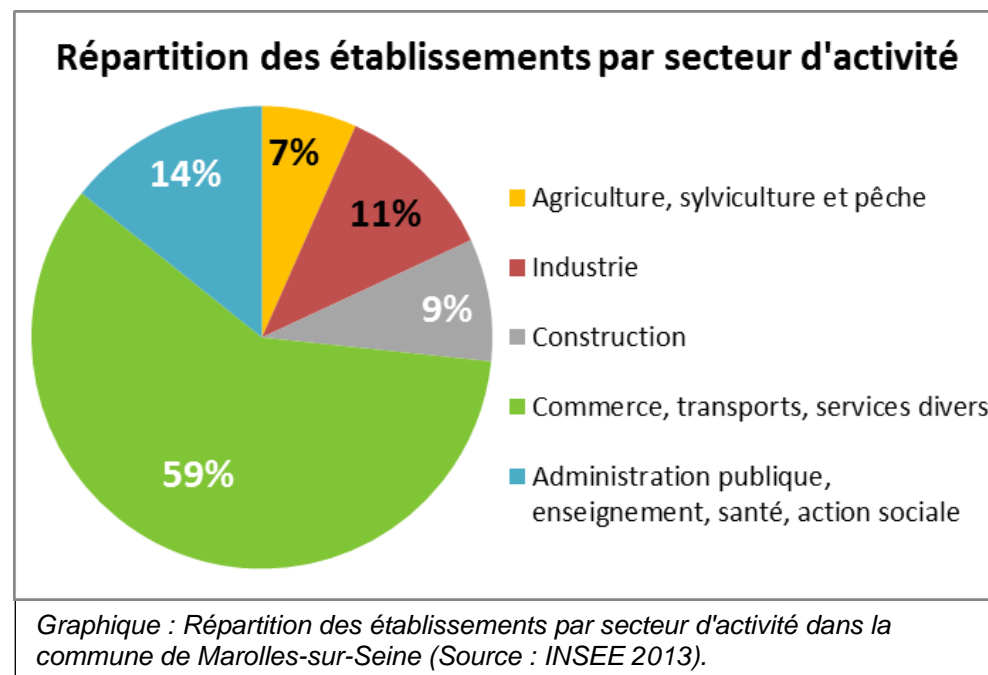
Le tissu essentiellement résidentiel de la commune comporte cependant **105 établissements actifs** en 2013 (source INSEE).

On note la part prééminente des **commerces, transports et services privés** dans le fonctionnement de l'économie locale (avec presque 60% des établissements), ce qui témoigne d'une économie résidentielle active.

Le secteur de l'**administration** (14%) et de l'**industrie** (11%) sont également bien représentés.

Les autres activités sont plus marginales (par rapport au nombre d'établissements actifs dans la commune) : 7 établissements sont liés au secteur agricole et 9 à la construction.

La plupart des entreprises (77%) comptent zéro salarié : ce sont des **autoentrepreneurs**. Parmi les établissements comptant un ou plusieurs salariés, il s'agit essentiellement de **petites entreprises** (moins de 10 salariés). Toutefois, il existe aussi des entreprises de grande taille (> 20 et > 50 salariés), implantées dans les ZAE.



Le PLU peut être l'occasion pour réfléchir au développement économique local, tant pour les petites entreprises, que pour les zones d'activités..

Tableau ci-dessous : Répartition des établissements et des salariés par secteur d'activité, dans la commune en 2013 (source : INSEE 2013).

Données 2013 par secteur d'activité	Répartition des établissements							Postes salariés	
	Nb total	%	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Nb total	%
Marolles-sur-Seine									
Ensemble	105	100%	81	17	4	2	1	270	100%
Agriculture, sylviculture et pêche	7	7%	6	1	0	0	0	1	0%
Industrie	12	11%	7	3	2	0	0	40	15%
Construction	9	9%	7	2	0	0	0	9	3%
Commerce, transports, services divers	62	59%	51	7	1	2	1	181	67%
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	19	18%	17	1	0	0	1	76	28%
Administration publique, enseignement, santé,...	15	14%	10	4	1	0	0	39	14%

Les activités économiques et commerces à Marolles-sur-Seine

Nom	Adresse
Aux douceurs marollaises	40 Grande Rue
Maison Cuvellier – Café Boucherie	55 Grande Rue
Spar Marché	41 Grande Rue
Pizzeria le Caraïbe	Place de l'Eglise
La Croix Verte	40 Grande Rue
L'Ecluse de Marolles	53 Grande Rue
Studio Coiff	39 Grande Rue
Conduite Plus	23 Grande Rue
Casaelec	9 rue de la Croix Saint Jacques de Saint Donain
SARL Galessi	1 rue de l'Ancien Pont
Pharmacie	42 Grande Rue
DM Paysages & Associés	1 rue de la Croix Saint Jacques 2A de Saint Donain
SARL Bellini Claude	80 rue Haute
ARM Repar	57 route de Bray B.P. N°4
Marol'Secrétariat	3 Grande Rue
Le Marollais	38 Grande Rue
KNAUF Ile de France	21 route de Bray
Tassel Olivier	31 Grande Rue
SAPRR	ZA Saint Donain
Cemap	ZA Route de Bray
Soprelem	ZA Route de Bray
Seine-et-Marne enrobés	ZA Route de Bray
FM Logistic	ZA Saint Donain
France Boissons	ZA Saint Donain
Transports TLR	ZA Saint Donain
Transports Jacky Perrenot	ZA Saint Donain

Tableau ci-dessus : activités économiques et commerciales à Marolles-sur-Seine (sources : communales). Images ci-contre : exemples d'activités et commerces à Marolles-sur-Seine (source : Google Street View).



Les zones d'activités économiques à Marolles-sur-Seine

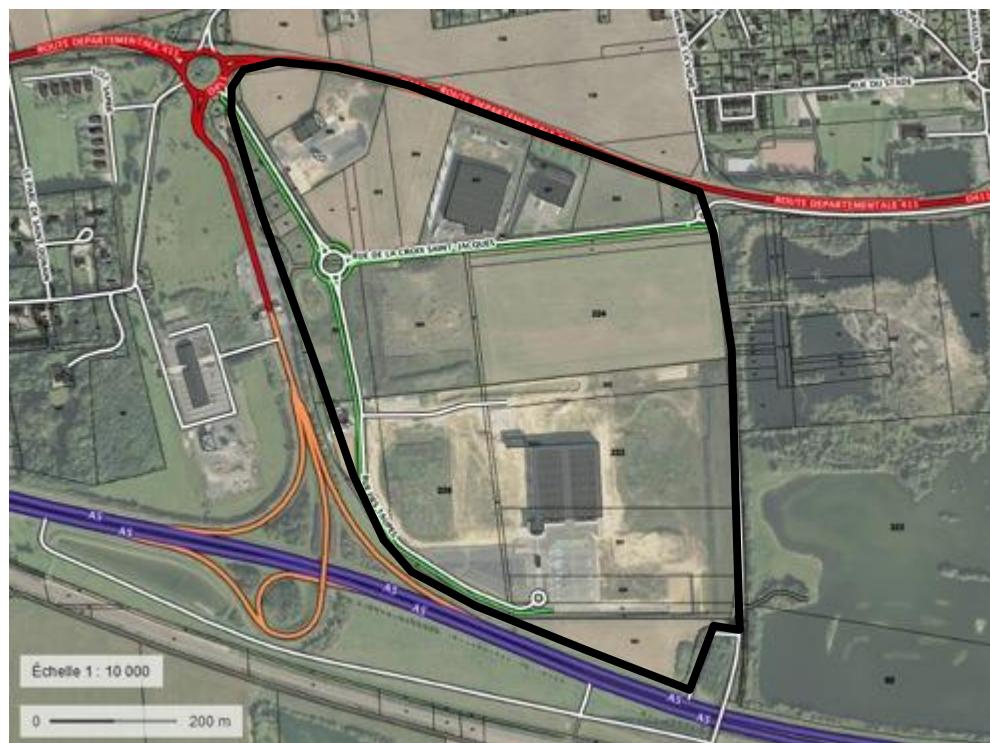
La Commune dispose de deux zones d'activités économiques :

- la ZA de Saint Donain, située au sud-ouest du village (environ 50 ha),
- la ZA de la Route de Bray, située à l'est du territoire (environ 30 ha).

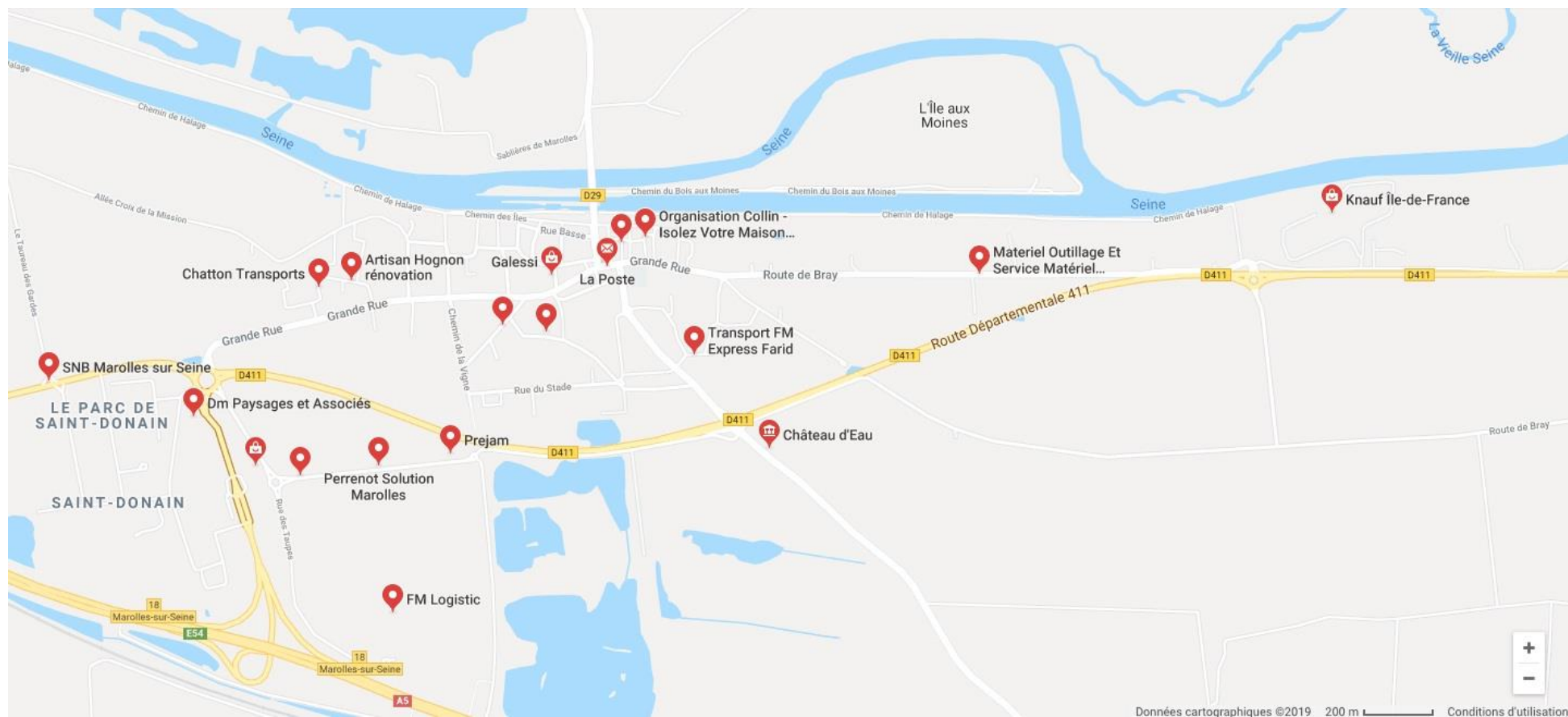
Ces zones d'activités présentent des surfaces encore libres, qu'il convient de préserver dans le PLU, afin d'assurer une réserve foncière pour le développement économique de la Commune.

Images ci-contre : localisation des deux ZA de Marolles-sur-Seine : la ZA de Saint-Donain (en haut) et la ZA de la Route de Bray (en bas). Source : Géoportail.

Image ci-dessous : exemple d'activité implantée dans la ZA de Saint Donain (source : Google Street View).



- Carte de localisation des principales entreprises implantées à Marolles-sur-Seine (source : google maps).



*

*

*

5.1.1.L'activité agricole à Marolles-sur-Seine

L'agriculture joue un rôle important pour la Commune : cette activité occupe environ **793 ha**, c'est-à-dire 39 % de la surface du territoire.

En analysant les données disponibles en 2012, on constate que le **blé tendre** représente la majorité des cultures en termes de surfaces, suivis par le colza et par d'autres cultures industrielles. Mais dans le territoire on cultive également le maïs et d'autres céréales. Il s'agit principalement de **grandes cultures**.

Depuis 1988, le **nombre d'exploitations agricoles** ayant leur siège dans la Commune a diminué.

A l'échelle du département et de la région la tendance observée est également celle d'une diminution des exploitations agricoles et du nombre d'actifs travaillant dans le domaine.

Quant à l'**activité d'élevage**, on peut noter une chute de celle-ci entre 1988 et 2000 (voir le tableau ci-dessous). Néanmoins, on note une augmentation depuis 2000. Cette tendance se remarque aussi concernant la superficie en terres labourables et la superficie agricole utilisée.

Tableau : Synthèse des résultats des recensements agricoles 1988-2010. Carte : Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2013 (Géoportail).
Source : Recensements agricoles (agreste.agriculture.gouv.fr).

Marolles-sur-Seine	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune (nombre)	15	9	9
Superficie agricole utilisée (ha)	1006	864	1111
Superficie en terres labourables (ha)	1002	864	1078
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	26	0	57

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies toujours en herbe, superficies des cultures permanentes, de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation.

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors sup. toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 ha de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie) et de gestion courante indépendante.



Rappel : Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

- Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le PRAD a pour objectif de mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de 7 ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les diagnostics des groupes de travail ont permis de mettre en évidence différents atouts à valoriser, contraintes à prendre en compte, menaces à éviter et opportunités à saisir. L'état des lieux consolidé a permis de dégager quatre **enjeux** majeurs pour l'agriculture d'Île-de-France, déclinés en orientations et en **actions**.

Enjeux	Orientations	Actions
1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France	1 - Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	1. Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles 2. Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation des espaces agricoles
	2 - Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	1. Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter leur transmission 2. Accompagner l'installation d'exploitations économiquement viables 3. Agir sur la disponibilité du foncier
	3 - Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	1. Sensibiliser les élus sur les réalités de l'agriculture et des filières agricoles, alimentaires et agroindustrielles 2. Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales 3. Valoriser les productions locales au niveau régional 4. Entretenir le lien urbain-rural
2. Répondre aux enjeux alimentaires environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	1 - Soutenir une alimentation de qualité pour tous	1. Communiquer sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation 2. Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante 3. Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
	2 – Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	1. Renforcer la productivité des exploitations agricoles 2. Conforter l'agronomie et les écosystèmes au cœur des modèles agricoles 3. Développer l'agriculture biologique 4. Préserver la ressource en eau 5. Accompagner les exploitations agricoles vers la certification environnementale 6. Promouvoir les alternatives écologiques dans les systèmes d'exploitation et contribuer à la lutte contre le changement climatique
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	1 - Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	1. Limiter l'impact des aléas de production 2. Limiter l'impact des incertitudes de marché 3. Développer des systèmes de production générant une meilleure valeur ajoutée 4. Soutenir l'élevage 5. Soutenir l'innovation dans les filières spécialisées 6. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités agricoles complémentaires 7. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités non agricoles
	2 - Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles	1. Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens 2. Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Île-de-France 3. Soutenir l'organisation des producteurs et des filières 4. Soutenir l'amélioration de la qualité sanitaire des productions franciliennes 5. Renforcer les modes de transport des denrées agricoles et alimentaires moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

	3 - Soutenir le développement de filières non-alimentaires et énergétiques	6. Soutenir la structuration de la filière équine en Ile-de-France 1. Développer les productions non alimentaires 2. Soutenir la structuration de filières agricoles non alimentaires 3. Développer les débouchés des filières non-alimentaires
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions	1 - Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprise et les salariés des filières agricoles et alimentaires	1. Proposer des formations spécifiques pour accompagner l'installation 2. Accompagner l'évolution des compétences des chefs d'exploitations agricoles dans leurs projets et dans la mise en œuvre de nouvelles techniques 3. Accompagner la formation des salariés agricoles 4. Faire connaître les formations existantes pour les chefs d'entreprise et les salariés des IAA
	2 - Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles	1. Susciter des vocations 2. Accompagner l'emploi des salariés agricoles pour maintenir une main d'œuvre spécialisée/ qualifiée 3. Développer l'attractivité des emplois dans les filières alimentaires et les agro-industries tout en limitant le turn-over des salariés
	3 - Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien	1. Mener des travaux de recherche en phase avec les problématiques rencontrées sur le terrain et diffuser les résultats de ces travaux 2. Développer le lien entre la recherche / les instituts techniques et l'agriculture / les IAA 3. Favoriser les initiatives innovantes en agriculture et dans les filières agricoles et alimentaires
	4 – Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne	1. Assurer la gouvernance et la mise à jour permanente du PRAD pour approfondir les connaissances de l'agriculture et des filières agricoles et agro-industrielles franciliennes 2. Conduire des réflexions entre les pouvoirs publics et les professionnels 3. Elargir le travail conduit à l'occasion de l'élaboration du PRAD Ile-de-France

- L'Orientation 1 concerne particulièrement les PLU :
- **Fiche action 1** : « Faire connaître les outils de préservation existants (PRIF, [documents d'urbanisme](#), documents réglementaires : ZAP, PPEANP...), outils d'analyse et inciter les élus à les utiliser pour éviter la consommation et la fragmentation des terres agricoles :
- [contribuer à améliorer la qualité des documents d'urbanisme](#) (y compris dans la prise en compte d'activités de diversification...);
- Inciter à réserver du foncier pour l'implantation d'infrastructures liées à l'activité agricole, [notamment dans les documents d'urbanisme](#) »
- **Fiche action 2** : « S'appuyer sur les CDCEA pour :
- [Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT](#) (éviter le passage en zone « AU » sans justification d'une stratégie) ;
- Lors d'un changement d'usage des sols, [prendre en compte la valeur agronomique des sols](#), vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés ;
- En particulier, [insister sur l'importance de la densification](#) et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire ;
- Promouvoir la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) ;
- Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'IAA et le maintien des exploitations agricoles (logistique, foncier). Apporter des appuis pour l'insertion paysagère des structures d'amont et d'aval nécessaires à l'agriculture et à ces débouchés et à l'implantation d'IAA ».

Source : PRAD, Octobre 2012 (driaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr).

5.1.2. *La ZAC du Moulin – Parc d'activités économiques intercommunal*

Dans une logique de spécialisation des zones d'activités à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et dans un contexte de disponibilités foncières se réduisant (en 2020, la dernière parcelle de la Zone d'activité de St Donain a été commercialisée et la requalification de l'ex-zone industrielle de Montereau se heurte aux difficultés posées par la prise en compte des interdictions du PPRI et l'importance de la pollution des sols), la Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de réorienter le programme de la ZAC du Moulin, préalablement centré pour la réalisation d'un parc historique de tourisme et de loisir (« Parc Napoléon »), en vue de réaliser un parc d'activités économiques.

Ce parc d'activités permettra de répondre aux demandes des entreprises à travers la création de bâtiments logistiques et d'activités.

D - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1. Structure et évolution du logement

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types.

- Le **renouvellement** est le remplacement des logements détruits ou désaffectés (ou la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- La **compensation de l'accroissement (ou de la diminution) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants** ;
- La **compensation du desserrement**, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits. Le « desserrement » représente le nombre de logements consommé par la décohabitation ;
- **L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population.**

$$\text{Renouvellement} = \text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$$

$$\text{Desserrement} = \frac{\text{population RP}(T_0)}{\text{taux d'occupation}(T_1)} - \text{RP}(T_0)$$

$$\text{Point mort} = \text{Renouvellement} + \text{Desserrement} + \text{Variation (RS + LV)}$$

$$\text{Effet démographique} = \text{logements construits} - \text{point mort} = \frac{\text{variation du nombre d'habitants des RP}(T_1)}{\text{taille moyenne des menages}(T_1)}$$

Marolles-sur-Seine : le point mort	1975	1982	1990	1999	2013	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2013
Population sans double compte	656	919	1239	1357	1646	263	320	118	289
Taux d'occupation	2,92	2,95	2,93	2,65	2,65	0,0	0,0	-0,3	0,0
Population résidences principales	625	903	1233	1357	1616	278	331	126	256
Résidences principales (RP)	214	306	421	513	610	92	115	92	97
Résidences secondaires (RS)	76	74	49	20	15	-2	-25	-29	-5
Logements vacants (LV)	13	16	12	17	46	3	-4	5	29
Parc total	303	396	482	550	671	93	86	68	121
Logements construits						105	95	66	95
Renouvellement ($\text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$)						12	9	-2	-26
Variation de résidences secondaires + logements vacants						1	-29	-24	24
Desserrement						-2	2	44	0
Point mort						11	-18	18	-2
Effet démographique						94	113	48	97

Tableau : Calcul du point mort (Source : INSEE et données communales*).

1.1. Evolution du parc de logements

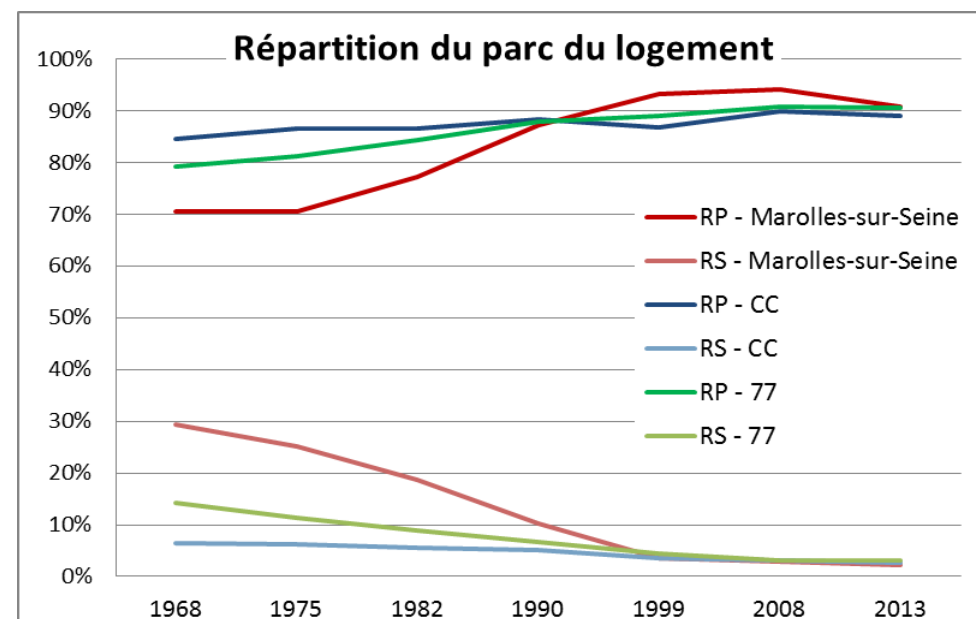
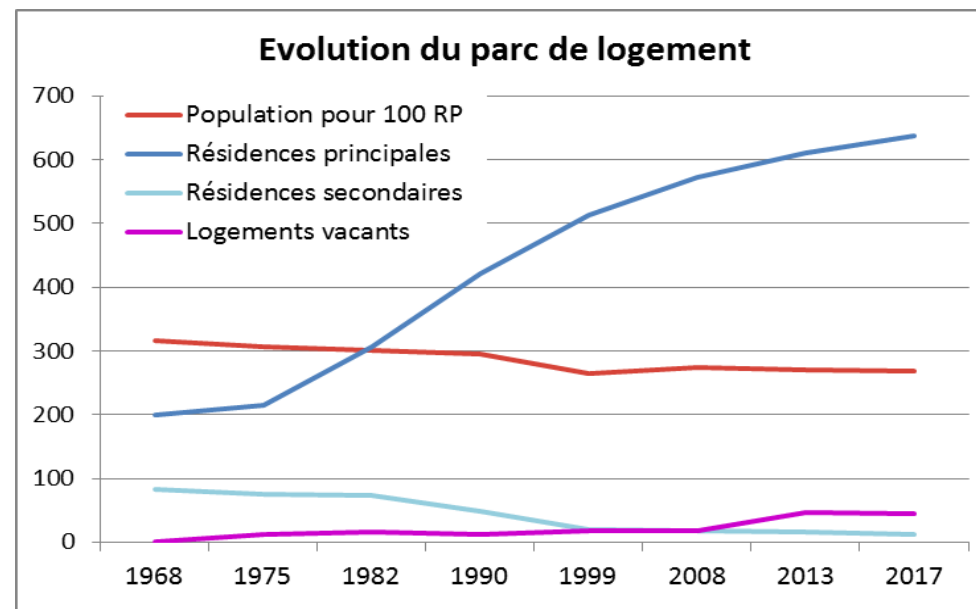
Depuis 1975, dans la commune de Marolles-sur-Seine le nombre d'habitants a augmenté de façon plus ou moins régulière jusqu'en 2017. Similairement, **le parc des résidences principales a augmenté de manière soutenue** depuis 1975. Après 2008, on constate une stabilisation de la production de résidences principales.

D'ailleurs, le nombre de nouveaux **logements construits** dans la commune n'est pas la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales. La **diminution du nombre de résidences secondaires, en particulier depuis 1982**, contribue d'une certaine façon à préserver le patrimoine bâti et permet l'accueil d'une population sans consommation de foncier. Ainsi, l'augmentation de la population des ménages résidents est en partie due à la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

En ce qui concerne les **logements vacants**, ils **sont peu nombreux, mais leur nombre paraît augmenter entre 2008 et 2013**. Selon les sources communales, en 2017 Marolles-sur-Seine ne compte que 44 logements vacants (6% du parc total). Toutefois, la réhabilitation de ces constructions pourrait contribuer, en partie, au renouvellement du parc de logement communal.

L'évolution de la répartition du parc de logement de Marolles-sur-Seine est, globalement, similaire à celle constatée au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté des Communes et du département.

Cependant, on remarque qu'à partir des années 90 que la Commune comporte une part de résidences principales plus importante par rapport à celle du département et de la CC.



Graphiques : Evolution de la population et du parc de logement (INSEE).

En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, et d'accroissement du parc de résidences principales, on constate qu'en général le nombre de résidences principales n'a pas toujours augmenté proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.

De manière synthétique, on peut distinguer, dans les évolutions de l'habitat et de la démographie de la commune, des évènements différents :

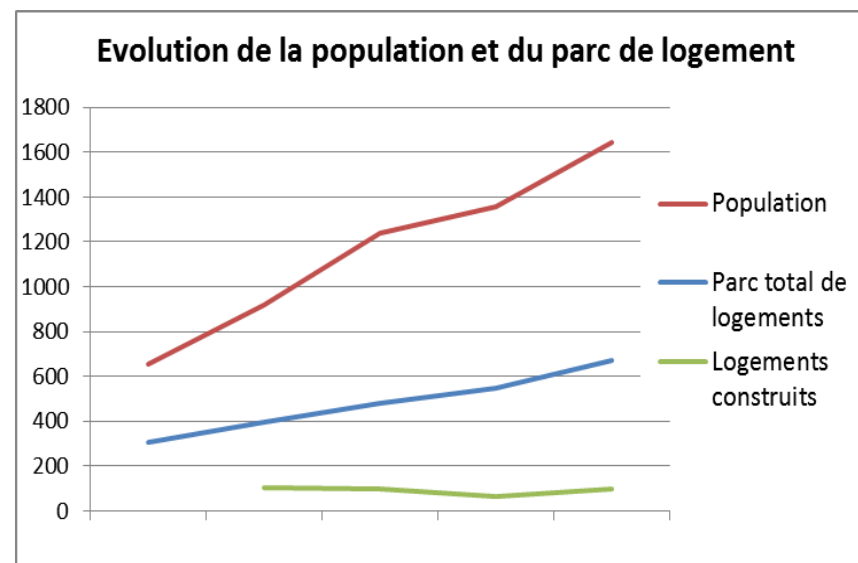
- **entre 1975 et 1982**, une augmentation de 263 habitants, pour seulement 92 nouvelles Résidence Principale (environ **2,9 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
- **entre 1982 et 1990**, une augmentation de 320 habitants, pour 115 nouvelles RP (environ **2,8 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
- **entre 1990 et 1999**, une augmentation de 118 habitants, pour 92 nouvelles RP (environ **1,3 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
- **entre 1999 et 2013**, une augmentation de 289 habitants, pour 97 nouvelles RP (environ **3 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
- **entre 2013 et 2017**, une augmentation de 67 habitants, pour 27 nouvelles RP (environ **2,5 habitants supplémentaires** par nouvelle RP).

En général, on constate quelques variations dans l'apport de nouveaux habitants par résidence principale, et que **le phénomène de décohabitation a également varié au cours du temps** (en marquant de manière de plus en plus forte la démographie communale).

Graphique ci-contre : Evolution de la population et du parc des logements (INSEE).

Tableau ci-dessous : Evolution des logements et de la population pour 100 RP (INSEE).

Marolles-sur-Seine	1968	1975	1982	1990	1999	2013	2017
Population pour 100 RP	317	307	300	294	265	270	269
Ensemble des logements	282	303	396	482	550	671	694
Résidences principales	199	214	306	421	513	610	637
Résidences secondaires	105	118	86	44	40	19	13
Logements vacants	17	43	28	18	45	74	44



1.2. Caractéristiques du parc de logements

En observant les données relatives au parc de logement de la commune de Marolles-sur-Seine au cours de la dernière vingtaine d'année (1990 – 2013), on note les caractéristiques suivantes :

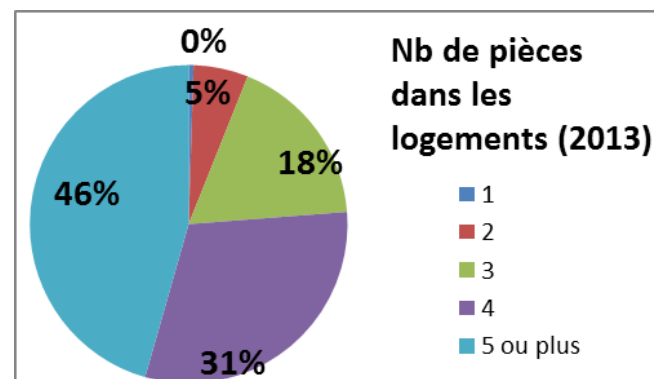
- La **prédominance des maisons individuelles** (95%) et une offre faible d'appartements (4%) ;
- Une **offre locative faible (16%), qui cependant a augmenté depuis 1990** (73 logements en 1990, 96 logements en 2013) ;
- Une **faible diversité dans la taille des logements** : les logements de 1 à 3 pièces ne représentent que 24 % (contre 35% dans le département) ;
- Une **augmentation continue de la taille des logements** : 46% des logements en 2013 ont 5 pièces ou plus ;
- Une **bonne adéquation des équipements sanitaires** (98% des logements actuels sont équipés avec salle de bain avec baignoire et/ou douche).

La diversité dans la taille et la typologie des logements pourrait être renforcée davantage (notamment en ce qui concerne l'offre de logements locatifs, collectifs et de petite taille), afin de favoriser un meilleur équilibre démographique à long terme et de faciliter les parcours résidentiels.

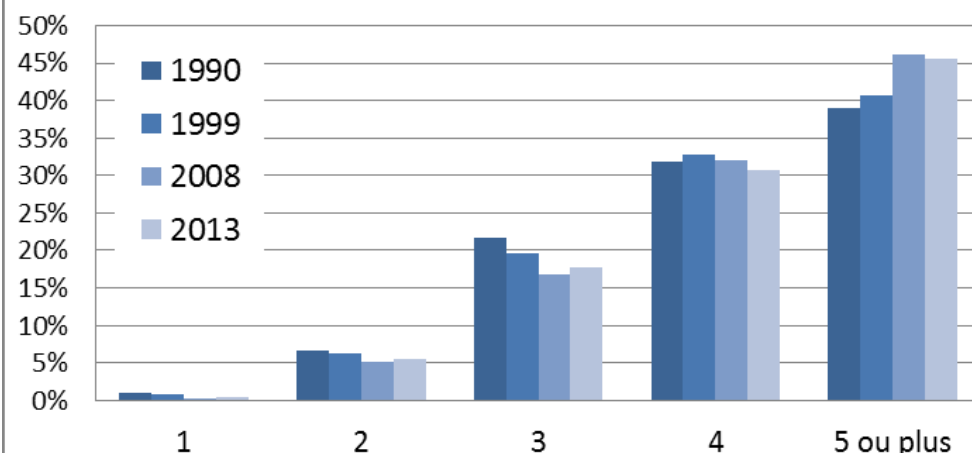
Tableau : Caractéristiques du parc de logements (source : INSEE).

	Total	Résidences Principales	Type		Statut d'occupation			Nombre de pièces des RP					Installations sanitaires		
			Maison individ.	Appartement	Propriét.	Locataire	Logé gratuit	1	2	3	4	5 ou +	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	avec baignoire / douche
2013	671	610	639	30	497	96	17	3	34	108	187	278	2	332	597
			95%	4%	81%	16%	3%	0,5%	6%	18%	31%	46%	0%	54%	98%
1999	550	513	482	11	374	103	24	4	31	98	164	204	0	408	497
			94%	12%	73%	20%	5%	1%	6%	19%	32%	40%	0%	80%	97%
1990	482	421	402	8	331	73	17	4	28	91	134	164	2	368	409
			95%	2%	79%	17%	4%	1%	7%	22%	32%	39%	0%	87%	97%

Graphiques : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, et évolutions 1990 - 2012 (source : INSEE).



Evolution du parc de logements (selon le nb de pièces)



1.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2022 de la CC2F

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) définit une stratégie en matière d'habitat pour une durée de 6 ans. Il fixe l'ensemble des interventions à mener et les moyens à mobiliser pour les mettre en œuvre.

Il définit des interventions visant à : diversifier l'offre de logements (social, privé, locatif ou accession), requalifier les parcs de logements, répondre aux besoins spécifiques en logements ou hébergements (personnes défavorisées, personnes âgées ou handicapées, jeunes, gens du voyage...), définir les modalités d'observation du secteur de l'habitat et d'évaluation des objectifs du PLH à l'échelle du territoire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs de construction du Grand Paris, le SDRIF, le SCOT (en cours d'élaboration) et prendre en compte le projet de territoire durable de la CC de juin 2011. **Le PLU doit être compatible avec le PLH : puisque celui-ci est en cours d'élaboration, il est souhaitable qu'une démarche d'échanges soit mise en place afin d'introduire les orientations de ce document dans le PLU.**

Quelques caractéristiques de l'habitat au sein du territoire de la CC, mises en évidence par le Diagnostic, sont reportées dans les tableaux ci-dessous :

Le secteur de l'habitat
Des parcs locatifs (social et privé) majoritairement anciens, qui assurent une fonction d'accueil des ménages les plus modestes
Un parc privé (71% des RP en 2011) relativement peu occupé par les propriétaires (51,5% de propriétaires occupants et 19,4% de locataires)
Un parc privé spécialisé selon les communes : dans 9 communes, 4/5 ou plus du parc privé est occupé par les propriétaires et dans seulement 5 communes (Montereau-Fault-Yonne et 4 communes limitrophes), le taux de propriétaires occupants est inférieur à 80% et atteignant seulement 26% pour la ville-centre.
En 2011, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de la CC2F représente 3,7% du parc privé, la commune de Montereau-Fault-Yonne est la plus concernée (280 logements en PPPI) dont 249 en Ville Basse
Une vacance relativement élevée dans la CC2F, présente très majoritairement dans le parc privé et ancien, ce qui pose la question du niveau de confort et de salubrité de ces logements.

Dynamique des marchés et parcours résidentiels
Une faible production neuve concentrée sur la commune de Montereau
Des transactions majoritaires dans l'ancien à la fois pour des maisons et des appartements
Des prix de marchés en locatif et accession élevés au regard du profil socio-économique des habitants
Dérogation au zonage Dufлот, qui conduit à une certaine vigilance sur une production défiscalisée trop importante pouvant dérégler les marchés immobiliers
Un développement de l'offre de logements qui va de pair avec la consommation importante de foncier et une augmentation des prix à l'achat des terrains
Une offre en accession attractive pour une frange de la population de 1ère couronne parisienne aux ressources plus conséquentes
Des biens difficilement vendus sur la Ville Haute ne permettant pas d'apporter une mixité pourtant souhaitée dans le Programme de Rénovation Urbaine

Source : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2022 de la CC2F

2. Les équipements, facteurs de développement

2.1. Desserte en eau potable

Depuis le 1^{er} juin 2015, VEOLIA a pris en charge l'exploitation du réseau d'eau potable à Marolles-sur-Seine. . Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

La commune dispose d'un réseau de distribution complet, les sections varient du ø 60 au ø 250 mm.

Le réseau est alimenté par un puits de 6 m de profondeur, situé sur la Commune de Barbey, au Sud/Est du village et au Sud de la RD 29. Il s'alimente dans la nappe alluviale de l'Yonne et a un débit équipé de l'ordre de 70 m³/h.

La Commune est alimentée à partir d'un nouveau château d'eau, d'une capacité de 900 m³, qui a été réalisé en 1999 sur la commune de Misy-sur-Yonne. Le château d'eau de Marolles-sur-Seine, d'une capacité de 300 m³, sur tour de 15 m d'un radier de 71,80 m, au lieudit "Le Calvaire", est conservé en réserve pour la zone d'activités de St-Donain.

L'eau d'alimentation du réseau communal est **conforme aux exigences de qualité en vigueur**.

Sources : communales, Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine (approuvé en 2008), www.marolles-sur-seine.org, www.services.eaufrance.fr, www.eaupotable.sante.gouv.fr.

Les autorités communales estiment que les équipements en place, en matière de gestion d'eau potable, sont suffisants pour les besoins actuels et futurs de Marolles-sur-Seine (à l'horizon 2030).

Pour le futur, un maillage du réseau d'eau potable avec les autres parties du territoire de la CCPM est envisagé.

*

*

*

2.2. Assainissement

Des développements plus précis sont exposés dans la pièce 5C.2.1 (notice assainissement).

2.2.1. L'assainissement collectif

Le village dispose d'un assainissement collectif, géré par la SAUR (le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays de Montereau).

La station d'épuration, de type aération prolongée (capacité portée à 2 000 EH en 1989) est située au bord de la Seine. Le réseau est de type séparatif, sur un linéaire total de 8 955 m. Les sections varient du ø 150 mm au ø300 mm. Les contrôles effectués régulièrement attestent du bon fonctionnement de l'installation.

2.2.2. L'assainissement non collectif

Les écarts et sites isolés de la commune disposent d'assainissements individuels.

La Communauté de Communes a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour gérer et contrôler les dispositifs individuels.

En 2014, environ 34 % des dispositifs d'assainissement non collectif étaient conformes à la réglementation en vigueur. Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

2.2.3. Les eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau séparatif pour la gestion des eaux pluviales.

Sources : www.services.eaufrance.fr, www.marolles-sur-seine.org, Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine (approuvé en 2008), communales.

→ Les autorités communales estiment que les équipements en place, en matière d'assainissement, ne sont pas suffisants pour les besoins futurs de développement de la commune. Une étude a été conduite par la CCPM pour : soit transporter les effluents sur la station de Confluent, soit moderniser la station existante. C'est cette seconde option qui a été retenue : un appel d'offres a été lancé en juillet 2019 pour un Marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

2.3. Equipement numérique

Toutes les lignes téléphoniques de la Marolles-sur-Seine sont reliées au nœud de raccordement ADSL « MSZ77 », présent sur le territoire communal.

La commune dispose de desserte ADSL, mais elle ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA (« fibre optique »). Le raccordement à la fibre optique est prévu à l'horizon 2020.

Source : www.degrouptest.com, www.ariase.com.

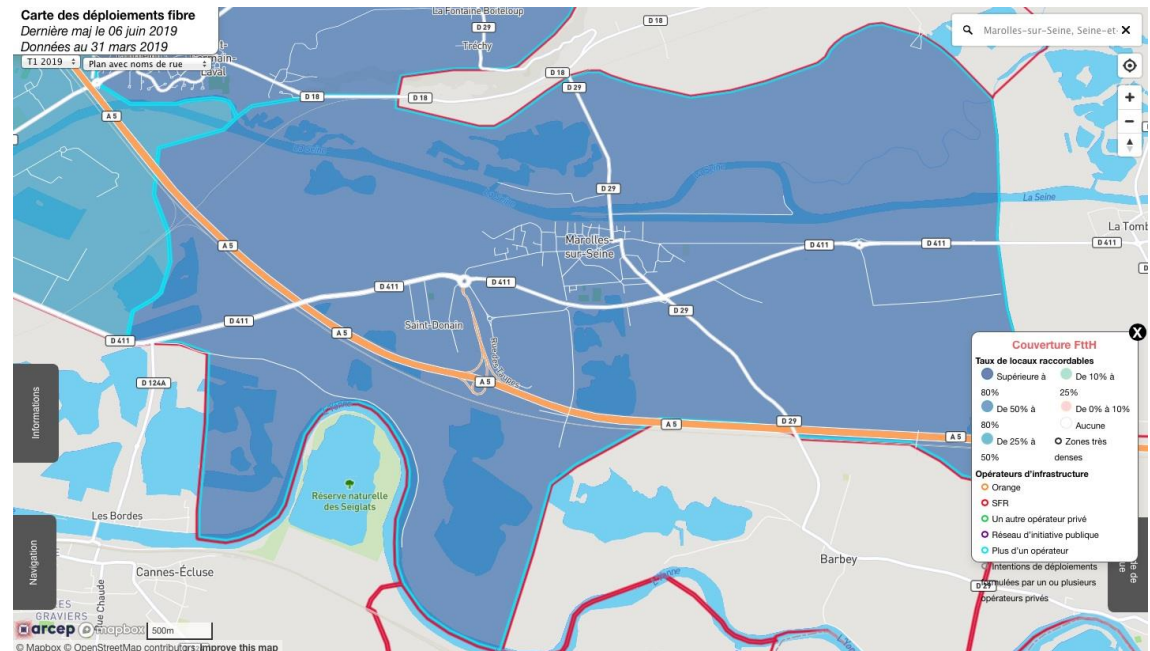
Nota : un réseau très haut débit est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mbits/s.

Source : Observatoire France Très Haut Débit, www.francethd.fr.



Figure ci-dessus : Couverture numérique sur la commune (www.francethd.fr).

Ci-dessous : actualisation juin 2019 ; source : <https://cartefibre.arcep.fr>



2.4. Ordures ménagères et collecte des déchets

2.4.1. Les plans de portée nationale, régionale et départementale

Rappel : le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de **portée nationale** définit les objectifs suivant :

-
- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton
 - Recyclage de 50% en poids pour les métaux,
 - Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques,
 - Recyclage de 15% en poids pour le bois,
 - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant.
-

Rappel : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France (PREDMA)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- Diminution de la production de déchets de 50kg/hab,
 - Augmentation de 45% du compostage des déchets organiques,
 - Incitation faite aux consommateurs d'acheter des produits faiblement emballés,
 - Création de 30 ressourceries / recycleries,
 - Augmentation du recyclage de 60% par l'incitation à mieux trier les emballages et journaux-magazines,
 - Doubler le recyclage des emballages ménagers,
 - Doubler le nb de déchetteries et la valorisation des encombrants,
 - Améliorer les connaissances des coûts,
 - Augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques,
 - Favoriser les dispositifs de collecte innovants,
 - Développer le compostage et la méthanisation, doubler la quantité de compost,
 - Encadrer les capacités de stockage et d'incinération,
 - Améliorer les transports fluvial et ferré,
 - Transports de 500 000 tonnes de déchets supplémentaires par voies fluviale et /ou ferrée,
 - Mettre en place une redevance incitative.
-

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- Réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité,
 - Réutiliser/recycler les déchets,
 - Limiter les mauvaises pratiques,
 - Valoriser les carrières en les réaménageant,
 - Rééquilibrer les capacités de stockage,
 - Améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP,
 - Développer le tri sur chantier,
 - Augmenter les performances des installations de tri,
 - Développer les filières de recyclage,
 - Améliorer la déconstruction sélective
 - Développer les modes de transports alternatifs
 - Optimiser le transport routier
 - Accompagner l'évolution des pratiques,
 - Impliquer les maîtres d'ouvrages,
 - Développer l'économie circulaire à différentes échelles territoriales
-

Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rappel : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- | | |
|---|--|
| - Collecte de 65% des déchets dangereux produits par les ménages, | - 80% des déchets admis sur les installations devront provenir d'Île de France ou des régions limitrophes, |
| - Transport de 15% de ces déchets par trains ou péniches, | - Valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie, |
| - Etudes de cas précis pour vérifier la faisabilité des projets, | - Amélioration des taux de recyclages. |
| - Traitement des déchets au plus près de leur lieu de production, | |
-

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : le Plan Régional d'Élimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDas)

Ce plan de **portée régionale** définit les objectifs suivants :

-
- | | |
|--|---|
| - Collecte de 50% des déchets de soins produits par les ménages, | - Réduction de 30% des quantités, |
| - Séparation correcte de ces déchets des ordures ménagères, | - Encadrer l'évolution du parc des installations. |
| - Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins, | |
-

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Rappel : Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Ce plan de **portée départementale** doit permettre de :

-
- | | |
|--|--|
| - Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, | - Fixer des objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique, |
| - Maitriser les coûts, | - Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer. |
| - Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine, | |
-

Source : site.ordif.com

*

*

*

2.4.2. La gestion des déchets dans la Commune

La Commune fait partie du **Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères** (SIRMOTOM). Il s'agit d'un syndicat mixte regroupant 40 communes pour une population de plus de 18 000 foyers.

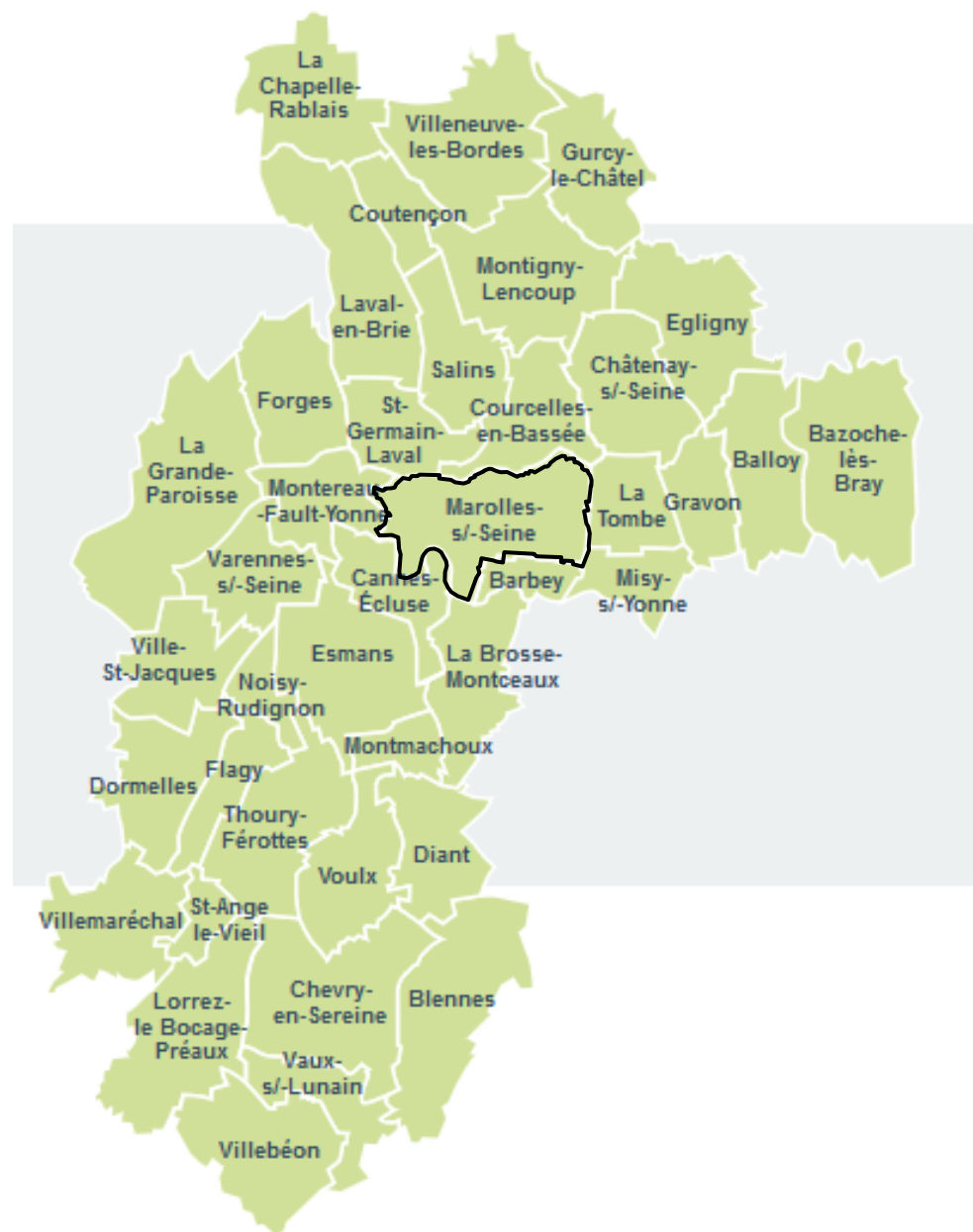
Ses missions sont :

- Organiser la collecte des ordures ménagères entre les communes adhérentes ;
- Exploiter les déchetteries situées sur le territoire du syndicat ;
- Réaliser ou faire réaliser tous travaux portant sur l'ensemble des ouvrages et équipements susmentionnés.

Les différentes dates de ramassage au sein de Marolles-sur-Seine sont les suivantes :

- Déchets ménagers : Mercredi matin,
- Emballages ménagers : Mardi matin,
- Encombrants 2017 : 18/01 – 12/04 -05/07 -11/10.
- Bacs grenats : sacs, pots, barquettes en plastique, polystyrène, couches.
- Bacs jaunes : bouteilles et flacons en plastique, conserves et canettes en métal, petits cartons, briques alimentaires.
- Les sacs déposés en dehors des conteneurs ne sont pas collectés tout comme les déchets verts.

Source : www.marolles-sur-seine.fr, www.sirmotom.fr.



2.5. Equipements

2.5.1. Equipements administratifs

Marolles-sur-Seine dispose d'une **Mairie** et d'un bureau de Poste, logée dans des locaux communaux dont la réhabilitation a été réalisée en 2003.

2.5.2. Equipements de culte

La commune de Marolles-sur-Seine dispose d'une **église catholique** (Messe tous les 1er et 3ème samedis de chaque mois à 18h30), d'une **église évangélique** située route de Montereau. La commune possède un **cimetière** situé route de Bray (sortie Est).

2.5.3. Equipements socioculturels et associatifs

La commune dispose de :

- une salle des fêtes ;
- un centre socio-culturel (une Maison pour tous - ancienne maternelle – avec salles associatives) ;
- une école de musique.

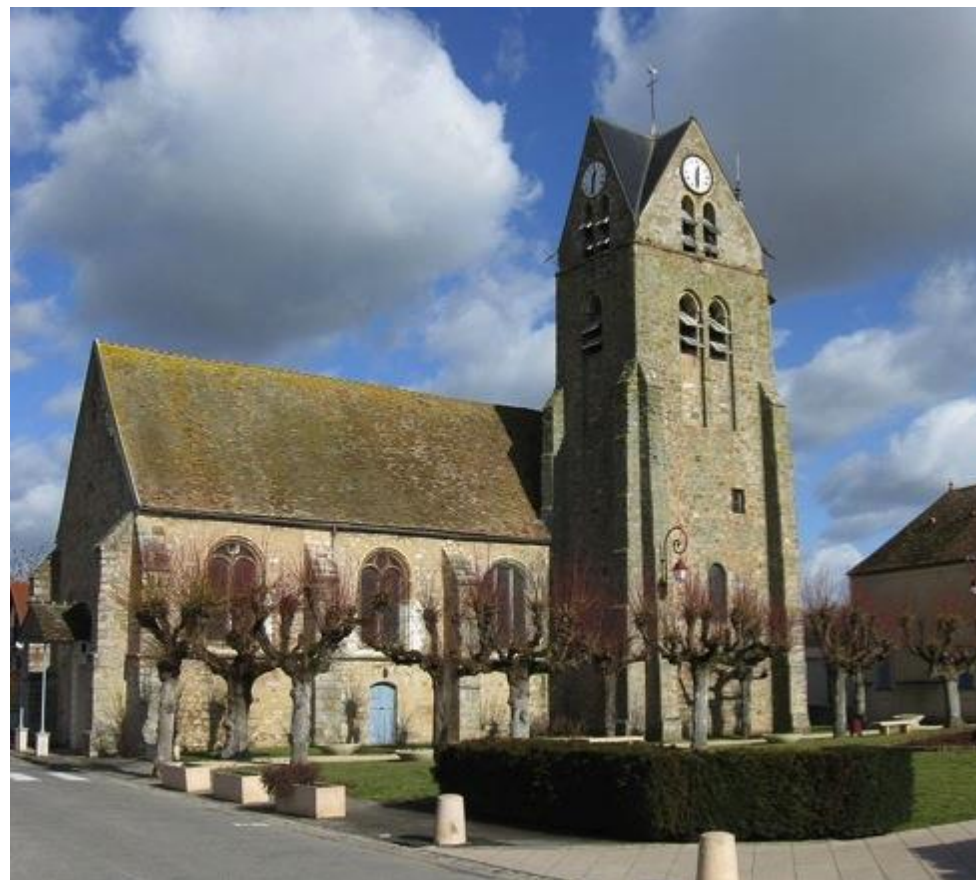
2.5.4. Equipements sportifs et de loisirs

La commune possède un **ensemble sportif** comportant :

- 2 terrains de football avec vestiaires (dont un terrain d'entraînement 80 x 45) ;
- 1 court de tennis ;
- 1 plateau d'évolution multi-sports (basket, roller) ;
- 1 salle de danse et de gymnastique ;
- 1 gymnase de 50 m x 44 m (construit en 2000 et disposant d'un vestiaire) ;
- 1 salle réservée aux arts martiaux au foyer rural.

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU de 2008.

Ci-contre : l'église de Marolles-sur-Seine.



2.5.5. Equipements scolaires

Marolles-sur-Seine possède :

- une **école maternelle** (5 classes : petite, moyenne et grande section),
- une **école primaire** (6 classes : CP, CE1, CE2, CM1, CM2).
- une halte-garderie,
- une cantine scolaire.

Pour le collège et le lycée, les élèves peuvent se rendre à Montereau-Fault-Yonne (une navette assure la liaison scolaire) :

- le collège public « Pierre de Montereau » (de la classe de 6e à la 3^e),
- le lycée public « André Malraux », enseignement général, technologique et professionnel (de la classe de 2de jusqu'en terminale, BTS).

2.5.6. Equipements de santé

La commune bénéficie de la présence de :

- un médecin,
- un cabinet d'infirmier,
- un dentiste,
- un cabinet de masseur-kinésithérapeute,
- une pharmacie.

A Montereau, la population dispose d'un SMUR, d'un SAMU, d'un Centre de Secours, d'un hôpital et de plusieurs spécialistes.

Un projet de construction d'un nouveau cabinet médical à Marolles-sur-Seine est à l'étude (à l'horizon 2019).

2.5.7. Autres équipements divers

Un chemin de promenade et un observatoire des oiseaux se trouvent dans la réserve ornithologique.

Le projet d'aménagement du Bois de Marolles prévoit des **aménagements légers pour une fréquentation** touristique orientée d'une part vers la découverte de la nature et d'autre part vers la navigation fluviale.

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine (approuvé en 2008).

2.5.8. Synthèse des équipements de la commune

Equipement		Equipement	
Administratifs et services	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, - Poste, - Ecole maternelle, - Ecole primaire. 	Sportifs et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - 2 terrains de football (dont un terrain d'entraînement 80 x 45), - 1 court de tennis, - 1 plateau d'évolution multisports (basket, roller), - 1 salle de danse et de gymnastique, - 1 gymnase de 50 m x 44 m, - 1 salle réservée aux arts martiaux.
De culte	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise catholique, - Eglise évangélique, - Cimetière. 	Socio-culturels	<ul style="list-style-type: none"> - une salle des fêtes, - un centre socio-culturel (une Maison pour tous), - une école de musique, - un centre aéré.
De santé	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin, - Cabinet d'infirmier, - Dentiste, - Cabinet de masseur-kinésithérapeute, - Pharmacie 	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Chemins de promenade, - Observatoire des oiseaux dans la réserve ornithologique, - Bois de Marolles.

Tableau : synthèse des équipements de la commune.

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine (approuvé en 2008).

→ Le bon niveau en équipements de la commune est à souligner, compte tenu de sa proximité avec l'agglomération de Montereau, qui centralise la totalité des commerces et services nécessaires. L'offre à la population de Marolles-sur-Seine en équipements, commerces et services dits "de proximité" est donc tout à fait intéressante : elle constitue une centralité de village à conforter (la baisse du nombre de services et commerces depuis 1988 en témoigne), et un atout dans l'optique d'un développement mesuré de l'agglomération.

→ Toutefois, en matière d'équipements socio-culturels et sportifs, il convient de renforcer l'offre, afin de l'adapter aux possibles évolutions de la population. Des projets d'équipements sportifs (terrain de tennis supplémentaire, city-stade, club house,...) ainsi que socio-culturels (nouvelles salles associatives, salle de spectacle,...) sont à envisager.

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation

1.1. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011.

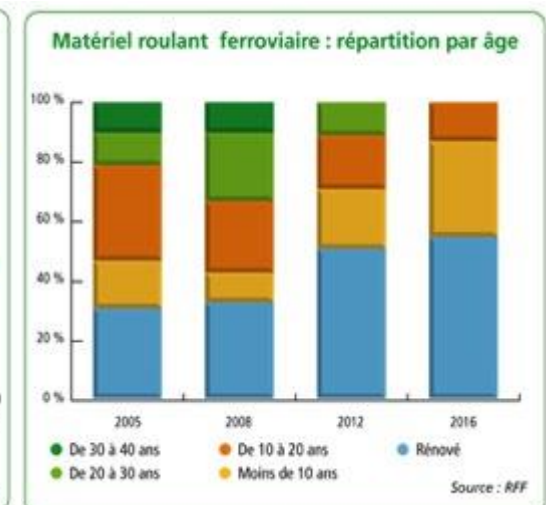
Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Les principaux points du PDUIF sont :

- A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public
- B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
- C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF
- D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
- E - Rendre les transports collectifs plus attractifs
- F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés
- G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
- H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal
- J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile.

→ La compatibilité du PLU vis-à-vis du PLD, assure une compatibilité avec le PDUIF.



1.2. Le plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Pays de Montereau

La CCPM a approuvé le **11 avril 2016** son Plan Local de Déplacements, document de planification qui permet de mieux connaître les conditions de mobilité des habitants du territoire et dresse une liste d'actions hiérarchisées, s'inscrivant dans le PDUIF élaboré par le STIF.

En effet, les PLD complètent le PDUIF en détaillant et précisant son contenu au niveau local. Ils sont élaborés à l'initiative des EPCI ou des syndicats mixtes, qui doivent aussi associer le Conseil Régional, les Conseils Départementaux intéressés, ainsi que l'Etat et le STIF.

Le Diagnostic du PLD a mis en évidence **une organisation des mobilités du territoire autour du pôle de Montereau-Fault-Yonne.**

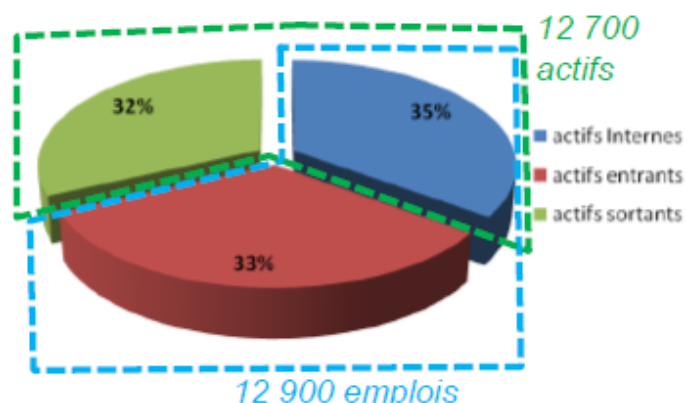
Différents projets, susceptibles d'avoir une incidence sur le plan de la mobilité locale, sont également évoqués. Parmi eux, figure la ZAC du Moulin.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les principaux points forts et faibles du territoire vis-à-vis des thématiques suivantes :

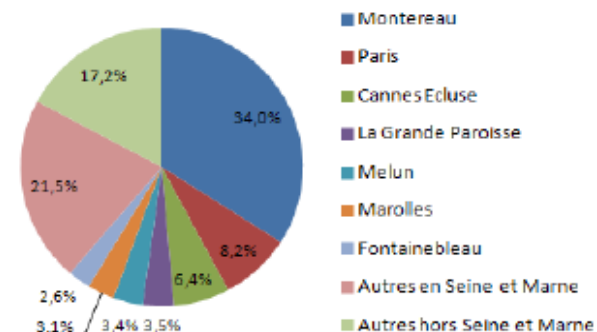
1 - L'organisation générale du territoire :

- ✓ Un territoire mixte, entre urbain et rural, clairement organisé autour d'une ville centre.
- ✓ Une connaissance et une prise en main des enjeux liés à la rénovation urbaine de certains quartiers.
- ✓ Une centralisation de la mobilité de proximité pour les déplacements domicile-travail vers Montereau-Fault-Yonne.
- ✓ Un positionnement géographique intéressant vis-à-vis des voies de communication et notamment des cours d'eau navigables que sont la Seine et l'Yonne.

- ✗ Une part modale de la voiture importante pour tous les types de déplacements.
- ✗ Une complexité des échanges Nord-Sud à Montereau-Fault-Yonne.
- ✗ Une croissance démographique faible par rapport à la région IDF et au département de la Seine-et-Marne.



lieu de travail des 12679 actifs de la CC2F



2 - Le réseau viaire

- ✓ Un maillage routier important et de qualité.
 - ✓ Un réseau autoroutier qui capte le grand transit.
 - ✓ Des accès aisés au réseau autoroutier.
 - ✓ Une circulation routière globale plutôt aisée mais qui n'incite pas au report modal.
 - ✓ Des envisagé dans le contexte du SDRIF pour limiter les effets entonnoirs aux traversées de la Seine et de l'Yonne.
- ✗ Un effet de goulet d'étranglement au niveau des franchissements de barrières physiques (rivières, voies ferrées...).
 - ✗ Des difficultés ponctuelles dans le temps (concentrées sur l'heure de pointe) et localisées sur la ville centre et ses accès.
 - ✗ Une gravité des accidents de la circulation assez alarmante.
 - ✗ Un jalonnement perfectible.

3 - Le stationnement

- ✓ Une réglementation du stationnement dans la durée à Montereau et dans plusieurs communes.
 - ✓ Une offre globale de stationnement importante.
 - ✓ De nombreuses aires de livraison à Montereau.
 - ✓ Des efforts faits pour que de plus en plus de places de stationnement soient réservées aux personnes à mobilité réduite, même si elles sont encore en nombre insuffisant.
- ✗ Les secteurs Gare et Centre de Montereau sont complètement saturés en journée par, respectivement, les pendulaires et les visiteurs
 - ✗ Des problèmes de stationnement résidentiel très localisés dans toutes les communes, dont l'intensité varie selon le caractère ancien du bâti résidentiel et les aménagements adjacents.
 - ✗ De nombreux aménagements de voirie peuvent poser des problèmes de sécurité, notamment au niveau de la gare de la Grande Paroisse.
 - ✗ Des aires de livraison à réorganiser et à faire respecter.
 - ✗ Des places de stationnement PMR en nombre insuffisant.
 - ✗ Un jalonnement des aires de stationnement à perfectionner.

4 - Les transports en commun

- ✓ Une offre performante à destination des principaux pôles départementaux et régionaux pourvoyeurs d'emplois.
 - ✓ Un réseau urbain évolutif et intéressant pour une Communauté de communes de la taille de la CCPM, avec une ligne forte desservant les principaux pôles générateurs de déplacements.
 - ✓ Un pôle d'échanges multimodal performant en matière de services offerts en gare de Montereau, disposant d'une aire de chalandise importante.
 - ✓ Une information multimodale facile à se procurer.
 - ✓ Une fréquentation du réseau Siyonne élevée.
- ✗ 1 service sur 2 vers ou depuis Paris qui impose une rupture de charge.
 - ✗ Des réseaux de TC routiers ciblant et répondant principalement aux besoins d'un public de scolaires.
 - ✗ Un certain manque de lisibilité des fiches horaires notamment pour la ligne B du réseau Siyonne.
 - ✗ La gare de la Grande Paroisse et son environnement proche mériteraient d'être réaménagés pour en augmenter son attractivité.
 - ✗ Le pôle gare de Montereau et notamment la gare routière méritent une nouvelle organisation (projet en cours).

5 - Les modes actifs

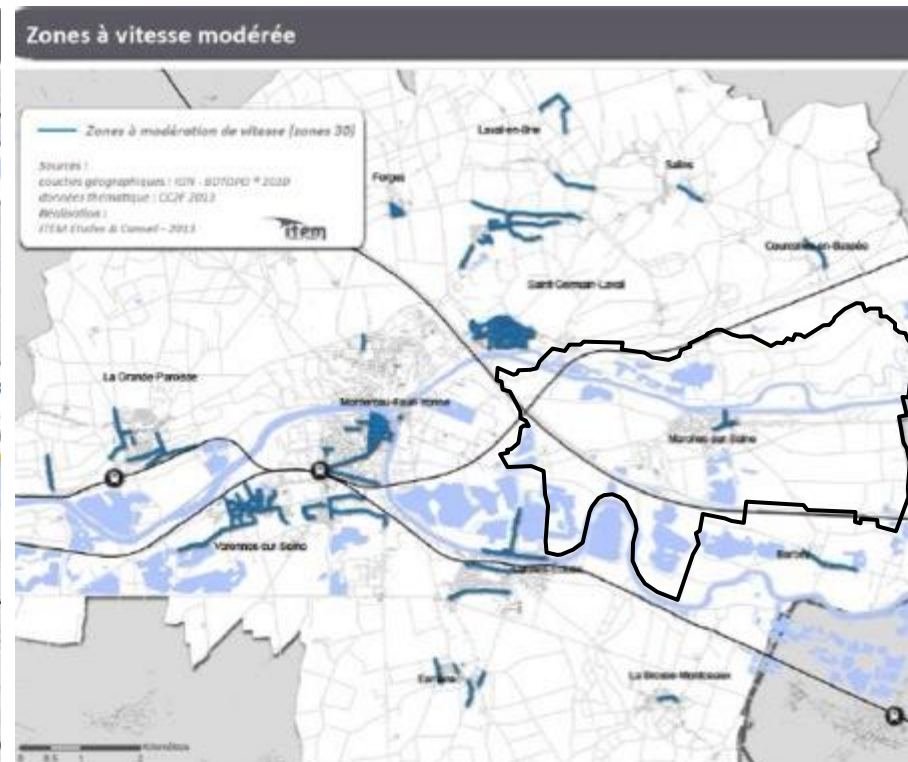
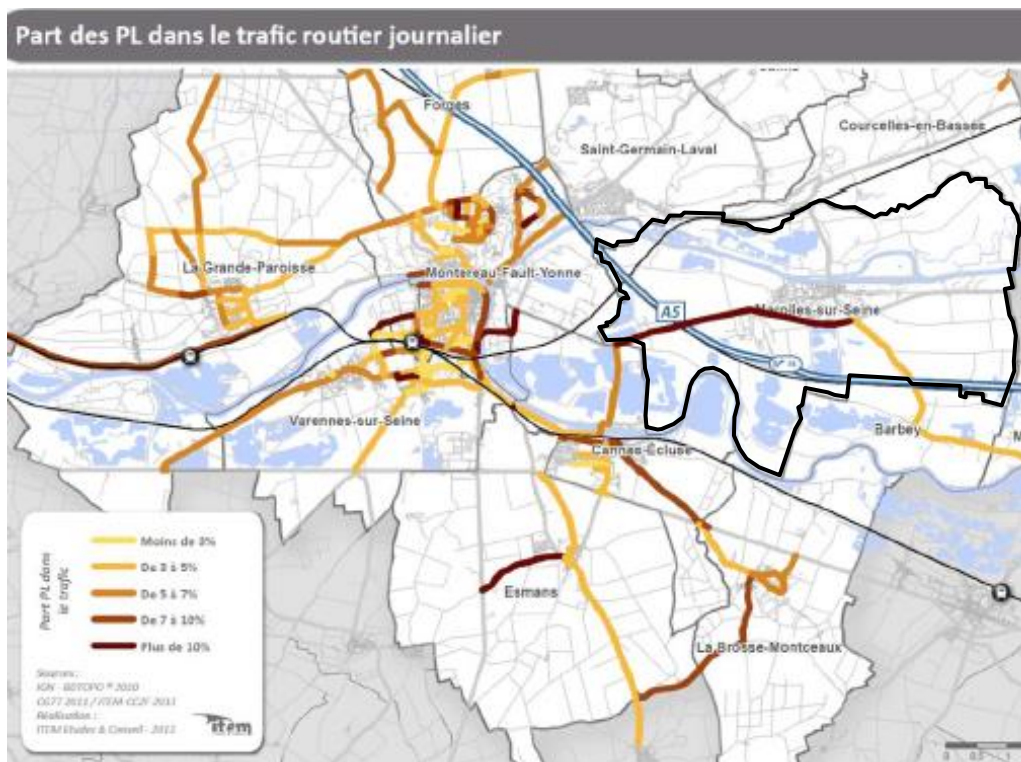
- ✓ Un contexte favorable au développement de la pratique cyclable.
- ✓ Des aménagements récents de qualité.
- ✓ De nombreux kilomètres d'aménagements cyclables en projet.
- ✓ Des éléments de stationnement de qualité en gare de Montereau.

- ✗ Un réseau cyclable dont le maillage est à structurer.
- ✗ Des freins à la pratique pour les échanges Nord-Sud en raison du relief.
- ✗ Une qualité des éléments de stationnement de cycles à homogénéiser.

6 - Le transport et les livraisons de marchandises

- ✓ Un territoire au positionnement très intéressant en matière de transport de marchandise.
- ✓ Des possibilités d'intermodalité performantes, entre route, ferroviaire et fluvial.
- ✓ Le port de Montereau comme véritable plateforme logistique multimodale et opportunité de report modal.
- ✓ Un certain nombre d'emplois sur le territoire liés à l'activité logistique.

- ✗ Des externalités négatives liées au transport routier (pollution visuelle-paysagère, sonore, atmosphérique,...).
- ✗ Une accidentologie et une insécurité routière plus élevées.
- ✗ Une voirie pas toujours adaptée à la circulation de poids lourds.



Les actions proposées ont été élaborées à partir de pistes débattues lors d'ateliers de travail associant les techniciens de la Communauté de communes et des partenaires (Communes du territoire, Département, Région, STIF, CCI, DDT), les associations et les élus du territoire.

Ce travail a permis de retenir **68 pistes qui ont été regroupées en 17 actions** :

1. LES ACTIONS SUR LE RESEAU VIAIRE

Action 1. Mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle du le réseau viaire.

Action 2. Agir en matière de sécurisation des déplacements.

Action 3. Favoriser le développement du covoiturage sur la CC.

Action 4. Réaliser un PLS sur Montereau et traiter la problématique du stationnement sur la CC.

Action 5. Organiser la circulation des poids lourds sur la CC en prenant en compte les développements logistiques attendus.

2. LES ACTIONS SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

Action 6. Structurer l'offre du réseau Siyonne autour d'une ligne forte maillant les principales centralités de la zone dense.

Action 7. Favoriser l'émergence d'un véritable pôle d'échanges au niveau de la gare de Montereau

Action 8. Organiser le réseau Siyonne autour d'un pôle d'échange Nord et d'un pôle d'échange Sud.

Action 9. Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers.

3. LES ACTIONS SUR LES MODES ACTIFS

Action 10. Favoriser des villes et des bourgs marchables.

Action 11. Favoriser le rabattement en modes alternatifs vers l'offre de TC

Action 12. Favoriser le lien en modes actifs entre la ville basse et la ville haute.

Action 13. Développer un réseau cyclable pour les déplacements quotidiens à l'échelle de la CC.

Action 14. Mieux prendre en compte le stationnement des cycles.

4. LES ACTIONS TRANSVERSALES

Action 15. Mieux informer et communiquer sur la mobilité sur la CC.

Action 16. Favoriser l'émergence des PDE et PDES sur la CC.

Action 17. Rendre la voirie et les transports collectifs accessibles.

Source : PLD de la CCPM (site www.cc-2f.fr).

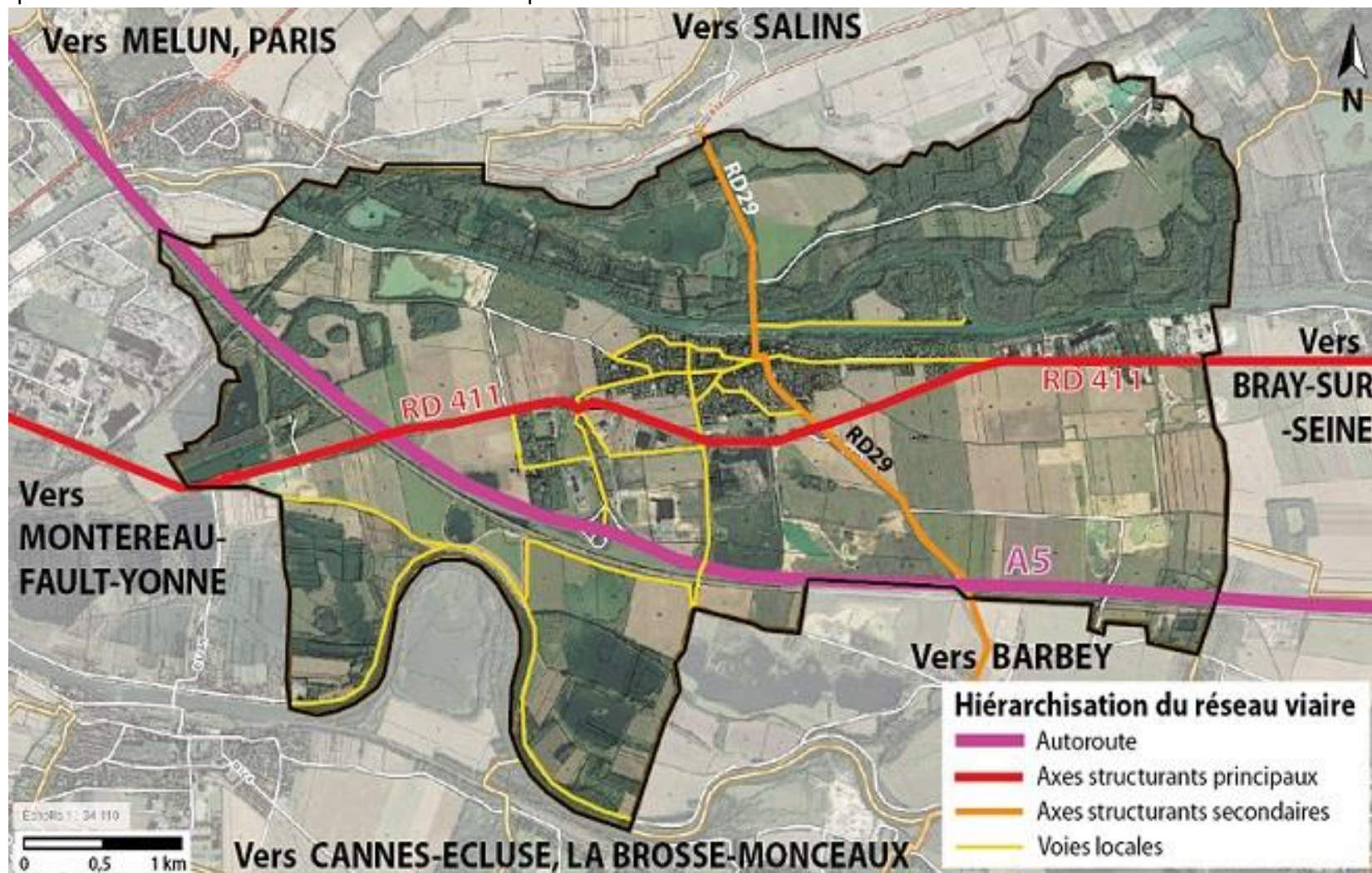
→ Ces actions sont reprises dans le PLU (voir les justifications de compatibilité du PLU avec le PLD dans la deuxième partie du Rapport de Présentation).

2. Le diagnostic de Marolles-sur-Seine en matière de moyens de transport

2.1. Infrastructures routières

De manière générale, le territoire communal est bien desservi par les infrastructures de communication routières, et son positionnement permet de gagner très rapidement les infrastructures du réseau de transport national.

Carte : La hiérarchisation du réseau routier de la commune (élaboration à partir de fond de plan Géoportail).



- L'**autoroute A5** traverse le territoire de Marolles-sur-Seine en direction Nord-Ouest / Sud-Est. Un échangeur se situe au sein de la commune, à proximité du parc de Saint Donain. Cette liaison autoroutière permet de rejoindre facilement l'agglomération parisienne, et par conséquent les axes nationaux qui rayonnent depuis Paris.
- La route départementale **RD 411** constitue l'axe principal de la commune, traversant le territoire en direction Est-Ouest. Elle relie Montereau-Fault-Yonne, à l'ouest, avec Bray-sur-Seine et puis Nogent-sur-Seine, à l'est. Etant donné qu'elle ne traverse pas directement le village de Marolles-sur-Seine, les nuisances pour les riverains sont limitées.
- La **RD 29** (Route de Barbey) coupe la RD 411 au sud-est du bourg. Orientée nord-sud, elle permet de rejoindre Salin au Nord, et Barbey au Sud de la Commune.

2.1.1. Le principe de maillage du réseau communal

La Grande Rue constitue la principale voie, support de l'urbanisation originelle qui s'est greffée entre celle-ci et la Seine. Le centre-bourg possède un réseau de rues connectées entre elles et formant un réseau dense, sur lequel s'aligne le bâti.

Le réseau communal forme ainsi un maillage irrégulier : des petites mailles serrées autour du tissu ancien, des mailles plus lâches découpant des îlots plus grands en correspondance des opérations d'urbanisation plus récentes.

Source : Géoportail.

Carte : le réseau routier du village de Marolles-sur-Seine (source : Géoportail).



2.1.2. Le trafic routier

L'**A5**, traversant la commune au sud, est l'axe le plus fréquenté par les véhicules.

D'après les cartes du Diagnostic du PLD de la CC2F, le trafic routier en TMJA (Trafic Moyen Journalier Annualisé) sur l'A5 s'élevait à 14 630 véhicules/jour en moyenne en 2013.

Un autre axe assez emprunté est la **RD 411**, dont les flux sont compris entre 4 000 et 10 000 véhicules/jour en moyenne.

D'après des comptages réalisés en 2013 par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le trafic routier en TMJA (Trafic Moyen Journalier Annualisé) sur l'a RD 411 s'élevait à 5 750 véhicules (dont 1 350 poids lourds) à l'est de l'agglomération de Marolles-sur-Seine, et à 9 850 véhicules/jour (dont 1 190 poids lourds), à l'ouest de l'échangeur de Marolles-sur-Seine.

Carte ci-contre : conditions de circulation, 2014 (source : Département 77).

NOTA BENE : la carte des trafics de 2017 ne donne pas de valeurs plus récentes pour Marolles-sur-Seine.

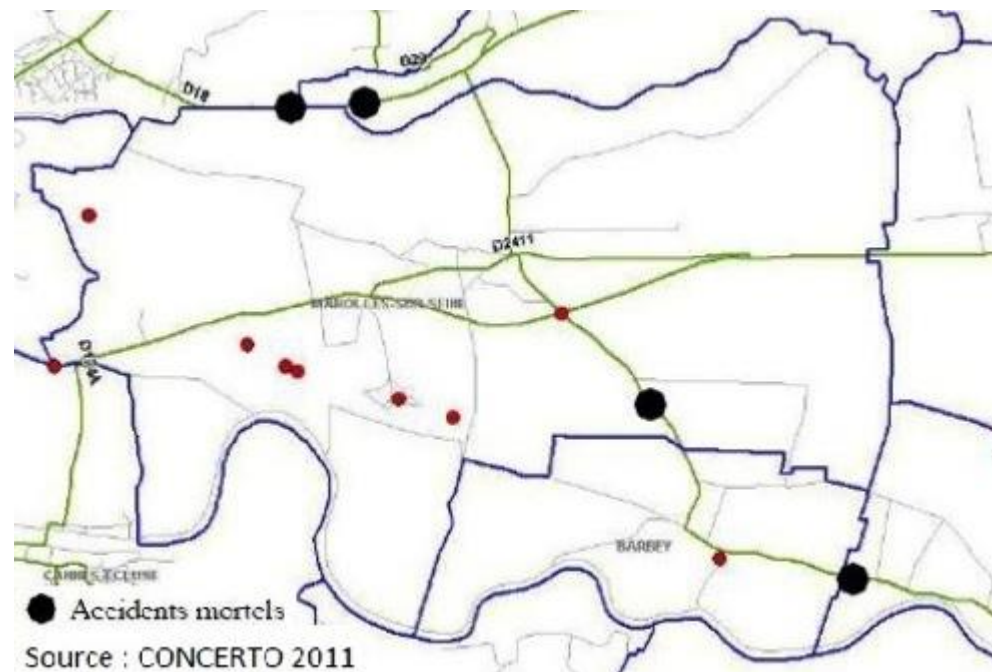
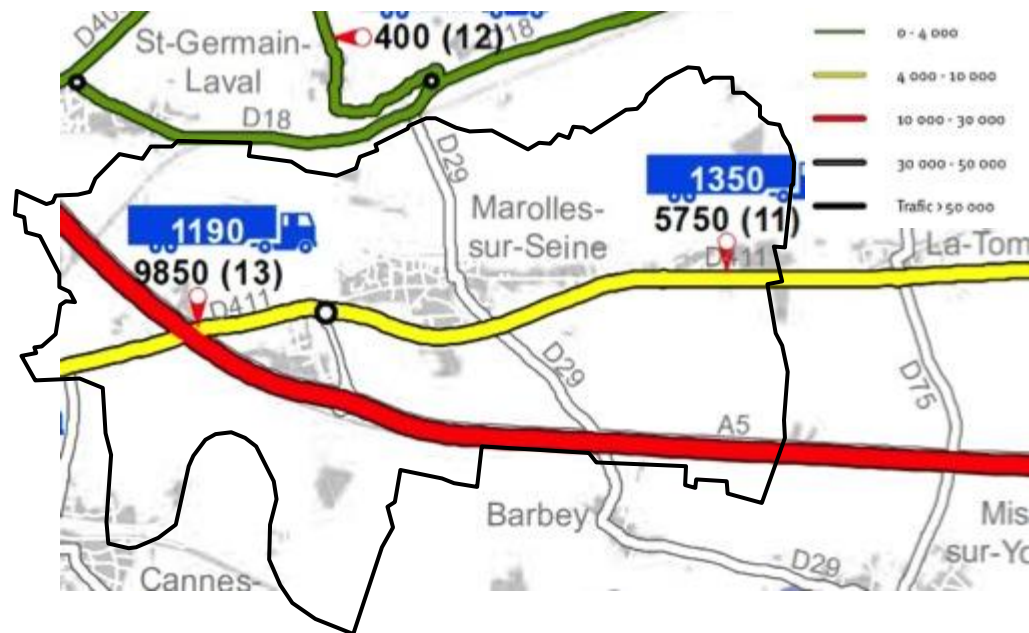
2.1.3. L'accidentologie

D'après le diagnostic du PLD de la CC2F, on constate plusieurs points accidentogènes dans la commune de Marolles-sur-Seine, et notamment 2 accidents mortels. Ils se situent au niveau de la RD 18, au nord de la Commune, et de la RD 29, au sud du territoire.

On observe également plusieurs points accidentogènes au niveau de l'autoroute (A5).

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.

Carte ci-contre : accidents sur la commune (source : Diagnostic du PLD de la CC2F).



2.1.4.L'usage de la voiture individuelle

Les données montrent que la voiture individuelle joue un rôle très important dans la Commune de Marolles-sur-Seine :

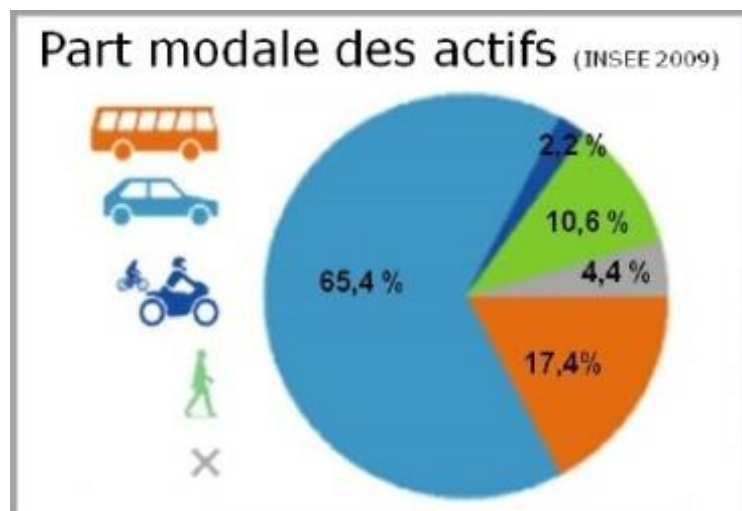
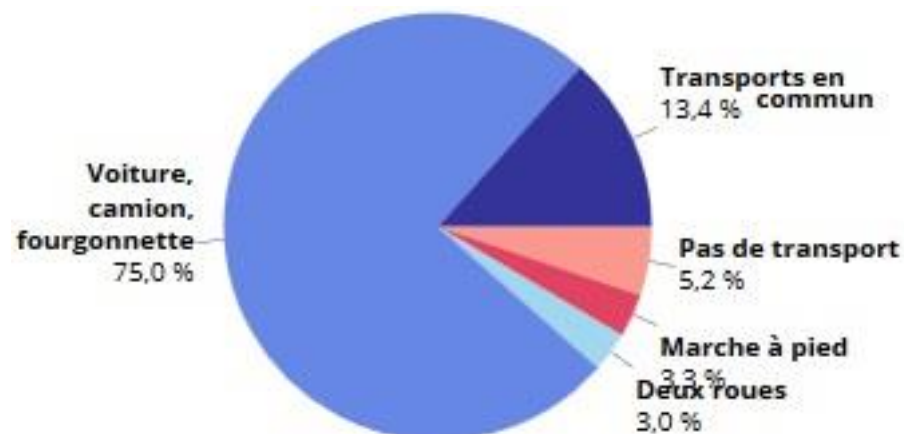
- la plus grande partie des déplacements domicile-travail (75 %) est effectuée en voiture (cette part est supérieure à la moyenne de la CC2F),
- la plupart des ménages (94 %) possèdent au moins une voiture, et leur partie a augmenté dans les dernières années (entre 2008 et 2013),
- presque la moitié des ménages possèdent 2 voitures ou plus.

Graphique ci-contre : moyen de transport utilisé dans les migrations domicile-travail par les actifs de Marolles-sur-Seine en 2013.

Tableau ci-dessous : Equipement automobile des ménages à Marolles-sur-Seine (source : INSEE).

Graphiques et tableau ci-dessous : Diagnostic du PLD de la CC2F.

	2013	%	2008	%
Ensemble	610	100,0	573	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	534	87,6	504	87,9
Au moins une voiture	575	94,3	530	92,5
1 voiture	282	46,2	244	42,6
2 voitures ou plus	293	48,1	286	49,9



Communes	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	VP	TC
Montereau	3,4%	18,8%	2,5%	54,7%	20,6%
Moyenne des autres communes de la CC2F	5,1%	4,4%	1,7%	73,7%	15,0%
CC2F	4,4%	10,6%	2,2%	65,4%	17,4%
Seine et Marne	3,50%	5,50%	2,40%	63,30%	25,40%
Ile-de-France	3,8%	7,5%	4,5%	42,0%	42,3%
France	4,40%	7,50%	4,00%	69,80%	14,30%

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F (INSEE 2009)

2.1.5. Les conditions de stationnement

En général, le **stationnement** dans la commune se fait sur le domaine privé, étant géré dans la parcelle d'habitat.

Les équipements publics les plus importants possèdent des aires de stationnement pour les usagers.

Les données communiquées par la Mairie sont les suivantes :

RUES	Nombres de places de stationnements publics	RUES	Nombres de places de stationnements publics
Parking Gymnase	11 + 2 handicapé	rue de l'Ancien Pont	0
parking salle des fêtes	77 + 2 handicapés	Rue de l'Ecluse	0
parking foyer rural	52 + 4 handicapés	Rue de l'Eglise	0
Parking Saint Georges	30	Rue des Champs	7
Parking de la Place (face pizzeria)	24 + 1 handicapé	Rue des Coudres	0
Parking de la Poste	12 + 1 handicapé + 2 électriques	Rue des Fermes	8
Parking des Gravelins	6	Rue des Fontaines	0
Allée Croix de la Mission	0	Rue des Gravelins	3
Allée Louis Braille	0	Rue des prés Madame	0
Allée Saint Germain	11	Rue des Taupes	/
Chemin de la Vigne	14	Rue du Bac	0
Chemin des petites coupes	0	Rue du Bois Galant	5
Chemin du bois aux moines	0	Rue du Fossé Mannequin	0
Chemin du Moulin à vent	0	Rue du Levant	13
Impasse de l'Acheron	/	Rue du Stade	78 + 2 handicapés
Parc de Saint Donain	0	Rue Grande	71 + 1 handicapé
Passage du Charron	8	Rue Lasnier	0
Route de Barbey	4	Rue Montapeine	0
Route de Bray	53	Rue Neuve	0
Rue Basse	0	Rue de Saint Donain	0
Route de Montereau	18	Rue Saint Georges	0
Rue Blanchard	6	Ruelle Lault	0
Rue croix de la mission	13 + 1 handicapé + 4 (à mesurer)	ruelle du Presbytère	4
Rue croix Saint Jacques	/	Ruelle des Sautereaux	0
Rue de la mairie	0		
rue de la Recette	0		

2.2. Les transports en commun

2.2.1. La desserte ferroviaire

La **gare de Montereau-Fault-Yonne** est située à environ 7 km l'ouest du centre-ville de Marolles-sur-Seine. Elle est desservie par la ligne R du réseau « Transilien », ainsi que par les TER.

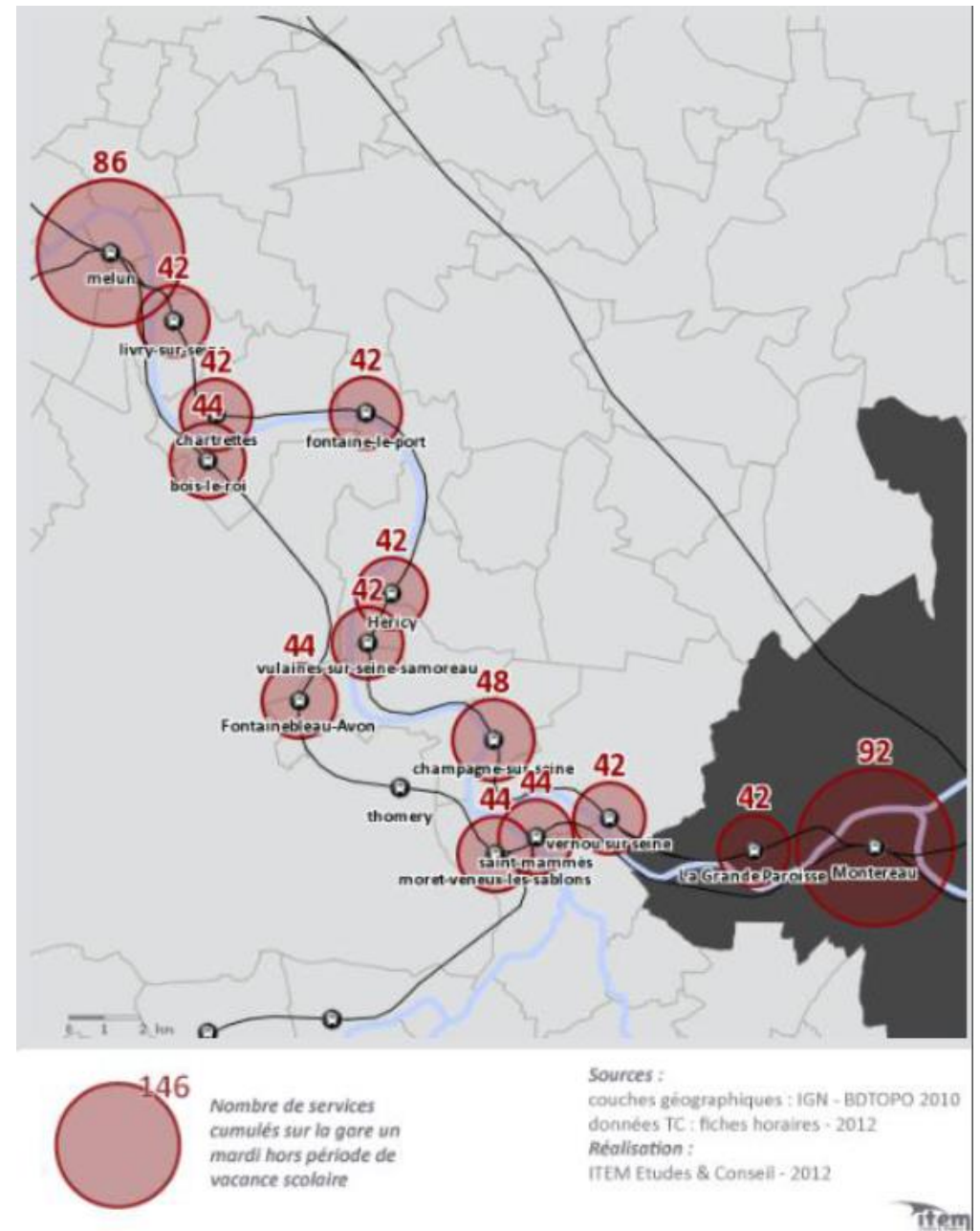
Elle dispose de plus de 500 places de stationnement gratuites et payantes, ainsi que des places réservées au PMR et d'un parking pour les vélos. Une gare routière permet d'assurer l'intermodalité train – bus.

La gare de Montereau se situe à environ 1 h de Paris.

Source : www.transilien.com.

Carte ci-contre : nombre de services en semaine (mardi) sur les gares de Montereau à Melun (source : Diagnostic du PLD de la CC2F).

Image ci-dessous : la gare de Montereau-Fault-Yonne (Google Street View).



2.2.2. La desserte en transport en commun routiers

Des lignes de bus assurent la desserte de Marolles-sur-Seine :

- Ligne n° 2 (Gare de Montereau - Place Mérot à Fontaine-Fourches) ;
- Ligne I (Place des Erables, Misy-sur-Yonne - Gare de Montereau).

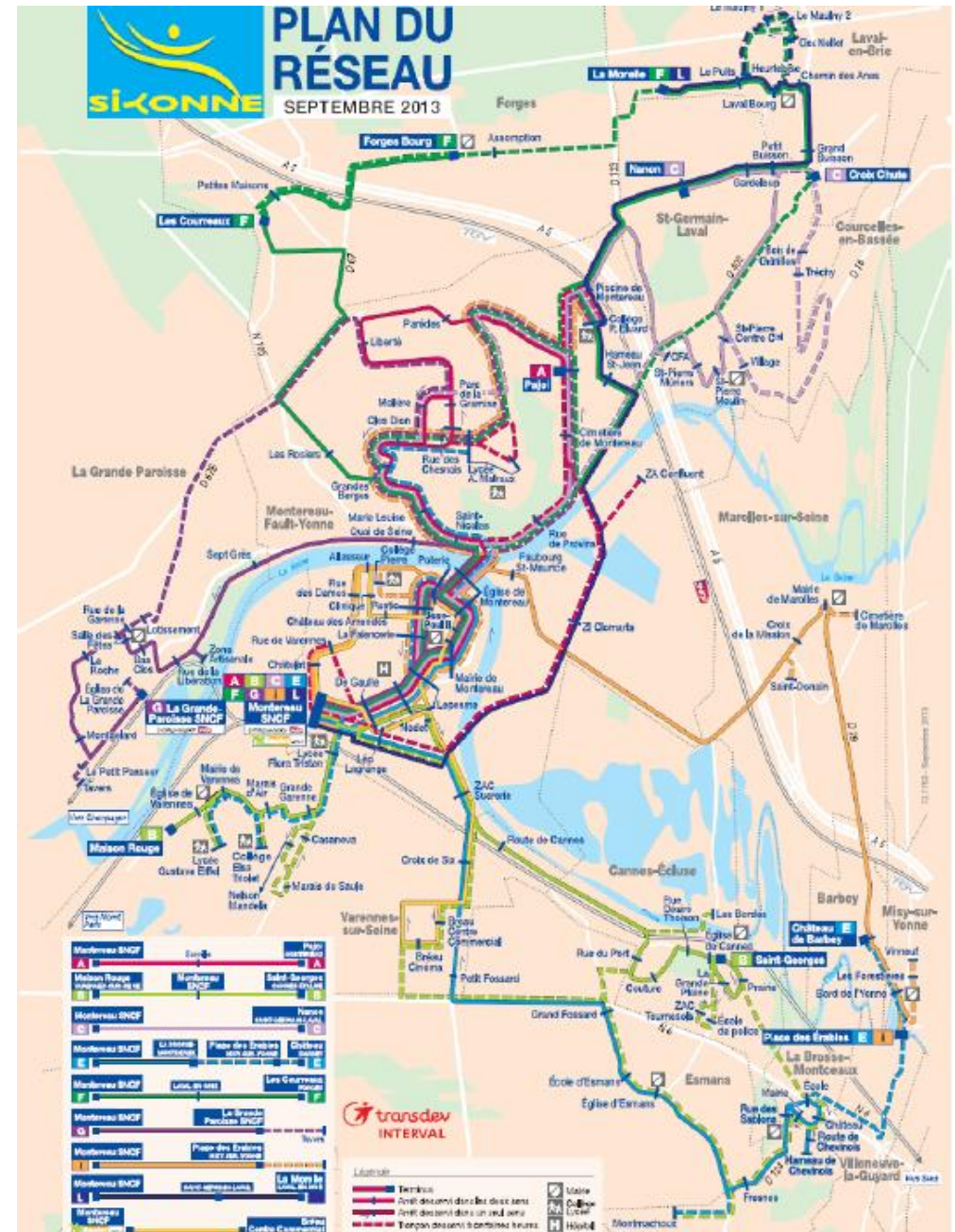
Ces deux lignes permettent de connecter la commune de Marolles-sur-Seine avec la gare de Montereau-Fault-Yonne et avec Bray-sur-Seine. Cependant, la fréquence de passage est faible (4-5 courses en direction de la gare le matin, et 4-5 courses au départ de la gare le soir).

La Commune dispose de 4 arrêts de ces lignes de bus : le cimetière, la Mairie, la Croix Mission, le lotissement de Saint Donain.

Source : www.vianavigo.com.

Carte ci-contre : le réseau Sijonne.

Image ci-dessous : l'arrêt de bus devant la Mairie (Google Street View).

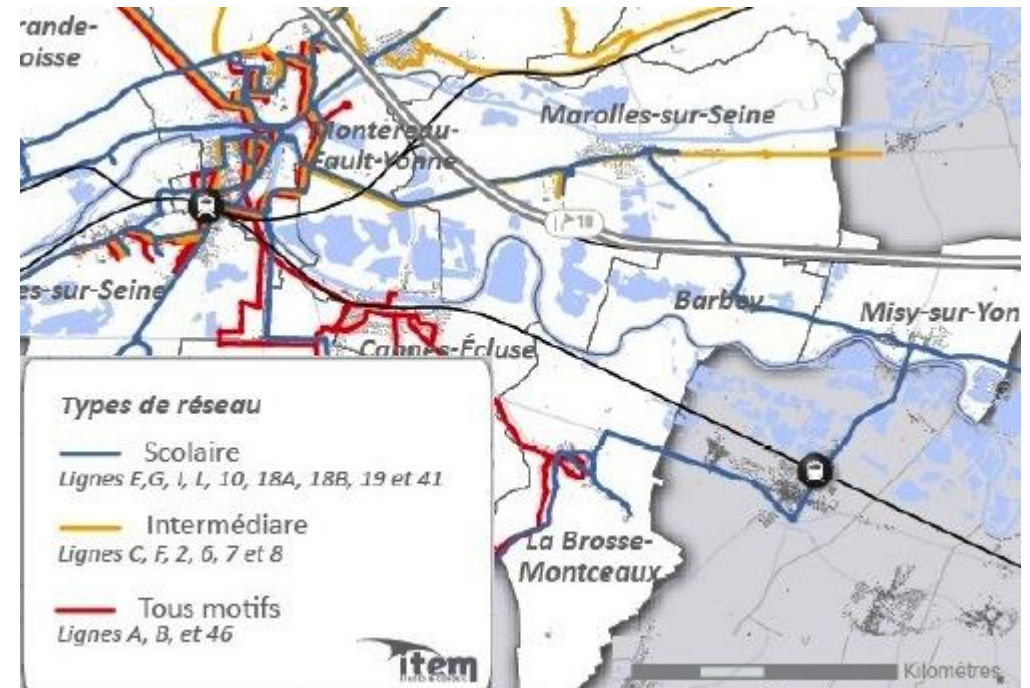


• **Catégories d'utilisation des lignes des transports en commun routiers**

D'après les études et les cartes réalisés dans le cadre du diagnostic du PLD de la CC2F, on peut constater que les lignes de bus desservant Marolles-sur-Seine sont essentiellement de type scolaire ou intermédiaire.

Leur offre est donc peu adaptée à supporter des motifs différents, tels que liés aux déplacements domicile-travail ou de loisir ou les achats.

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.



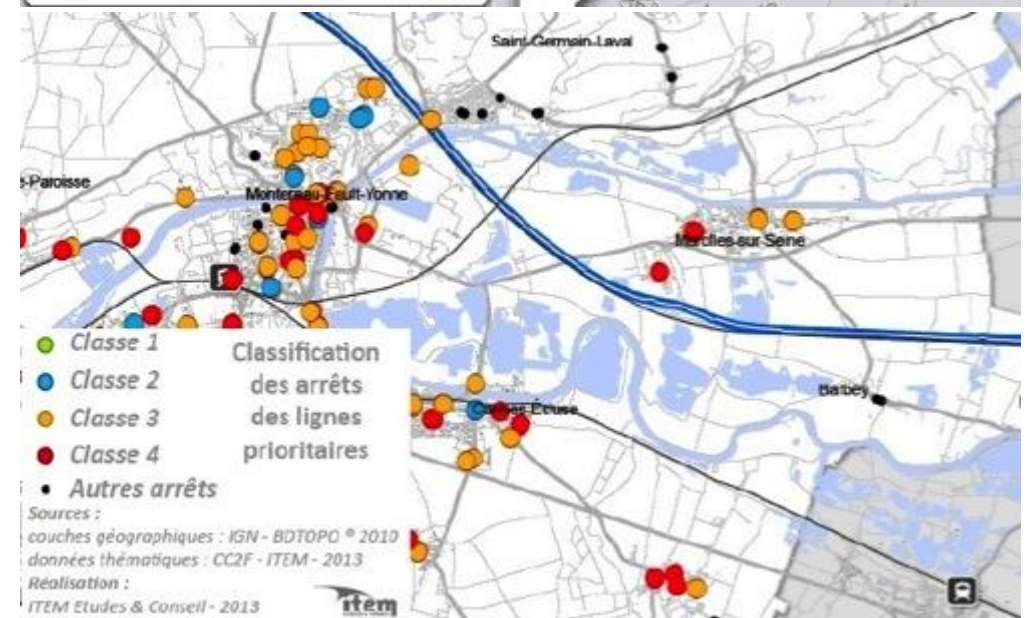
• **Classification de l'accessibilité des arrêts des transports en commun routiers**

D'après le diagnostic du PLD de la CC2F, on observe que les arrêts de bus situés dans la commune de Marolles-sur-Seine sont de classe 3 ou 4, du point de vue de l'accessibilité.

- Classe 3 : ces arrêts peuvent nécessiter un accompagnement pour qu'ils soient accessibles.
- Classe 4 : arrêts pas accessibles aux PMR.

Toutefois, ces constats sont à relativiser, en raison de travaux récents et/ou à l'étude par Syonne, visant à améliorer l'accessibilité des arrêts de bus.

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.



- **Accessibilité à pied des arrêts de bus**

La carte ci-contre permet d'apprécier l'aire d'attraction des arrêts de transports en commun routiers desservant le territoire communal.

On constate que la plupart du bourg, et également la zone d'activité de Saint Donain, sont accessibles aux transports en commun.

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.

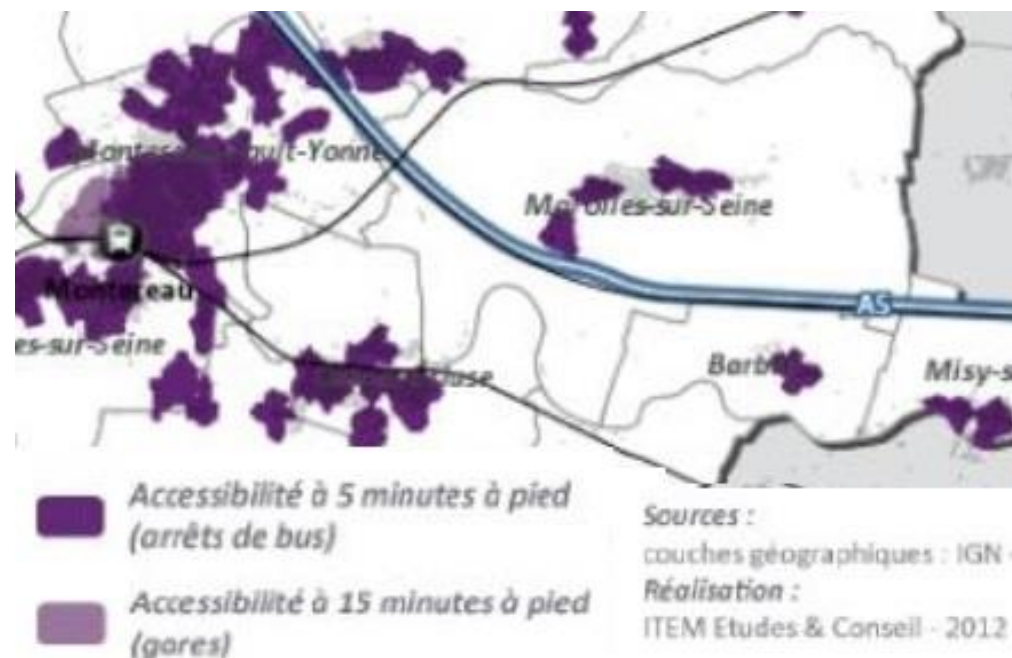
2.2.3. Le transport à la demande (TAD)

La commune est desservie par un **service de Transport à la Demande (TAD)**, qui la relie aux communes limitrophes.

Le système de TAD du réseau Siyonne dispose d'une offre (essentiellement en heure creuse) en constante augmentation. Elle est composée de :

- 8 lignes virtuelles sur réservation (jusqu'à une heure avant la course) desservant les communes périurbaines en rabattement sur Montereau. Ces lignes sont en fonction, en moyenne deux jours par semaine avec une offre variant entre 1 à 5 allers-retours possibles par jour. Cette offre est toutefois variable selon les communes, les points d'arrêts et les jours.
- des lignes virtuelles qui desservent Montereau, dont il conviendrait d'améliorer la lisibilité pour favoriser leur compréhension et leur fréquentation : une ligne sur une liaison Cimetièrè – Piscine – Hameau St Jean – centre-ville avec 11 allers-retours proposés le lundi et sept allers-retours le jeudi. Et une deuxième ligne pour une liaison Centre-ville – Rosiers – Rue du Bateau – Quai de Seine avec une offre de cinq allers-retours le mardi, six le vendredi et seulement un le samedi.

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.



2.3. Les circulations douces

2.3.1. Itinéraires cyclables

Actuellement, **aucune piste cyclable** proprement dite n'existe dans le territoire communal.

Au niveau départemental, une première étape dans la démarche de développement de la pratique du vélo a été l'adoption du **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)** en mai 2008. L'objectif est d'offrir aux aménageurs (notamment les Maires) des informations techniques et financières actualisées et pertinentes pour développer, sur leurs territoires, de nouveaux itinéraires pour les vélos. Parmi les itinéraires proposés par le SDIC, les tracés n° 32, 34 et 36 concernent Marolles-sur-Seine.

- **L'itinéraire n° 32 (de Montereau-Fault-Yonne à Sens)** comporte une variante (32a) qui concerne le territoire de Marolles-sur-Seine. Cet itinéraire suit le cours naturel navigable de l'Yonne et propose un cadre de promenade exceptionnel. L'ensemble du halage est en bon état d'utilisation. L'itinéraire 32 b, au contraire, suit le tracé de la D 124 jusqu'aux limites de l'Yonne.

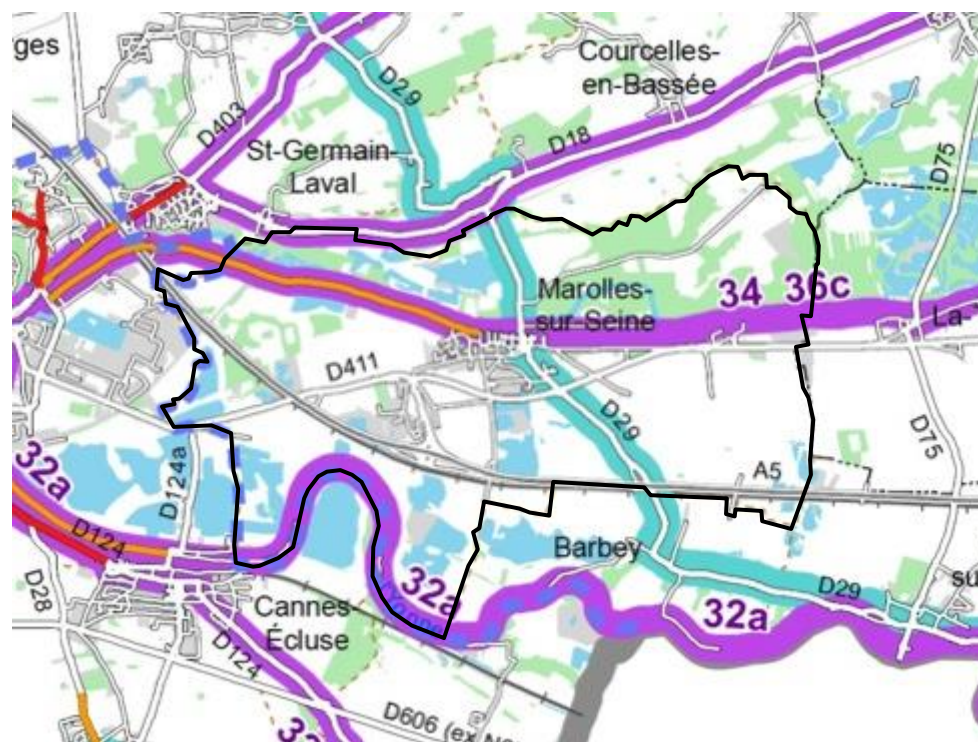
- **L'itinéraire n° 34 (de Montereau-Fault-Yonne à Bray-sur-Seine)** parcourt le halage de la Seine en rive gauche du fleuve, puis le canal de dérivation de Bray-sur-Seine à la Tombe. A l'exception d'une interruption créée par la construction d'un quai de déchargement entre Marolles-sur-Seine et la Tombe, la continuité du halage est préservée, et des sections sont utilisables en l'état.

- **L'itinéraire n° 36 (de Montereau-Fault-Yonne à Donnemarie-Dontilly)** présente deux variantes concernant la commune de Marolles-sur-Seine : la 36b et la 36 c.

La variante 36c est l'itinéraire qui présente le plus d'intérêt d'un point de vue paysager et des conditions de circulation. C'est aussi le plus long. Il suit le halage de la Seine jusqu'à la Tombe puis remonte vers le Nord par des voies communales tranquilles.

La variante 36b représente une solution intermédiaire qui impose l'utilisation de la RD 18, si celle du délaissé de chemin de fer n'est pas envisageable. La sortie de Montereau-Fault-Yonne est marquée par deux points durs (giratoires routiers).

Source : SDIC 2007.



Carte ci-dessus : Itinéraires du SDIC de la Seine-et-Marne (source : SDIC).

2.3.2. Itinéraires piétons

Au niveau départemental, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** a l'objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore. Les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces. Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

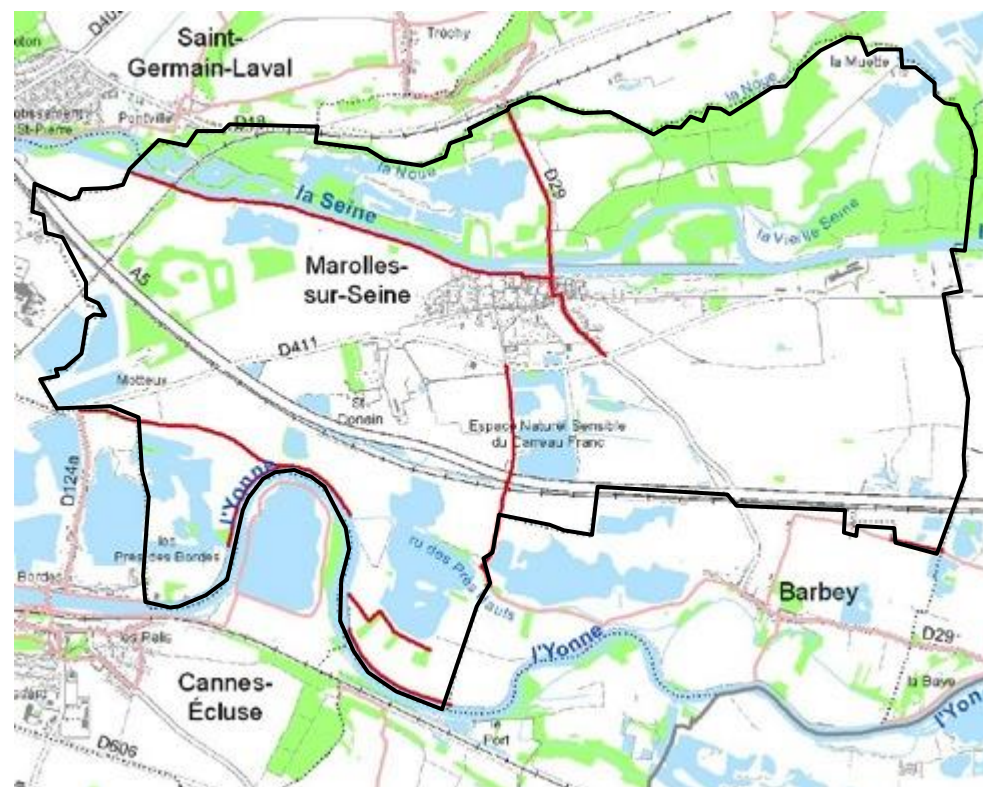
Le Conseil Départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif. Depuis 2010, le dispositif d'aides éco-conditionnées a permis la plantation de 6,4 km de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou l'installation de 193 refuges pour la petite faune.

Dans la Commune, plusieurs chemins sont inscrits au PDIPR, traversant la ville de Marolles-sur-Seine ou longeant les cours d'eau du territoire.

Liste des itinéraires de la Commune inscrits au PDIPR (2013)

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. CH Chemin de Halage (1765 m) | 8. CR N°11 (376 m) |
| 2. CR Dit de Halage (3002 m) | 9. PU Route de Barbey (427 m) |
| 3. CR Dit de l'île (841 m) | 10. PU rue Basse (89 m) |
| 4. CR dit de l'île (410 m) | 11. PU Rue de Barbey (60 m) |
| 5. CR dit de la Vigne (1120 m) | 12. PU rue des Iles (224 m) |
| 6. CR dit des Vallées (161 m) | 13. PU Rue du Gral de Gaulle (75 m) |
| 7. CR n° 7 bis dit de Sens (2232 m) | 14. RD 29 Mormant - Vinneuf (1498 m) |

Source : www.trameverteetbleue.fr et PDIPR.



Carte : Les itinéraires de randonnée de la Commune inscrits au PDIPR (source : PDIPR).

Les Itinéraires de randonnée de la CC2F

15 itinéraires de randonnée de 6 à 18 km à pied, en VTT ou à cheval ont été aménagés pour les balades en famille ou les sportifs, au sein du territoire de la Communauté des Communes.

Il s'agit de plus de 200 km d'itinéraires balisés et ponctués de monuments remarquables et d'espaces naturels à découvrir.

Parmi ces itinéraires, deux traversent Marolles-sur-Seine :

----- **La Boucles des Deux Fleuves** (18,5 km) : cet itinéraire permet de se balader le long des bords de la Seine (de Montereau à Marolles), des bords d'Yonne (de Cannes-Ecluse à Montereau), et de découvrir les deux réserves naturelles des Seiglats et du Carreau franc. Environ 8 km de sont situés au sein de Marolles-sur-Seine.

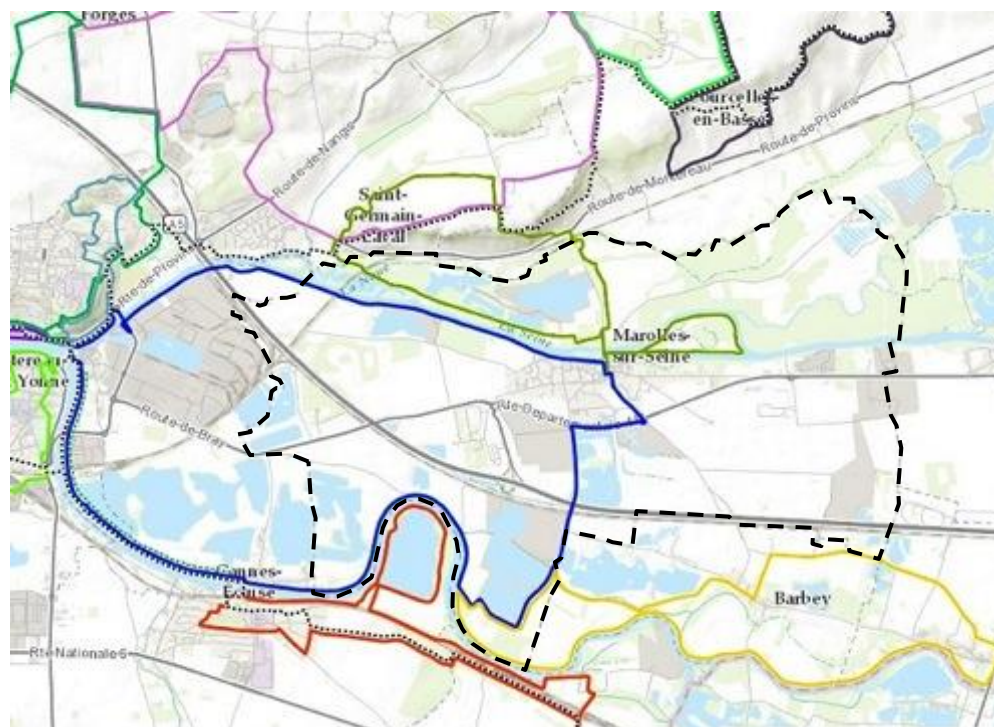
----- **L'île aux moines** (12 km) : itinéraire à parcourir à pied, à vélo ou à cheval et accessible à tous. Il permet de découvrir l'île aux moines et d'observer la biodiversité en traversant le jardin des îles. L'île aux moines voit le jour au milieu du XXe siècle suite aux différents aménagements de la Seine.

En outre, des itinéraires se trouvent à proximité immédiate du territoire communal :

- **Petits villages et vallons briards** (Forges, Laval-en-Brie, Saint-Germain-Laval, Salins) ;
- **Sur les pas de Napoléon** (Forges, Montereau-fault-Yonne) ;
- **Au bord de l'Yonne** (Barbey, Misy-sur-Yonne) ;
- **Entre bois et eau** (Cannes-Écluse).

Source : www.ccf.fr.

Image ci-contre : le chemin de halage de la Seine, faisant partie de l'itinéraire « Les Boucles des Deux Fleuves » (source : Google Street View).
Carte ci-contre : les itinéraires de randonnée de la Communauté des Communes (source : www.cc2f.fr).



2.4. Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société. Le Département 77 engage une nouvelle étape plus opérationnelle en faveur du covoiturage : la création de stations multimodales de covoiturage.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets. Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. **Une de ces stations a été réalisée en 2017 au sein du territoire de Marolles-sur-Seine, dans un site particulièrement favorable à la pratique du covoiturage, en raison de la présence de l'échangeur de l'autoroute A5.**

Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

Le Département impulse cette dynamique en mobilisant les Communes et EPCI disposant de parkings associés à leurs équipements publics mais également les entreprises privées et les centres commerciaux qui présentent souvent des surfaces de parkings largement dimensionnées. Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

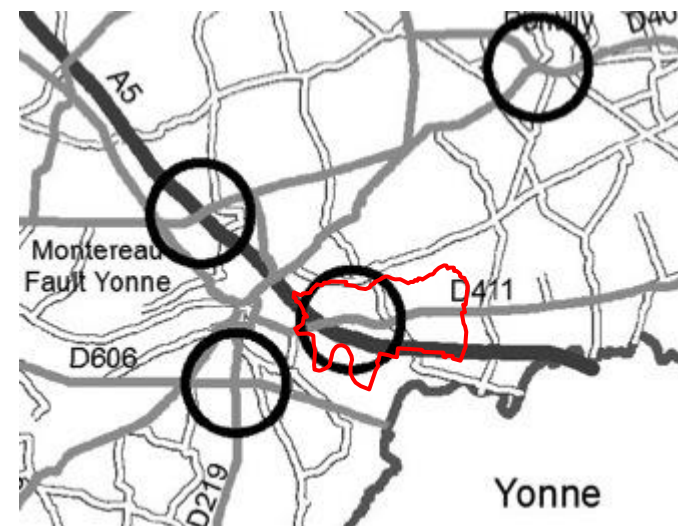
Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

▪ **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.

▪ **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.



F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.
Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.



La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (**volet atténuation**), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (**volet adaptation**) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La **transition énergétique** est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels **atouts** pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des **défis** :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr

Le Plan Climat Énergie définit **7 engagements**, parmi lesquels figurent :

1. **Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »** ;
2. Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
3. Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
4. **Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques** ;
5. **Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique**, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
6. Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

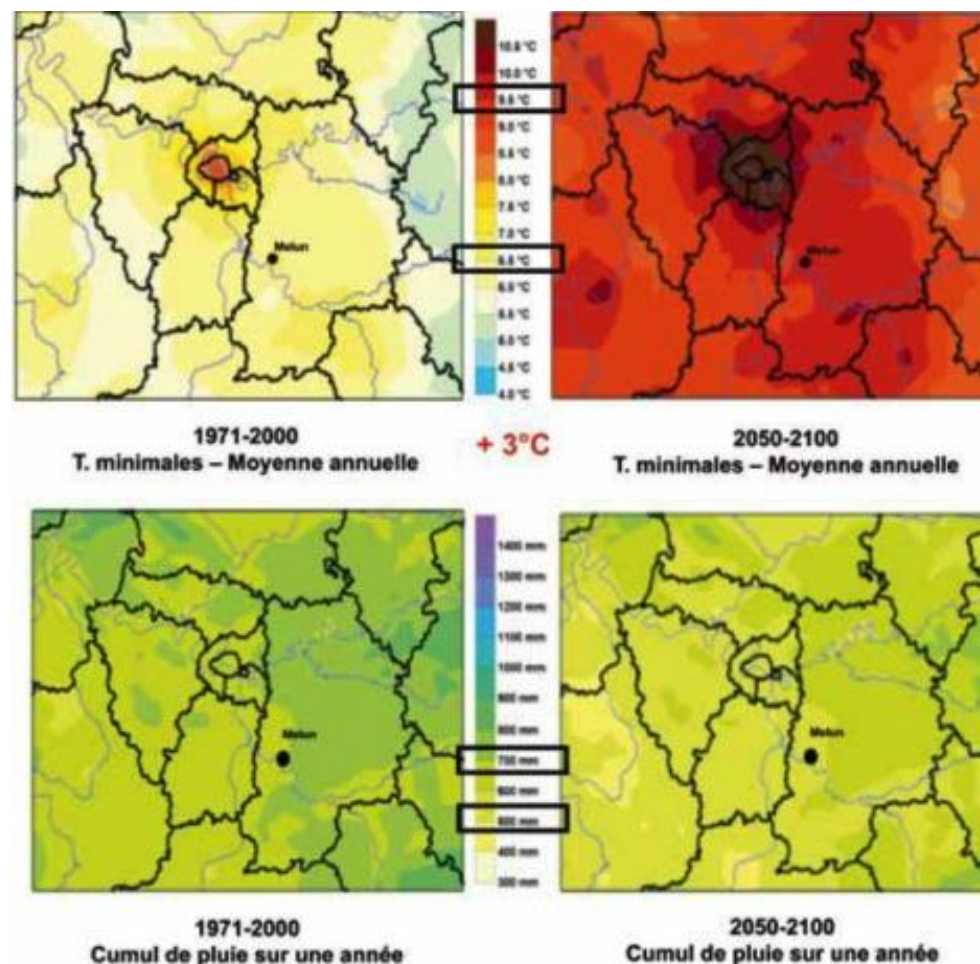
Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

Il s'agit de :

- Inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
- Soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
- Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
- Réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
- Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
- Développer la résilience énergétique du territoire,
- Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr



2. Les besoins énergétiques du territoire

Les données annuelles à l'IRIS (Îlot Regroupé pour des Indicateurs Statistiques de l'Insee) de consommations énergétiques du secteur résidentiel sont le fruit d'une modélisation d'AIRPARIF.

Elles comprennent les consommations d'énergie finale pour une année donnée, pour les maisons et les appartements, pour plusieurs sources d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire) et usages.

En 2012, les habitants de Marolles-sur-Seine ont consommé 13 300 MWh, pour les besoins liés aux consommations énergétiques du secteur résidentiel.

Sont présentées ici les données annuelles communales de l'inventaire d'AIRPARIF des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2012. Elles prennent en compte les différents secteurs (résidentiel, activités économiques, transports,...).

En 2012, la commune a produit environ 17,1 kteq de CO₂ annuelles, en raison de ses émissions de gaz à effet de serre. Il est à noter que la plupart des communes de Seine-et-Marne se situent dans une catégorie d'émissions plus faibles (< 10 kteq de CO₂).

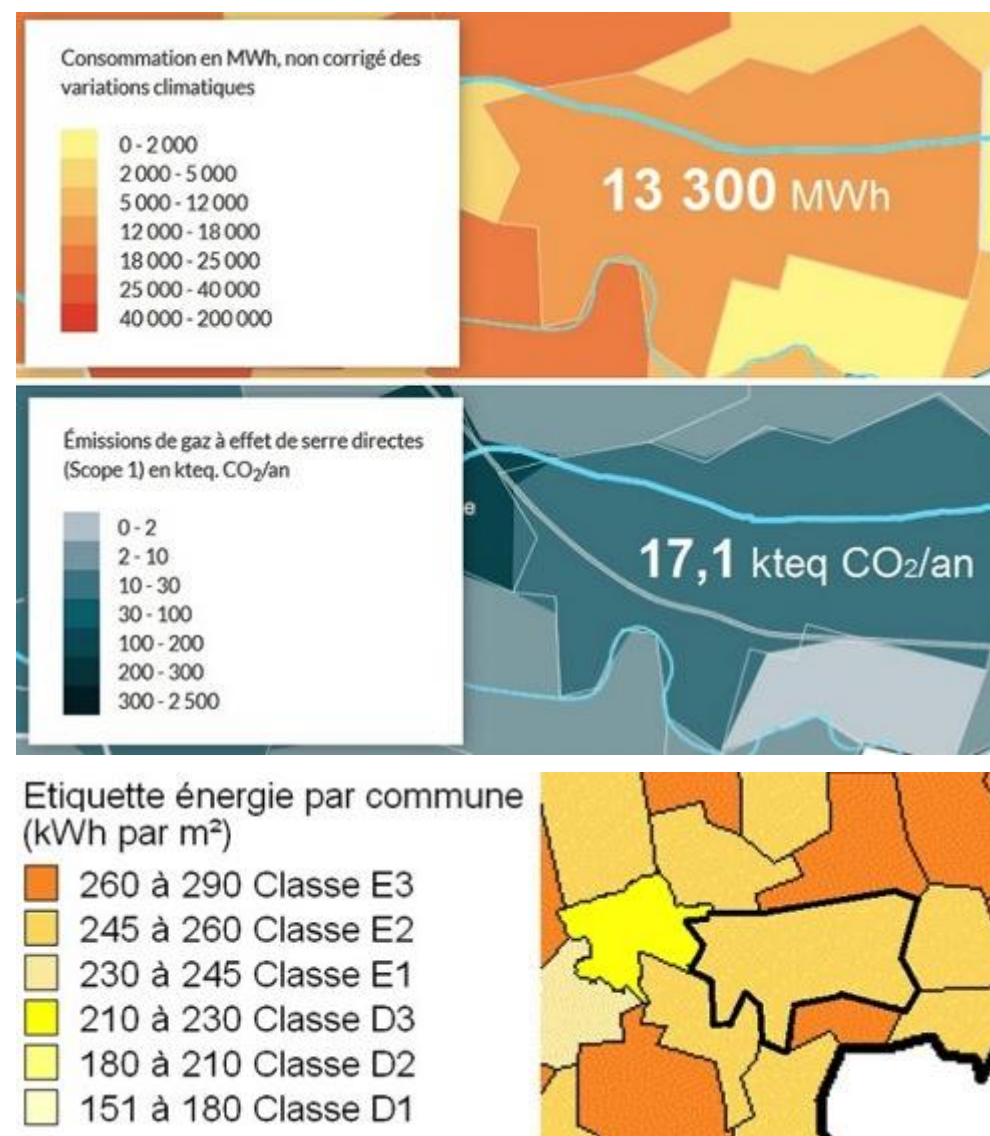
La troisième carte représente un état des lieux énergétique au niveau communal pour l'année 2009.

Marolles-sur-Seine appartient à la classe « E2 », c'est-à-dire à un niveau énergétique compris entre 245 et 260 kWh par m².

Sources : Portail ENERGIF (sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose), AIRPARIF.

Cartes ci-contre :

1. Consommation énergétiques du secteur résidentiel en 2012 par commune.
2. Emissions de gaz à effet de serre par commune en 2012. (source : portail ENERGIF).
3. « Etiquette énergie des logements par commune » du département de Seine-et-Marne en 2009 (source : site du 77).



Rappel : le dispositif « Isol'toit » de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Il s'agit d'une aide financière, mise en place par la CCPM, pour permettre aux propriétaires d'isoler leur toiture.

Elle concerne :

- l'achat des fournitures et pose de l'isolant,
- les travaux induits (les travaux électriques, plâtrerie et peinture, les travaux liés à l'étanchéité de la toiture),
- la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.

La mise en place en 2014 de l'aide Isol'Toit, cumulable avec les autres dispositifs, permet de financer jusqu'à 30% dans la limite de 1000 € les travaux d'isolation de toiture. Cette aide est réservée aux propriétaires occupants (sous condition de ressources) qui feront réaliser les travaux par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), dont 11 uniquement sont reconnus aujourd'hui sur notre territoire.

En 2015, de nombreuses aides financières de l'Etat sont liées à la réalisation de travaux par des entreprises RGE. En permettant aux formations RGE de se tenir au Campus Numérique de Montereau, la CCPM facilite l'accès à ces formations pour les artisans du Sud Seine-et-Marne et notamment du territoire, avec l'appui de la FFB77 et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'objectif de cette action est de dynamiser le tissu économique local et de favoriser le recours aux professionnels du bâtiment qualifiés et soucieux de réaliser des travaux de qualité.

Source : http://www.cc2f.fr/habitat-deplacement/espace-info-energie/operation-isol-toit_fr_000214.html

*

*

*

3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1. Le potentiel lié à la géothermie

L'ensemble du territoire communal présente un potentiel fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère.

Il serait donc intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement ou de zones d'activité économique.

Carte ci-contre : caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (source : www.geothermie-perspectives.fr).

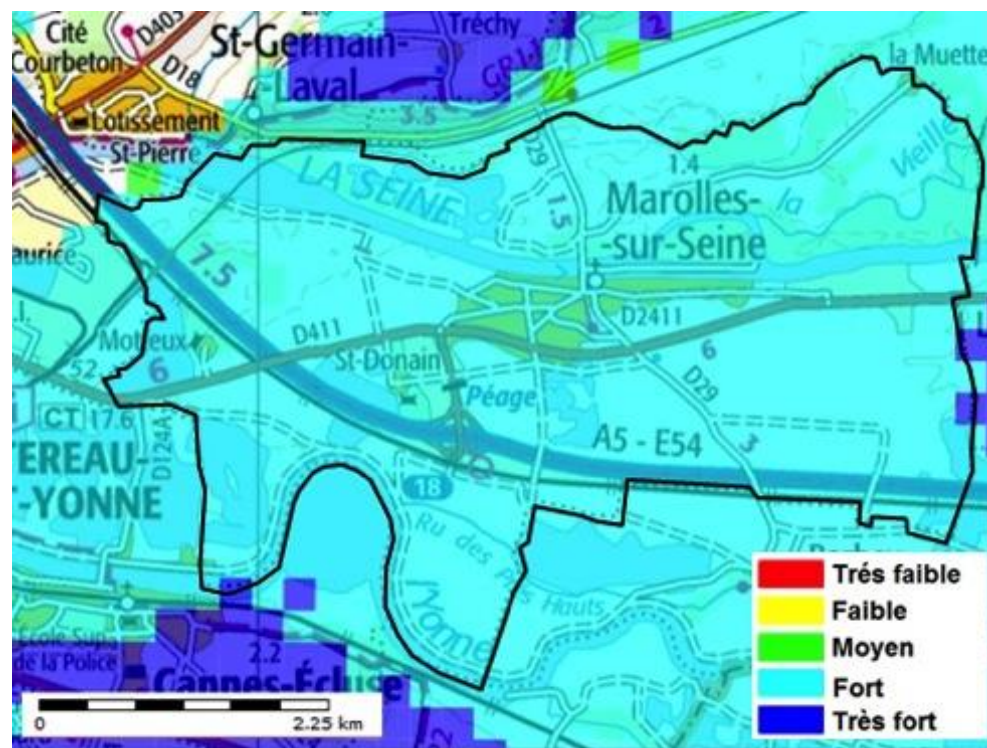
Sources : www.geothermie-perspectives.fr

3.2. Le potentiel lié à l'énergie éolienne

La Commune présente des enjeux paysagers très forts : elle se trouve par conséquent en zone défavorable, par rapport à l'implantation d'éoliennes.

Carte ci-contre : potentiel éolien en Seine-et-Marne, vis-à-vis des enjeux paysagers (source : www.srcae-idf.fr).

Sources : SRCAE IDF (www.srcae-idf.fr).



HIÉRARCHISATION DES ENJEUX PAYSAGERS :

- Enjeux paysagers très forts (zones rouges) : Zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes.
- Enjeux paysagers forts (zones oranges) où l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte de la sensibilité paysagère de ces zonages à l'appui d'études locales.
- Les zones blanches correspondent à des secteurs hors de toutes zones inventoriées mais n'excluant pas des enjeux paysagers locaux (à identifier lors de l'étude d'impact).

3.3. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

Les cartes de la **densité thermique** (2005) et de l'estimation du **potentiel de développement des réseaux de chaleur** en Ile-de-France mettent en évidence quels sont les gisements des consommations accessibles aux réseaux de chaleur.

Ces données permettent d'obtenir les zones d'intérêt ou à fort potentiel pour construire un réseau de chaleur.

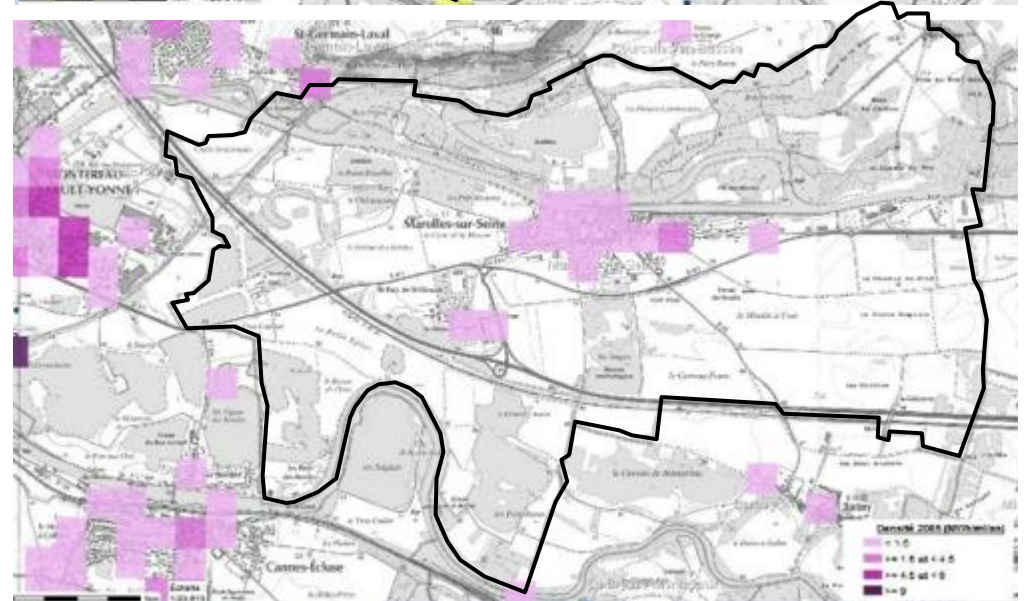
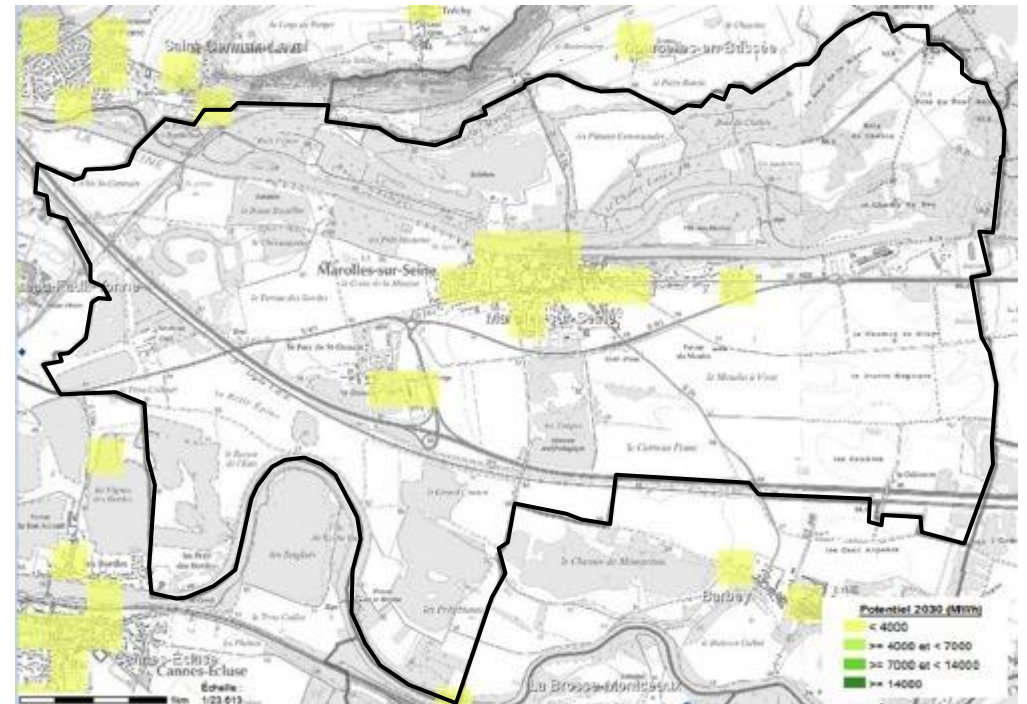
Pour rappel, un « réseau de chaleur » est un système *centralisé* de production et de distribution de chaleur.

Actuellement, il existe des « Fonds Chaleur » et des dispositifs d'aide au déploiement des réseaux de chaleur et de froid, soutenus par l'Ademe et la Région Ile-de-France. L'objectif est de rendre ces dispositifs compétitifs par rapport aux énergies fossiles, et également de diminuer le coût de la chaleur pour les abonnés.

La Commune présente des enjeux faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants.

Source : DRIEE Ile-de-France (carmen.developpement-durable.gouv.fr).

Cartes : Densité thermique et potentiel de développement des réseaux de chaleur à l'horizon 2030 (source : DRIEE Ile-de-France).



*

*

*

G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. Contraintes liées aux risques naturels

1.1. L'aléa retrait/gonflement des argiles

La plus grande partie du territoire de Marolles-sur-Seine est soumise à un aléa nul ou faible en ce qui concerne le retrait/gonflement des argiles.

1.2. Les catastrophes naturelles

La Seine et l'Yonne sont à l'origine d'un aléa important pour les risques naturels liés aux inondations.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été publiés suites aux **inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** ayant eu lieu en 1999. Deux **inondations et coulées de boue** ont été recensées en 1983.

Source : www.communes.com/ile-de-france/seine-et-marne/marolles-sur-seine_77130.

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Marolles-sur-Seine

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983

2. Les risques technologiques

Dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel.

La base BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site à Marolles-sur-Seine.

L'**inventaire historique BASIAS** (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. Il recense **9 sites sur la commune** de Marolles-sur-Seine.

3. Contraintes diverses

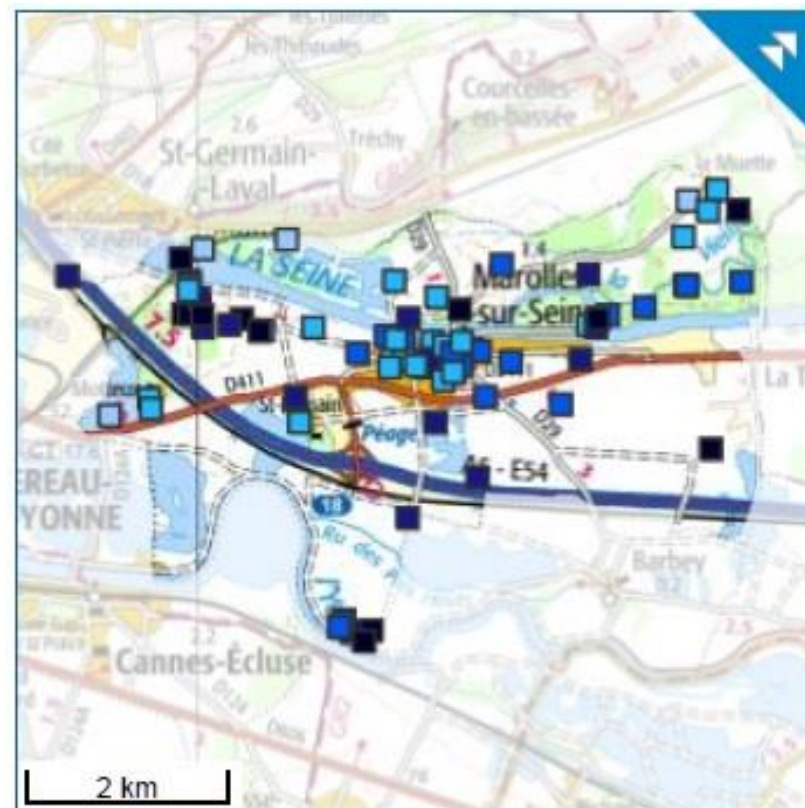
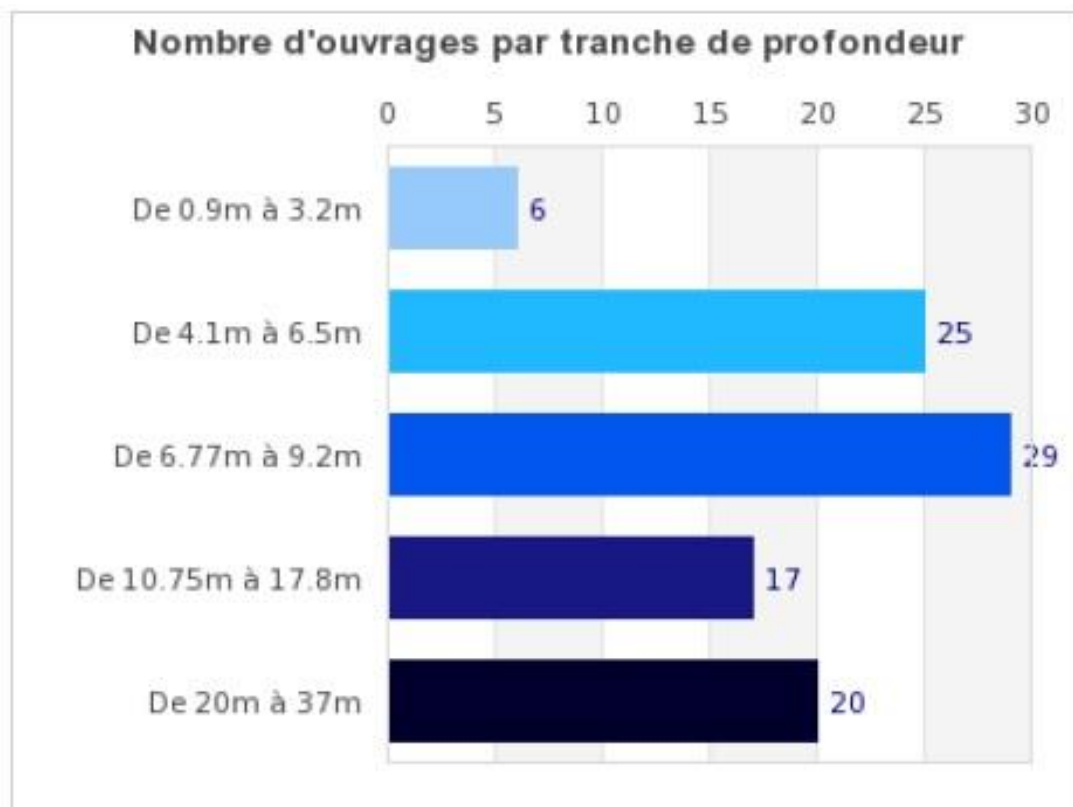
3.1. Captages d'eau potable et d'autres points d'eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés dans le tableau reporté à la page suivante.

Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif.

Sources : base de données BSS Eau du BRGM.

Graphique et carte ci-dessous : points d'eau référencés sur le territoire communal et leur localisation (source : base de données BSS Eau du BRGM).



Code BSS	Nature	Profondeur	Code BSS	Nature	Profondeur	Code BSS	Nature	Profondeur
02952X0096/HY	Affleurement d'eau	0.9 m	02952X0252/PZA2	Forage	7 m	02952X0019/VPZ6	Forage	12 m
02952X0102/HY	Affleurement d'eau	1.32 m	02952X0079/F	Puits	7.2 m	02952X0024/VPZ8	Forage	12 m
02952X0084/F	Puits	2.2 m	02952X0121/VW1	Forage	7.3 m	02952X0123/S11	Forage	15 m
02953X0146/P6	Piézomètre	2.2 m	02952X0076/P	Puits	7.5 m	02952X0012/C5	Forage	17.6 m
02953X0005/P37	Puits	3 m	02952X0061/P	Puits	7.5 m	02952X0114/F	Forage	17.8 m
02952X0108/PZ12	Forage	3.2 m	02952X0157/S18BIS	Forage	7.5 m	02952X0253/PZC3	Forage	20 m
02952X0014/P36	Puits	4.1 m	02953X0143/P3	Piézomètre	7.75 m	02952X0251/PZC2	Forage	20 m
02952X0085/F	Puits	4.3 m	02952X0255/P8	Piézomètre	7.8 m	02953X0006/S8	Forage	22.45 m
02952X0086/F	Puits	4.3 m	02952X0069/P	Puits	7.9 m	02952X0023/C3	Forage	23 m
02952X0071/P	Puits	4.7 m	02952X0078/F	Puits	8.1 m	02952X0105/F	Puits	24.2 m
02952X0077/P	Puits	4.75 m	02952X0068/P	Puits	8.2 m	02952X0104/F	Puits	24.65 m
02953X0054/F	Puits	4.9 m	02953X0147/P7	Piézomètre	8.4 m	02952X0013/S1	Forage	25 m
02952X0060/P	Puits	4.9 m	02953X0112/14	Forage	8.5 m	02952X0106/F	Puits	25 m
02952X0020/P19	Puits	5 m	02952X0156/18	Forage	8.5 m	02952X0021/VP5	Forage	25 m
02952X0181/F	Forage	5 m	02953X0113/16	Forage	8.5 m	02953X0115/F	Forage	25 m
02953X0052/F	Puits	5 m	02953X0114/19	Forage	8.5 m	02953X0098/1111111	Forage	25 m
02952X0111/F	Puits	5.1 m	02952X0062/P	Puits	8.7 m	02953X0110/FA	Forage	30 m
02952X0073/P	Puits	5.2 m	02952X0110/F	Puits	8.85 m	02952X0266/F3	Forage	30 m
02952X0087/F	Puits	5.4 m	02952X0080/F	Puits	8.85 m	02952X0254/F3	Forage	30 m
02952X0088/F	Puits	5.45 m	02952X0083/F	Puits	9 m	02952X0267/F2	Forage	30 m
02952X0067/P	Puits	5.6 m	02952X0122/W2	Forage	9 m	02952X0248/F1		30 m
02952X0065/P	Puits	5.6 m	02953X0111/12	Forage	9 m	02952X0155/B	Forage	30 m
02952X0074/P	Puits	5.7 m	02953X0144/P4	Piézomètre	9.05 m	02952X0152/F	Forage	30 m
02953X0053/F	Puits	5.7 m	02953X0141/P1	Piézomètre	9.2 m	02952X0180/F	Forage	35 m
02952X0117/PZ12	Forage	5.75 m	02953X0145/P5	Piézomètre	10.75 m	02952X0216/FA	Forage	37 m
02952X0118/P5/11	Forage	5.75 m	02952X0109/PZ10	Forage	10.85 m	02952X0119/D	Source	
02952X0066/P	Puits	5.9 m	02952X0072/P	Puits	10.9 m	02952X0025/PZ10	Forage	
02952X0070/P	Puits	6.3 m	02952X0016/P18	Puits	11 m	02952X0112/C	Affleurement d'eau	
02952X0081/F	Puits	6.4 m	02952X0115/PZ2	Forage	11.5 m	02953X0148/A1	Piézomètre	
02952X0075/P	Puits	6.5 m	02952X0116/P6	Forage	11.5 m	02952X0103/D	Source	
02952X0082/F	Puits	6.5 m	02952X0107/P1	Forage	11.9 m	02953X0149/A2	Piézomètre	
02952X0008/P32	Puits	6.77 m	02952X0176/F	Forage	12 m	02953X0151/PUITS	Piézomètre	
02953X0142/P2	Piézomètre	6.8 m	02952X0017/VPZ11	Forage	12 m	02953X0150/A3	Piézomètre	
02953X0116/F1	Puits	7 m	02952X0018/VPZ9	Forage	12 m	02952X0250/PZC1	Forage	
02952X0247/PZA1	Forage	7 m	02952X0022/VPZ3	Forage	12 m			
02952X0249/F2		7 m	02952X0015/VP27	Forage	12 m			

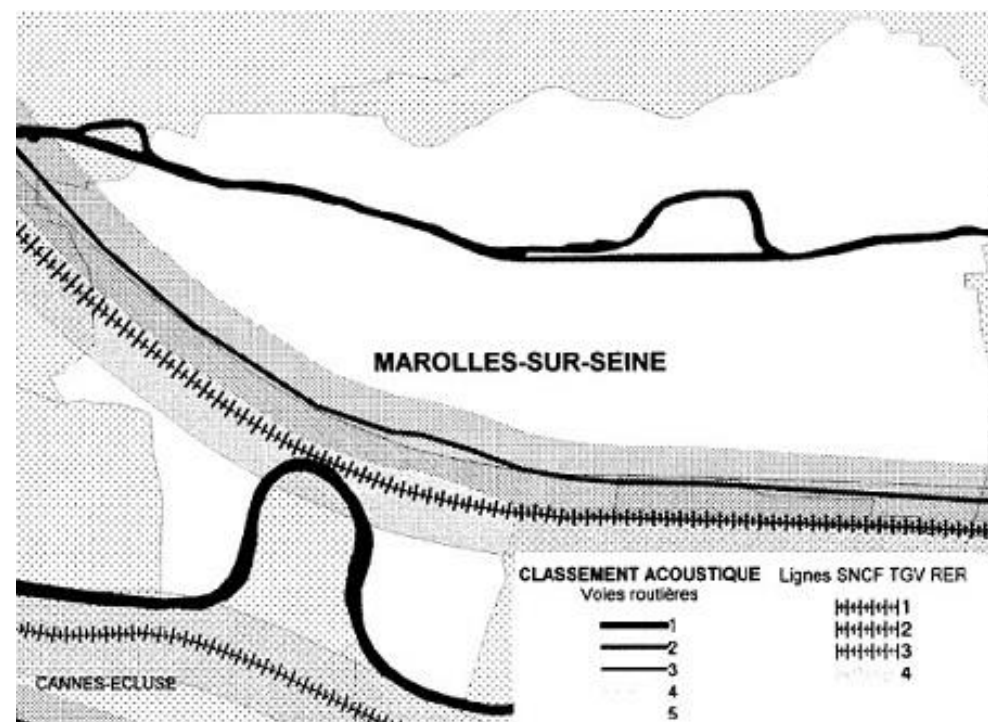
3.2. Bruit aux abords des infrastructures

Les **lignes TGV** et l'**autoroute A5** sont à prendre en compte comme "axes bruyants".

Pour ces deux axes de transport, les constructions autorisées sont soumises à la réglementation phonique vis-à-vis des bruits du transport terrestre, suivant les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 et de l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 102, du 19 mai 1999 (annexé au règlement).

Commune de MAROLLES/SEINE	Délimitation du tronçon				Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
	Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin		
	Autoroute A5				2	250
	TGV Combs La Ville à St Louis				1	300

Source : Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine de 2008 et www.seine-et-marne.gouv.fr.



3.3. Routes à grande circulation

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification une réflexion, les dispositions du premier alinéa de l'article L.111-1-4 qui instaurent une marge de reculement de 100 m (autoroutes, routes Express et déviations au sens du code de la voirie routière) ou 75 m (autres routes classées à grande circulation) aux abords des voies concernées seront applicables de plein droit aux terrains situés en dehors des espaces déjà urbanisés des communes.

Dans le territoire de Marolles-sur-Seine, l'**autoroute A5**, à l'extrême sud de la commune, et la **RD 411**, figurent dans la liste des Routes à grande Circulation (RGC), fixée par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

3.4. Les secteurs d'intérêt archéologique

La présence de secteurs d'intérêt archéologique (voir textes de référence en annexe) est à prendre en compte dans le PLU. Le Service Régional d'Archéologie d'Ile de France demande à être consulté sur tous projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol sur l'ensemble du territoire communal.

Source : Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine de 2008.

3.5. Les sites naturels protégés

La Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France informe que la commune est concernée par deux sites protégés par des arrêtés préfectoraux de protection du biotope :

- la héronnière de Motteux, protégée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1986 ;
- des plans d'eau du "Carreau Franc", protégés par arrêté préfectoral du 19 septembre 1991.

Le biotope des Taupes fait en outre l'objet d'un droit de préemption institué au bénéfice du Conseil Général, au titre des "espaces naturels sensibles" (ENS).

- Par ailleurs, 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique concernent le territoire de Marolles-sur-Seine.

Deux ZNIEFF de type II :

- n° 1259 : vallée de l'Yonne entre Montereau et Champigny sur Yonne (superficie : 5 100 hectares) ;
- n° 1267 : vallée de la Seine entre Montereau et Bray sur Seine (superficie : 10 000 hectares) ;

Quatre ZNIEFF de type I :

- n° 1261 : sablières de Cannes-Ecluse (superficie : 201 ha ; intérêt : ornithologique) ;
- n° 1262 : sablières de Marolles-sur-Seine (superficie : 45 ha ; intérêt : ornithologique) ;
- n° 1264 : sablières de Barbey (superficie : 110 ha ; intérêt : ornithologique) ;
- n° 1265 : héronnière de Marolles (les Motteux) (superficie : 1 ha ; intérêt : ornithologique) ;
- (- en outre, la ZNIEFF n° 1274 : coteaux calcaires de Tréchy est située au nord de la commune).

Source : *Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine de 2008.*

3.6. La loi Barnier

La loi "Barnier" (article 52 de la Loi du 2 février 1995, article L.111.1.4), protège les abords de la déviation de la RD 411, à compter du 1^{er} janvier 1997, par des règles spécifiques (nuisances, sécurité, qualité architecturale, qualité de l'urbanisme et des paysages).

Une circulaire d'application du 13 mai 1996 précise les modalités d'application de cet article, qui concerne la ZAC de Saint Donain comme les franges nord de la déviation (confer projet d'aménagement et de développement durable).

Conformément à la législation en vigueur, la ZAC du Moulin ayant fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère, les constructions de cette ZAC ne sont pas soumises à la règle de retrait minimum en limite de la RD411 de l'actuel article L 111 – 6 du Code de l'urbanisme.

Source : *Rapport de Présentation du PLU de Marolles-sur-Seine de 2008.*

H - SYNTHESE ET ORIENTATIONS

Le diagnostic a permis de mettre en avant certains enjeux du territoire.

Les éléments les plus importants sont rappelés par la suite, et synthétisés selon les thématiques qui seront traitées dans le PADD.

1. L'aménagement de l'espace

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Une localisation attractive liée à la proximité de Montereau-Fault-Yonne et à une très bonne accessibilité routière (échangeur de l'A5, RD 411,...). • Une desserte en transport en commun qui pourrait s'améliorer (en matière de connexions avec la gare de Montereau). • Une richesse du site naturel (des zones protégées, des plans d'eau, la Seine et l'Yonne) et du patrimoine agricole, qui caractérisent le territoire communal. • Un site construit aux qualités remarquables en raison des caractéristiques architecturales du bâti ancien, de la morphologie du tissu urbain, et de la présence d'éléments du patrimoine historique et culturel. La présence de commerces et services de proximité conforte le cadre de vie du bourg. • Un dynamisme économique qui participe à l'attractivité du territoire. • Une infrastructure numérique satisfaisante : la desserte en fibre optique est prévue à l'horizon 2017. 	<p>→ Préserver et mettre en valeur les richesses et les atouts de la commune (accessibilité, site naturel, agricole et bâti), afin garantir un bon cadre de vie pour les habitants actuels et futurs.</p>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Une ville contrainte par plusieurs obstacles naturels (les cours d'eau, les zones protégées,...) et infrastructurels (l'autoroute, la déviation, la ligne du TGV,...) • Le territoire, et particulièrement toute la partie nord du bourg, est soumis à un risque fort des remontées de nappes et d'inondations. • Au sein du territoire communal, plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans la base « BASIAS ». 	<p>→ Tenir en compte des contraintes et des risques dans l'aménagement du territoire, afin de composer avec l'existant.</p>

2. Les équipements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau d'eau potable est géré par la SAUR (régie de la CCPM). • La Commune est alimentée essentiellement à partir d'un château d'eau (900 m3), qui a été réalisé en 1999 sur la commune de Misy-sur-Yonne. • Qualité de l'eau conforme aux règlementations (2017). 	<p>→ Il est indispensable de s'assurer de l'adéquation du réseau d'eau potable et d'assainissement, par rapport aux besoins actuels futurs prévisibles.</p> <p>→ Des réflexions en ce sens devront être faites, pour toutes les futures zones à urbaniser.</p> <p>→ Les équipements en place ne sont pas suffisants pour les besoins futurs en assainissement : des solutions seront à mettre en place prochainement.</p> <p>→ Des éventuels développements du réseau d'eau potable pourront être étudiés au niveau de la CCPM.</p>
Assainissement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Le village dispose d'un système d'assainissement collectif, géré en affermage par la SAUR. La STEP a une capacité de 2 000 EH. • Certains secteurs sont en assainissement individuel, gérés par un SPANC (compétence de la CCPM). 	<p>→ Les services sont suffisants par rapport aux besoins actuels et futurs (horizon 2030).</p>
Collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets par le SIRMOTOM. 	<p>→ Les services sont suffisants par rapport aux besoins actuels et futurs (horizon 2030).</p>
Equipements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune accueille les écoles primaire et maternelle, ainsi qu'une cantine scolaire. • Collège et lycée à Montereau-Fault-Yonne. 	<p>→ Les équipements scolaires (primaire et maternelle) sont suffisants. Des évolutions seront éventuellement à prévoir, en fonction de la politique de l'habitat.</p>
Equipements divers	<ul style="list-style-type: none"> • En général, un « taux d'équipement » assez important dans la commune, et un riche tissu associatif. • Bonne desserte en équipements administratifs, de culte, de santé,... • Possibilité d'étoffer l'offre en matière d'équipements sportifs, socio-culturels, touristiques.... 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir voire renforcer l'offre d'équipements existante, afin d'offrir aux habitants actuels et futurs un cadre de vie attractif.</p> <p>→ Un développement des équipements dédiés au tourisme pourrait s'envisager dans le futur, notamment en synergie avec le projet de véloroute le long de la Seine.</p>

3. L'urbanisme et le paysage

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Site bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu construit caractérisé par un bâti ancien (maisons rurales, maisons de maître, anciennes fermes) bien préservé dans le noyau historique du bourg. • De l'habitat individuel récent dans les périphéries (maisons individuelles sous forme de pavillons, logements collectifs, lotissements,...). 	<p>→ Maîtriser l'évolution des paysages, en préservant la forme caractéristique de la ville.</p> <p>→ Valoriser le site construit du point de vue paysager : préserver le bâti ancien et bien intégrer le bâti récent.</p>
Le paysage des entrées de village	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrées de ville sont souvent accompagnées par la trame végétale (jardins arborés, alignements d'arbres,...) caractérisant le milieu urbain. • Toutefois, certaines entrées du village sont marquées par les extensions plus récentes de la tache urbaine ou par des aménagements peu qualitatifs. 	<p>→ Améliorer la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de ville (notamment en travaillant sur l'intégration des bâtis récents dans le milieu rural).</p> <p>→ Préserver les éléments paysagers s'intégrant dans la trame bâtie (vergers, alignements d'arbres, jardins arborés).</p>
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> • Des éléments remarquables du patrimoine : l'église, la mairie, les puits, les murs de clôture en pierres,... • Des exemples d'architecture traditionnelle, des maisons de maître et anciennes fermes, ayant des caractéristiques architecturales récurrentes. • Des maisons récentes avec des formes architecturales en rupture avec le style traditionnel, une variété de matériaux, couleurs, clôtures,... • Une importante présence d'espaces verts au sein du tissu bâti. 	<p>→ Ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de Saint Germain-sur-Morin, à savoir la qualité des types architecturaux et la morphologie bâtie des constructions anciennes.</p> <p>→ Travailler l'intégration architecturale des bâtis récents et définir des règlements de qualité pour les nouveaux bâtis.</p>

4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs sites naturels protégés, à savoir : 2 zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1 et 2, des arrêtés de biotope,... • Diversité faunistique et floristique remarquable dans le territoire, présence d'espèces et habitats protégés. 	<p>→ Protéger les espaces naturels, et favoriser le maintien de la biodiversité du territoire, constituant un véritable patrimoine écologique et paysager.</p> <p>→ Réfléchir à la mise en valeur et accessibilité des espaces naturels (cheminements doux,...), tout en préservant leur caractère naturel.</p>
Trame verte	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame verte », représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité : les espaces boisés, - des corridors écologiques traversant le territoire. 	<p>→ Conforter la trame verte, en limitant le fractionnement des habitats, en préservant les réservoirs et les corridors écologiques (les massifs boisés, les langues boisées, les bosquets,...).</p> <p>→ La richesse du milieu agricole est aussi un facteur à prendre en compte (favoriser une agriculture diversifiée,...).</p>
Trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame bleue » représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - la vallée de la Seine, - la vallée de l'Yonne, - les mares, plans d'eau, zones humides. 	<p>→ Les cours d'eau qui traversent le territoire communal constituent des habitats dont la préservation et la valorisation sont très importantes au regard du maintien de la trame bleue.</p> <p>→ Il est important de protéger également les zones humides et les mares, pour leurs fonctions écologiques. Notamment, il est possible d'agir en réhabilitant les annexes hydrauliques (bras morts, marais), en réduisant l'artificialisation des berges, en atténuant l'impact des ouvrages routiers sur le déplacement des espèces...</p>

5. La démographie et l'habitat

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Une population de 1743 habitants (2017), dont la croissance ralentit depuis 2008, avec un solde migratoire positif mais de plus en plus faible. • Un <i>desserrement des ménages</i> marqué : la taille moyenne des ménages en 2013 est égale à 2,65 occupants par résidence principale. 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir un bon équilibre démographique, à travers des opérations d'urbanisme conçues pour attirer des ménages actifs et favoriser les parcours résidentiels.</p>
Logements	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre de résidences principales qui n'a pas toujours évolué proportionnellement au nombre d'habitants. • Une augmentation du parc des résidences principales et une diminution des résidences secondaires. • Une « réserve de capacité » comptant (2017) : 44 logements vacants et 13 résidences secondaires (dont le nombre a la tendance à diminuer). 	<p>→ L'offre de logement future pourra être en partie étoffée via la reconversion des résidences secondaires et logements vacants.</p> <p>→ Cela permettra de préserver le patrimoine bâti et accueillir une population sans consommation de foncier.</p>
Caractéristiques du parc des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Une prédominance des maisons individuelles et une offre faible de logements collectifs. • Une offre locative faible (96 logements, c'est-à-dire 16 % du parc en 2013), qui cependant a augmenté au cours du temps. • Une diversité dans la taille des logements insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à long terme : une prédominance d'habitations de grande taille et une sous-représentation des logements de 1 à 3 pièces (24%). 	<p>→ Il conviendra de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition de la population.</p>

6. Les transports et les déplacements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le caractère résidentiel de la commune et le nombre insuffisant d'emplois, contraignent les habitants à se déplacer, en générant des besoins de mobilité. 	<p>→ L'enjeu est de réduire les besoins de mobilité et offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, mais également adaptés au territoire.</p>
Desserte routière et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire assez bien desservi par les infrastructures routières : A5 (échangeur de marolles-sur-Seine), RD 411, RD 29. • La déviation du bourg permet de réduire les nuisances pour les riverains. • Une problématique liée au stationnement riverain dans certains secteurs ? 	<p>→ La problématique du stationnement sera prise en compte dans les futurs choix d'aménagement et d'urbanisation.</p>
Transport en commun et alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Une desserte ferroviaire via la gare de Montereau (à 7 km). • Une desserte locale en transports en commun moyenne, mais suffisante pour le territoire (2 lignes de bus, un TAD très utilisé et performant). • Une station de covoiturage d'intérêt départemental est identifiée dans le Schéma du 77 dans le territoire communal. 	<p>→ L'amélioration de la desserte locale en transports en commun (ou en transports alternatifs) pourra contribuer à diminuer la part des déplacements en voiture, notamment en rabattement vers la gare.</p> <p>→ La réalisation de la station de covoiturage est à prendre en compte.</p>
Circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de pistes cyclables dans le territoire communal. • Des itinéraires cyclables potentiels inscrits dans le SDIC du 77 (et dans le PLD de la CC2F). • Plusieurs itinéraires de randonnée inscrits dans le PDIPR du 77, des circuits pédestres de la CC2F. Des propositions d'extension de la zone 30 (dans le cadre du PLD). 	<p>→ Possibilité d'améliorer les aménagements en faveur des piétons et des vélos pouvant favoriser le développement économique et touristique local ainsi que les déplacements des habitants au sein de la ville, et entre celle-ci et les quartiers périphériques.</p>

7. Le développement des communications numériques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Communications numériques	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose du haut débit, mais pas encore de la fibre optique. 	→ Le déploiement de la fibre optique est prévu à l'horizon 2017-2018.

8. Les réseaux d'énergie

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Potentiel énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Marolles-sur-Seine est caractérisée par des émissions de polluants importantes (au niveau de la CC2F), en raison de la présence de plusieurs industries sur le territoire de Montereau. • La Commune présente un potentiel fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère. • Le territoire présente des enjeux paysagers très forts : elle se trouve en zone défavorable, par rapport à l'implantation d'éoliennes. • D'après la cartographie de la DRIEE IDF, le potentiel de développement de réseaux de chaleur est faible dans la commune. 	<p>→ La possibilité d'utiliser davantage des sources d'énergie renouvelables peut être explorée.</p> <p>→ Des réflexions quant aux performances énergétiques des bâtiments pourront également être menées, notamment dans le cas de nouvelles opérations.</p>

*

*

*

9. Le développement économique, commercial et les loisirs

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population active	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire à vocation résidentielle avec un faible taux d'emploi (47 %). • La croissance du nombre d'actifs diminue depuis 2008. • Une population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur de la commune, mais des migrations alternantes qui se stabilisent. 	<p>→ Un enjeu sera de maintenir la population active.</p> <p>→ D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi, il conviendra d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, commerces, tourisme).</p>
Tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> • 105 établissements actifs, soit 270 postes d'emploi en 2013. • Une « économie résidentielle » basée surtout sur les commerces, transports et services privés (59% des établissements actifs en 2013), mais également sur l'administration publique, l'enseignement et la santé (14% des établissements actifs en 2013). • Une économie locale portée par des entrepreneurs indépendants ou des unités de petite taille. 	<p>→ Il conviendra de favoriser l'implantation d'artisans et auto-entrepreneurs, socle de l'économie locale, ainsi que de réfléchir aux possibles évolutions des zones d'activités (ZAE).</p> <p>→ La ZAC du Moulin permettra d'offrir des opportunités d'implantation d'entreprises pour répondre aux besoins du territoire monterelais et participer ainsi à la diminution du Chômage.</p> <p>→ Afin d'éviter d'éventuelles nuisances pouvant affecter le tissu résidentiel de la Commune, des réflexions seront menées pour mettre en œuvre tous dispositifs permettant de les limiter.</p>
Loisirs et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre insuffisant d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme. • Rabattement des habitants vers les communes voisines. 	<p>→ Possibilité d'améliorer l'attractivité touristique de la commune, tout en valorisant l'identité et le potentiel des lieux.</p>
Commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Commerces de proximité dans la commune. 	<p>→ Conforter les commerces existants.</p>

10. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • 793 ha d'espaces agricoles (40 %) et 378 ha d'espaces forestiers (18,5 %). • Les espaces urbanisés (97 ha) représentent 5 % de l'espace communal. • Au cours du temps, une forte expansion des surfaces urbanisées. La plupart des opérations ont eu lieu aux extrémités du périmètre construit et ont quelque peu contribué à étaler la forme du village. 	<p>→ Préserver les espaces agricoles de la commune, éviter l'étalement urbain et favoriser les opérations à l'intérieur du tissu bâti.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).</p> <p>→ Limiter la fragmentation des espaces cultivés et en garantir la continuité, atout écologique et paysager du territoire. Dans tous les cas, ne pas franchir la limite de l'urbanisation représentée par la déviation.</p>
Les orientations du SDRIF	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 97 ha de superficie urbanisée (2012). • L'extension maximale autorisée à l'horizon 2030 est de : + 5%, c'est-à-dire + 4,9 ha (au titre des « 5% »), + 75 ha (au titre des pastilles d'urbanisation préférentielle), avec une densité d'au moins 35 logements/ha. • Une densité humaine d'environ 20,5 (habitants et emplois à l'hectare) en 2013 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 22,5 (c'est-à-dire + 2) habitants et emplois à l'hectare. • Une densité d'habitat de 8,9 logements par ha de surface d'habitat en 2012 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 9,8 (c'est-à-dire + 0,8) logements à l'hectare d'habitat. 	<p>→ Réfléchir à la possibilité de réhabilitation des « réserves de capacité » du tissu bâti, et maitriser les extensions urbaines.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).</p> <p>→ Autoriser les extensions dans le cadre de projets stratégiques pour la commune.</p> <p>→ Etablir contrairement avec les PPA une analyse de la surface urbanisée de référence (page 8 du volume 2).</p>